



VEOLIA ENVIRONNEMENT

Société anonyme au capital de 2 897 915 945 euros
21, rue La Boétie, 75008 Paris, France
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020



Ce présent amendement au document d'enregistrement universel 2020 a été déposé le 15 septembre 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017-1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017-1129.

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») complète et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2021 sous le numéro D.21- 0145 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2020** »).

Une table de correspondance est fournie dans le présent Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Dans l'Amendement, « **Veolia Environnement** », « **Veolia** » et la « **Société** » désignent la société Veolia Environnement S.A. et le « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

Le Document d'Enregistrement Universel 2020 ainsi que l'Amendement y afférent sont disponibles sur le site internet de Veolia (<https://www.veolia.com/fr>) dans l'onglet « *Publications Financières* », ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIÈRES

1.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE PRO FORMA RETRAITES.....	4
2.	PROJET D'ACQUISITION DE SUEZ	5
2.1	Présentation de l'Opération.....	5
2.1.1	Contexte de l'Opération.....	5
2.1.2	Motifs de l'Opération.....	9
2.1.3	Gouvernance	15
2.1.4	Financement de l'Offre	16
2.1.5	Calendrier prévisionnel de l'Offre	16
2.2	Aspects juridiques de l'Opération.....	18
2.2.1	Termes de l'Offre.....	18
2.2.2	Ajustement des termes de l'Offre	19
2.2.3	Conditions de l'Offre	19
3.	FACTEURS DE RISQUES	21
4.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	27
4.1	Composition du conseil d'administration	27
4.1.1	Composition du conseil d'administration et rappel de la composition de ses comités ...	27
4.2	Politique de rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2021.....	28
4.2.1	Rémunération de long terme 2021	28
4.2.2	Actions définitivement acquises dans le cadre du Plan d'actions de performance 2018	29
4.3	Participations des mandataires sociaux et des dirigeants au capital.....	30
4.3.1	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement.....	30
5.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS	31
6.	ETATS FINANCIERS.....	32
6.1	Comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021.....	32
7.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE PRO FORMA RETRAITES	33
8.	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	34
8.1	Informations sur le capital et données boursières	34
8.1.1	Capital Social	34
8.1.2	Marchés des titres de la Société	34
8.1.3	Titres non représentatifs de capital	35
8.2	Actionnariat de Veolia Environnement.....	37
8.2.1	Répartition de l'actionnariat au 31 août 2021	37
8.3	Politique de distribution de dividendes.....	38
8.3.1	Dividendes par action et montants globaux versés au cours des cinq derniers exercices.....	38
9.	PERSONNE RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT.....	39

9.1	Responsable de l'Amendement.....	39
9.2	Attestation du responsable de l'amendement du document d'enregistrement universel	39
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	40
10.1	Procédures judiciaires et arbitrage	40
10.2	Documents accessibles au public.....	42
10.3	Contrôleurs légaux des comptes	43
11.	TABLE DE CONCORDANCE	44
12.	ANNEXES	52

1. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE PRO FORMA RETRAITES

<i>(en millions d'euros)</i>	Chiffres clés	
	31 décembre 2020	30 juin 2021
Chiffre d'affaires	26 009,9	13 645,1
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	919,5	739,8
Résultat net part des propriétaires de la société mère	88,8	300,5

<i>(en millions d'euros)</i>	Indicateurs alternatifs de performance pro forma non-audités retraités*		
	30 juin 2020	31 décembre 2020	30 juin 2021
Chiffre d'affaires pro forma retraité	16 870	35 321	18 287
EBITDA pro forma retraité	2 035	4 975	2 921
CAPEX net de cessions industrielles pro forma retraité	(1 320)	(3 106)	(1 277)

* Les indicateurs clés de performance pro forma retraités non auditées, présentant des informations complémentaires non auditées au 30 juin 2020, 31 décembre 2020 et 30 juin 2021, ont pour objectif d'illustrer l'impact (i) du projet de prise de contrôle de Suez par Veolia et de la Cession du Périmètre (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.1.1.4 du présent Amendement) ainsi que (ii) de la cession des actifs mis en vente par le groupe Suez sur les périodes 2020 et 2021 (incluant les opérations du Groupe en Europe du Nord) sur une sélection d'indicateurs clés de performance. Les indicateurs alternatifs de performance pro forma retraités se distinguent des indicateurs pro forma issus de l'état de la situation financière et du compte de résultat consolidés pro forma (cf. Paragraphe 3 de l'Annexe 2 du présent Amendement), dans la mesure où ils visent non seulement à refléter l'impact de l'opération d'acquisition et également, à neutraliser l'effet des cessions d'actifs engagées par Suez sur les périodes 2020 et 2021 (incluant les opérations du Groupe en Europe du Nord), dont l'impact ne reflète pas le cours normal de l'activité et donc la performance du nouveau groupe combiné. Ces informations et indicateurs pro forma sont présentés à titre illustratif et présentent une situation par nature hypothétique.

2. PROJET D'ACQUISITION DE SUEZ

La section 1.2.5 « Projet d'acquisition de Suez » du Document d'Enregistrement Universel 2020 est amendée et complétée comme suit :

2.1 *Présentation de l'Opération*

2.1.1 *Contexte de l'Opération*

2.1.1.1 *Acquisition de la participation d'Engie dans Suez*

A la suite de l'annonce par Engie, le 31 juillet 2020, du lancement d'une revue stratégique incluant sa participation dans Suez, Veolia a remis à Engie, le 30 août 2020, une offre ferme pour l'acquisition immédiate d'un bloc d'actions Suez détenues par Engie représentant environ 29,9 % du capital et des droits de vote de Suez. Cette offre, initialement formulée à un prix de 15,50 euros par action (dividende attaché), a été relevée par Veolia, le 30 septembre 2020, à un prix de 18 euros par action (dividende attaché). L'offre initiale et l'offre améliorée ont chacune fait l'objet d'un communiqué de presse de Veolia, respectivement le 30 août et le 30 septembre 2020.

Le 5 octobre 2020, le conseil d'administration d'Engie a accepté l'offre améliorée de Veolia. Veolia et Engie ont par la suite conclu un contrat d'achat d'actions aux termes duquel Veolia a acquis auprès d'Engie 187 800 000 actions Suez, représentant environ 29,9 % du capital et des droits de vote de Suez, à un prix de 18 euros par action (dividende attaché) (l'« **Acquisition du Bloc** »). Par un communiqué de presse publié le même jour, Veolia a confirmé son intention de déposer un projet d'offre publique d'acquisition visant toutes les actions Suez non détenues par Veolia (l'« **Offre** ») au prix de 18 euros par action (dividende attaché).

L'Acquisition du Bloc été financée sur les ressources propres de Veolia puis refinancée le 14 octobre 2020, par l'émission de titres super subordonnés de dernier rang à durée indéterminée en euros (850 millions d'euros à 2,25% de rendement avec une première date de révision en avril 2026, et 1 150 millions d'euros à 2,50% de rendement avec une première date de révision en avril 2029).

2.1.1.2 *Dépôt de l'Offre*

Le 3 novembre 2020, Veolia a indiqué publiquement que le dépôt du projet d'Offre interviendrait dès que le conseil d'administration de Suez émettrait un avis favorable sur le projet de rapprochement (l'« **Opération** ») et désactiverait le dispositif d'inaliénabilité de l'activité « Eau » de Suez en France mis en place par le biais d'une fondation de droit néerlandais. Cette information, qui visait à accélérer le calendrier de dépôt du projet d'Offre, a également fait l'objet d'un communiqué de presse de Veolia.

Le 7 janvier 2021, Veolia a formellement adressé sa proposition d'Offre, au prix de 18 euros par action (dividende attaché), au conseil d'administration de Suez. Cette proposition décrivait notamment l'ensemble des éléments du projet industriel, du projet social et des conditions financières proposés par Veolia. La lettre adressée au conseil d'administration de Suez et le projet préliminaire de note d'information préparé dans ce cadre ont fait l'objet d'un communiqué de presse de Veolia, et ont été mis à la disposition du public.

Le 7 février 2021, le conseil d'administration de Veolia a décidé de modifier la déclaration d'intention réalisée dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, en ne conditionnant plus le dépôt du projet d'Offre à un accueil favorable du conseil d'administration de Suez, conformément à la réglementation applicable et de déposer le projet d'Offre auprès de l'AMF en conséquence.

Le projet d'Offre, alors formulée au prix de 18 euros par action (dividende attaché), et le projet de note d'information correspondant, ont été déposés auprès de l'AMF le 8 février 2021 par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Continental Europe, Bank of America Europe DAC (Succursale en France) et Morgan Stanley Europe SE (les « **Etablissements Présentateurs** »), agissant pour le

compte de Veolia, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. Ce dépôt a fait l'objet d'un avis de dépôt de l'AMF¹.

2.1.1.3 *Accord de principe entre Veolia et Suez sur leur rapprochement*

Le 12 avril 2021, Veolia et Suez ont annoncé être parvenus à un accord de principe (l'« **Accord de Principe** ») arrêtant les principes généraux d'une solution globale et amicale en vue d'un rapprochement entre les deux groupes. Cette annonce a été réalisée via un communiqué de presse conjoint de Veolia et Suez.

L'Accord de Principe fixe les principaux termes et conditions du rapprochement entre Veolia et Suez, et prévoit notamment :

- le rehaussement du prix du projet d'Offre de 18 euros par action (dividende attaché) à 20,50 euros par action (dividende attaché) ;
- la réitération des engagements sociaux de Veolia pour une durée de quatre ans à compter de la clôture de l'Offre ;
- la recommandation de l'Offre par le conseil d'administration de Suez sous réserve de l'obtention d'une attestation d'équité conformément à la réglementation en vigueur ;
- la constitution d'un nouveau Suez, qui aurait un chiffre d'affaires de près de 7 milliards d'euros, composé d'actifs formant un ensemble cohérent et pérenne sur le plan industriel et social, et doté d'un réel potentiel de croissance ;
- la pleine coopération de Suez, de Veolia et du consortium de reprise du nouveau Suez (à savoir Meridiam, la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et Global Infrastructure Partners (le « **Consortium** »)) en vue de l'obtention des autorisations nécessaires ;
- la désactivation de la fondation de droit néerlandais par Suez, la résiliation des accords de cession d'actifs conclus avec Cleanaway Waste Management Ltd en Australie, et le désistement de Suez et Veolia des procédures contentieuses en cours ; et
- la conclusion des accords définitifs reflétant ledit Accord de Principe le 14 mai 2021 au plus tard.

2.1.1.4 *Conclusion des accords définitifs*

Le 14 mai 2021, Veolia et Suez ont conclu, d'une part, un accord de rapprochement (l'« **Accord de Rapprochement** ») et, d'autre part, un *Memorandum of Understanding* (le « **Memorandum of Understanding** ») avec le Consortium.

Préalablement à leur conclusion, l'Accord de Rapprochement et le *Memorandum of Understanding* ont été approuvés par le conseil d'administration de Veolia et le conseil d'administration de Suez. Ce dernier a également accueilli favorablement le projet de rapprochement entre les deux groupes.

a. *Principaux termes de l'Accord de Rapprochement*

L'Accord de Rapprochement conclu entre Veolia et Suez détaille les termes et conditions de la mise en œuvre de l'Offre et fixe les principes généraux de la création du nouveau Suez via la cession par Suez, au bénéfice du Consortium, de ses activités « Eau et Déchets » (hors déchets dangereux) en France et de certaines activités à l'international (le « **Périmètre** ») et la cession de ce Périmètre au Consortium, la « **Cession du Périmètre** »). L'Accord de Rapprochement contient notamment :

- les termes et conditions de l'Offre ;
- l'engagement de Veolia de relever le prix du projet d'Offre de 18 euros par action (dividende attaché) à 20,50 euros par action (dividende attaché) et de déposer le projet modificatif de note d'information correspondant sous réserve de, et concomitamment à, la notification de la remise par

¹ Avis AMF n° 221C0312 du 8 février 2021 disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org)

le conseil d'administration de Suez d'un avis motivé favorable à l'Offre conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF ;

- l'engagement de Suez de réunir son conseil d'administration afin de rendre un avis motivé sur l'Offre sous réserve de ses devoirs fiduciaires, de l'avis de comité de groupe de Suez, et de la conclusion positive de l'expert indépendant sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre ;
- la réitération des engagements sociaux de Veolia pour une durée de quatre ans à compter de la première date de règlement-livraison de l'Offre ;
- l'engagement de Veolia et de Suez de coopérer pleinement en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires dans le cadre de l'Offre et plus généralement du rapprochement, en ce compris l'obtention de l'autorisation au titre du contrôle des concentrations par la Commission européenne;
- les principes directeurs et le projet de Memorandum of Understanding conformément auxquels la Cession du Périmètre doit être préparée et mise en oeuvre ;
- l'engagement de Veolia et Suez de coopérer pleinement en vue de la préparation et la réalisation de la Cession du Périmètre ;
- les conditions de désactivation de la fondation de droit néerlandais par Suez, et de la renonciation par Veolia et Suez aux procédures contentieuses en cours ;
- un engagement usuel d'exclusivité de la part de Suez au bénéfice de Veolia ; et
- un engagement usuel pris par Suez de gestion dans le cours normal des affaires.

L'Accord de Rapprochement prendra fin à la date de règlement-livraison de l'Offre ou, si elle est plus tardive, à la date de réalisation complète de la Cession du Périmètre, sauf résiliation anticipée décidée d'un commun accord par les parties ou unilatéralement (i) par Veolia si (a) le conseil d'administration de Suez recommande une offre supérieure, (b) Suez manque à l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Rapprochement ou (c) l'AMF annonce l'échec de l'Offre, et (ii) par Suez si (a) Suez accepte une offre supérieure, (b) Veolia manque à l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Rapprochement, (c) l'Offre est déclarée non conforme par l'AMF ou à la suite d'une décision de justice, (d) Veolia renonce à l'Offre ou (e) l'AMF annonce l'échec de l'Offre. L'Accord de Rapprochement prendra par ailleurs automatiquement fin si le premier règlement-livraison de l'Offre et la réalisation complète de la Cession du Périmètre ne sont pas intervenus le 30 juin 2022 au plus tard.

Pour les besoins de leur coopération conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement, Veolia et Suez ont par ailleurs organisé un échange d'informations limitées les concernant dans le cadre d'une procédure dite de « *data room* » conformément à la réglementation applicable.

b. Principaux termes du Memorandum of Understanding

Le Memorandum of Understanding conclu entre Veolia, Suez et le Consortium a pour objet d'encadrer la négociation des accords définitifs et d'organiser les procédures d'information et de consultation des institutions représentatives du personnel compétentes du groupe Suez dans le cadre de la Cession du Périmètre.

Conformément aux stipulations du Memorandum of Understanding, le Consortium a remis à Suez et Veolia, le 27 juin 2021, une offre ferme et définitive aux termes de laquelle la Cession du Périmètre serait réalisée au bénéfice d'une société nouvellement créée détenue par Meridiam et Global Infrastructure Partners à hauteur de 40 % du capital chacun, par la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 12 % et par CNP Assurances à hauteur de 8 % (le « **Véhicule d'Acquisition du Consortium** »).

La Cession du Périmètre inclurait (i) les activités « Eau et Déchets » (à l'exception des déchets dangereux) de Suez en France, (ii) la *global business unit* « Smart & Environmental Solutions » de Suez (à l'exception de « SES Spain », de « SES Aguas Andinas » et d'une partie de « SES Colombia »), (iii)

les activités « Eau Municipale » de Suez en Italie ainsi que la participation dans ACEA, (iv) les activités « Eau Municipale » de Suez en République tchèque, (v) les activités « Eau Municipale et Déchets » (à l'exception des déchets dangereux) de Suez en Afrique ainsi que la participation dans Lydec, (vi) les activités « Eau Municipale » en Inde, au Bangladesh et au Sri Lanka, (vii) les activités « Eau Municipale », « Eau Industrielle » et « design et construction infrastructure » de Suez en Chine, ainsi que l'ensemble des activités du groupe Suyu et deux incinérateurs industriels à Shanghai et Suzhou, (viii) les activités « Eau Municipale » de Suez en Australie et (ix) les activités de Suez en Ouzbékistan, en Azerbaïdjan, au Turkménistan et au Kazakhstan.

L'offre du Consortium valorise la Cession du Périmètre à 10,4 milliards d'euros en valeur d'entreprise (en prenant en compte les dettes liées à IFRS16). Cette valorisation intègre un complément de prix potentiel de 300 millions d'euros à verser à l'issue de l'exercice 2021, déterminé selon le niveau d'EBITDA qui sera atteint par le Périmètre à la clôture de l'exercice 2021. Cette offre valorise la Cession du Périmètre à 9,1 milliards d'euros en valeur des fonds propres.

La réalisation de la Cession du Périmètre demeurerait néanmoins conditionnée (i) à certaines réorganisations portant sur le Périmètre, (ii) au transfert au Consortium d'au moins 90 % des revenus du Périmètre, et (iii) au règlement-livraison de l'Offre. En conséquence, l'opération de cession pourrait ne pas aboutir en cas de non-satisfaction de l'une de ces conditions suspensives.

A la suite de la remise de l'offre ferme et définitive du Consortium, le Véhicule d'Acquisition du Consortium, Suez et Veolia ont signé un *Put Option Agreement* (le « **Put Option Agreement** ») aux termes duquel le Véhicule d'Acquisition du Consortium a consenti une promesse d'achat portant sur la Cession du Périmètre, qui pourrait être exercée par Suez dès la finalisation des procédures d'information et de consultation des institutions représentatives du personnel compétentes du groupe Suez.

Est annexé au *Put Option Agreement* un projet de *Share and Asset Purchase Agreement* (le « **SAPA** ») qui serait conclu entre Suez, Veolia et le Véhicule d'Acquisition du Consortium en cas d'exercice de la promesse d'achat et qui fixe les termes et conditions du transfert d'actions, d'actifs et de passifs détenus par certaines entités du groupe Suez au Véhicule d'Acquisition du Consortium, en vue de la constitution du nouveau Suez.

Il est précisé que le SAPA inclut notamment :

- une description détaillée des activités incluses dans la Cession du Périmètre ;
- une description détaillée des étapes de la réorganisation à mettre en œuvre préalablement à la réalisation de la Cession du Périmètre ;
- des mécanismes d'ajustement du prix d'acquisition, à la hausse ou à la baisse, usuellement déterminés sur la base de comptes établis à la date de réalisation ou liés à des variations possibles du Périmètre d'ici à la date de réalisation, sous réserves des mécanismes de compensation décrits au (iv) ci-dessous ;
- des mécanismes de mise en œuvre de solutions économiquement et industriellement équivalentes dans l'hypothèse où certains actifs devant être transférés au Véhicule d'Acquisition du Consortium ne pourraient pas l'être ;
- les conditions suspensives mentionnées ci-dessus ;
- la possibilité de réaliser la Cession du Périmètre en plusieurs temps (*staggered closing*) ;
- les engagements sociaux pris par le Véhicule d'Acquisition du Consortium.

L'offre du Consortium prévoit également que l'actionnariat salarié soit porté à 10 % du capital dans un délai de sept ans à compter de la réalisation de la Cession du Périmètre.

2.1.1.5 Recommandation de l'Offre par le conseil d'administration de Suez et finalisation de l'Offre

Le 29 juin 2021, conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, et connaissance prise notamment de l'avis du comité de groupe de Suez sur l'Offre en date du 21 juin 2021 et du rapport de

l'expert indépendant, le cabinet Finexsi, sur les conditions financières de l'Offre en date du 29 juin 2021, le conseil d'administration de Suez a considéré que l'Offre est conforme à l'intérêt de Suez, de ses actionnaires et de ses salariés et recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions Suez à l'Offre. Il est précisé que le rapport de l'expert indépendant a conclu que le prix de l'Offre est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Suez.

Conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement, Veolia a par conséquent décidé de rehausser comme annoncé le prix du projet d'Offre de 18 euros par action (dividende attaché) à 20,50 euros par action (dividende attaché) et instruit les Établissements Présentateurs, agissant pour son compte, d'informer l'AMF dudit rehaussement du prix et de déposer le projet modificatif de note d'information révisée correspondant.

Le projet d'Offre ainsi relevé et le projet modificatif de note d'information ont été déposés auprès de l'AMF le 30 juin 2021 par les Établissements Présentateurs, agissant pour le compte de Veolia, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. Ce dépôt a fait l'objet d'un avis de dépôt modificatif de l'AMF¹.

Il est rappelé que, à la suite du détachement du dividende de 0,65 euro par action approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Suez en date du 30 juin 2021, le prix de 20,50 euros par action (dividende attaché) a automatiquement été réduit de 0,65 euro, se fixant à 19,85 euros par action (droits à distribution attachés).

2.1.2 Motifs de l'Opération

2.1.2.1 La construction d'un leader mondial de la transformation écologique

Le rapprochement de Veolia et Suez permettra de constituer un groupe moteur de la transformation écologique au niveau mondial tout en conservant ses racines françaises et européennes. Le rassemblement des forces des deux groupes au sein d'un nouvel ensemble permettra de combiner des expertises pour répondre aux enjeux fondamentaux qui se posent aujourd'hui, comme en témoignent tant les différents plans de relance que les demandes des clients publics et privés. Alors que la demande des citoyens comme des consommateurs n'a jamais été aussi forte pour les solutions écologiques, il est indispensable de traduire cette demande en solutions concrètes "industrielles", opérantes, efficaces, et finançables, pour les collectivités comme les grandes industries.

Le marché des solutions pour la transformation écologique (lutte contre le réchauffement climatique, traitement des pollutions, recyclage et économie circulaire pour lutter contre la raréfaction des matières premières, digitalisation des usages, etc.) est à la fois en forte croissance mais aujourd'hui très morcelé : à titre d'illustration, le nouvel ensemble combiné disposera d'une part de marché d'environ 5 %² au niveau mondial.

La consolidation du secteur apparaît inévitable, pour faire face, notamment, aux enjeux du financement des efforts croissants de recherche et développement de nouvelles technologies au service de l'environnement, de la mobilisation des capitaux nécessaires au lancement d'opérations exemplaires dans le domaine du traitement des déchets dangereux ou de la protection des ressources en eau, secteurs à forte croissance, ou de l'élaboration de solutions permettant aux industriels de répondre aux normes environnementales, qui ne vont cesser de se renforcer au cours des prochaines décennies. Cette consolidation a par ailleurs déjà commencé, avec le rachat en Europe d'actifs stratégiques (Espagne, Allemagne, Grande Bretagne) par des acteurs chinois et des fonds d'investissement américains notamment.

Enfin, ce rapprochement s'inscrit parfaitement dans la constitution d'une Europe du *Green Deal* plus puissante et souveraine, susceptible d'exporter un modèle alternatif aux blocs chinois – particulièrement actif ces dernières années et particulièrement ambitieux pour l'avenir sur les métiers de la transition

¹ Avis AMF n° 221C1589 du 30 juin 2021 (complément à l'avis AMF 221C0312 du 8 février 2021) disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

² Source : Société

écologique – et américain. Il peut devenir un atout dans la mise en œuvre du *Green Deal* et du plan de relance européen, et est idéalement compatible avec les ambitions de la Commission européenne.

La taille est un atout pour le développement et le déploiement de ces solutions industrielles de la transformation écologique : tant pour offrir une gamme de solutions complète dans tous les pays de présence des clients industriels de Veolia, que pour permettre le financement de la recherche et du développement de nouvelles solutions pour les problèmes majeurs auxquels nous faisons face. Veolia dispose sans doute aujourd’hui de la moitié des solutions pour faire face aux grands problèmes environnementaux, qu’il nous faut ainsi déployer aussi vite que l’humanité en sera capable, et inventer l’autre moitié de ces solutions.

Le nouveau groupe constitué du rapprochement de Suez et Veolia pourra, grâce à son expertise, son avance technologique, le niveau d’excellence de ses talents, son empreinte géographique, la largeur de sa gamme d’offres et sa solidité financière, proposer à tous ses clients publics et privés des solutions plus efficaces, déployées à grande échelle, pour lutter contre les grands dérèglements environnementaux et le réchauffement climatique.

Ce projet industriel, à très fort impact environnemental, est très fortement créateur de valeur :

- pour la planète et les générations futures, le succès du nouveau groupe signifie l’accélération des solutions environnementales dans leur définition comme dans leur mise en œuvre : économie circulaire, traitement des pollutions difficiles, lutte contre le réchauffement climatique, etc. ;
- pour les actionnaires de Suez, une prime importante est offerte par rapport au cours de bourse de l’entreprise non affecté, et pour ceux de Veolia, les synergies opérationnelles permettent de prévoir une accréation importante du bénéfice net par action ;
- pour les salariés des deux entreprises, qui seront engagés dans un projet enthousiasmant de constitution d’un nouveau groupe moteur de la transformation écologique, aux racines françaises et européennes. Les perspectives de développement personnel comme de mobilité sortiront renforcées dans ce nouvel ensemble en forte croissance, plus grand et encore plus international. Il ne s’agit pas, pour autant, de sacrifier les racines françaises des deux groupes et l’emploi en France fait l’objet de garanties fermes et spécifiques ;
- pour les territoires français, ce projet permet de garantir que c’est en France que Veolia maintiendra et développera une filière d’excellence de la transformation écologique. C’est en France que sera l’essentiel des moyens en recherche et développement, que seront installés les pilotes industriels, formés les talents de demain, que sera localisée l’« école française » de la transformation écologique, capable d’emmener avec elle ensuite à l’export une chaîne de valeur constituée de fournisseurs et startups françaises. Ces talents et technologies sont en effet devenus un enjeu de souveraineté clairement identifié en tant que tels par la Chine et les États-Unis. En Europe, et au-delà, le nouvel ensemble fonctionnera sur un mode très multilocal, dans lequel l’ancrage territorial et les partenariats avec les collectivités locales sont clés, comme en témoigne l’histoire des deux groupes. Les nouvelles solutions de transformation écologique permettent de créer des emplois de services locaux, non délocalisables, dans toutes les géographies dans lesquelles seront exercés les métiers ; et
- pour les clients, le nouvel ensemble permet d’étendre la gamme de solutions environnementales qui pourront leur être proposées, sur une empreinte géographique encore plus complète et de gagner en efficacité en mutualisant les savoir-faire et les expertises.

Ce projet s’inscrit pleinement dans les raisons d’être de Veolia et de Suez. Il positionne idéalement le nouveau groupe pour répondre au principal défi de ce siècle : la transformation écologique.

2.1.2.2 Consolidation de l’expertise, des savoir-faire et de l’offre commerciale

Les stratégies de Suez et Veolia sont tout à fait comparables aujourd’hui dans les métiers de l’eau (opération, technologies, construction) et des déchets (solides et dangereux), Veolia disposant par ailleurs d’activités supplémentaires dans l’efficacité énergétique et les boucles locales d’énergie (ces activités étant portées historiquement par Engie et non Suez).

Le rapprochement des deux entreprises permettra d'accélérer ces plans stratégiques, en prenant appui sur des complémentarités fortes, et de constituer un nouveau groupe pour lequel chacune de ces composantes métier (eau, déchet, énergie, pour les collectivités comme les clients industriels et tertiaires) est essentiel. Réunies sous une même marque et portées par des équipes unies par les mêmes valeurs, elles proposeront une palette complète de compétences et de solutions, à l'heure où leurs clients cherchent à rendre leurs activités plus propres, plus sobres et plus vertueuses.

Les complémentarités entre les deux groupes portent sur de nombreux axes :

- *complémentarité géographique.* Les empreintes géographiques des deux groupes sont presque parfaitement complémentaires, à l'exception de la France et, dans une moindre mesure, du Royaume-Uni et de l'Australie : lorsque Veolia et Suez sont présents significativement dans un même pays, c'est, la plupart du temps, sur un métier différent. Quelques illustrations : en Espagne, Suez est numéro un de l'eau municipale via notamment Agbar, quand Veolia est essentiellement présent dans l'énergie et les services aux clients industriels et tertiaires ; dans les technologies d'eau, Suez Water Technologies & Solutions est très présent en Amérique du nord et en Amérique latine quand Veolia Water Technologies l'est plutôt en Europe et en Afrique Moyen Orient.
- *complémentarité du portefeuille de clients.* Veolia et Suez ont développé chacun un portefeuille très complémentaire de grands comptes industriels (Veolia avec Shell, Danone, Unilever, Arcelor Mittal, Sinopec, PSA, Suez avec Exxon Mobile, BASF ou BP), qui bénéficieront tous d'une gamme d'offre élargie telle qu'elle a été développée par Veolia au moyen des prestations sur site pour les industriels (Total Waste Management, utilités industrielles dont énergie, etc.). La combinaison des deux réseaux commerciaux très complémentaires donnera naissance à un ensemble de références et de partenariats stratégiques en matière de réduction d'empreinte écologique inégalés.
- *complémentarité des offres.* En tout premier lieu, la présence de Veolia sur les segments de l'efficacité énergétique, des boucles locales d'énergie ou encore de l'énergie industrielle sont des atouts majeurs dont pourront bénéficier les clients actuels de Suez cherchant à réduire leur empreinte carbone. Par ailleurs, dans l'eau et le déchet, chacun des groupes présente quelques spécificités : dans le déchet, Suez a développé le recyclage des plastiques type LDPE et PVC ainsi que les plastiques hybrides recyclés / vierges alors que Veolia a accéléré sur les plastiques de type « food grade » notamment PET et PEHD ; dans l'eau, Suez a développé historiquement de très belles compétences sur l'assainissement ainsi que la réutilisation de l'eau, Veolia sur la valorisation des boues.
- *complémentarité des savoir-faire.* Là encore, les savoir-faire acquis localement dans les équipes de Suez et Veolia se complètent parfaitement. Dans le déchet, Veolia a réussi à optimiser la production d'énergie issue des usines d'incinération ou des décharges ainsi que la vente sur le marché libre électrique et les mécanismes de flexibilité. Ce savoir-faire mis au service des actifs de Suez est un fort levier de productivité et de synergies opérationnelles. Dans l'eau, les outils digitaux développés notamment par Suez en Espagne sont parmi les meilleurs du marché.
- *complémentarité technologique.* La combinaison des portefeuilles de technologies propriétaires brevetées pour traiter l'eau industrielle chez Suez et Veolia est parfaite pour imaginer des solutions nouvelles, comme le traitement de nouvelles pollutions ou l'amélioration des rendements des clients. Pour ce qui concerne les technologies de traitement d'eau municipale, elles seront incluses dans le nouveau Suez avec les centres de recherche et développement CIRSEE et Lyre.

2.1.2.3 Démultiplication de la capacité d'investissement et d'innovation

Dans un marché de volumes particulièrement fragmenté, l'innovation est fondamentale pour inventer et mettre au point les technologies qui manquent encore pour réussir pleinement la transformation écologique. Or, les marges dégagées par les services à l'environnement sont limitées et la gestion d'importants volumes permet de financer les investissements nécessaires au déploiement des infrastructures indispensables à la transformation écologique. Il en est de même pour les dépenses de recherche, nécessaires au développement des innovations de rupture sans lesquelles les objectifs fixés pour limiter le réchauffement climatique seront difficiles à atteindre. Réunir Veolia et Suez permettra de garantir la productivité de ces investissements et l'émergence de solutions nouvelles.

Les six grands thèmes d'innovation identifiés dans le programme stratégique Impact 2023 de Veolia (la santé et les nouveaux polluants, l'adaptation au changement climatique, les nouvelles boucles de matière, la chaîne alimentaire, les nouveaux services énergétiques et les nouvelles offres digitales) se combineront harmonieusement avec les axes d'innovation choisis par Suez.

La combinaison des talents et des compétences de recherche accélérerait le développement de ces solutions d'avenir et permettrait un meilleur amortissement des investissements nécessaires. Cette capacité renforcée d'innovation pourra s'appuyer sur les PME françaises innovantes dans les domaines de la transformation écologique, à travers un fonds de soutien porté par le nouvel ensemble.

De nombreuses opportunités d'accélération ont d'ores et déjà été identifiées en matière d'innovation.

Sur la qualité de l'air, Veolia a noué un partenariat de recherche avec Airlab et a développé une offre de services sur la qualité de l'air intérieur. L'ambition du rapprochement des deux groupes sera de mettre au point et déployer des solutions financièrement accessibles permettant de vivre dans un environnement sain à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Sur les micropolluants dans l'eau, Veolia a développé des technologies de traitement adaptées à un large spectre de contraintes et participe à des partenariats d'envergure sur la surveillance et la recherche des micropolluants. Suez Water Technologies & Solutions a développé de son côté des technologies de traitement membranaire de pointe ainsi qu'une technologie d'ozonation complémentaire de celle de Veolia sur le charbon actif, pour le traitement de nouveaux polluants dans l'eau. L'ambition sera de tirer profit de l'évolution des normes réglementaires, en renforçant les connaissances sur les effets des micropolluants sur la santé et en inventant de nouvelles solutions pour détecter les micropolluants et les traiter.

Sur la prévention et la gestion des inondations, Veolia possède de belles références, a développé une offre de diagnostic des vulnérabilités locales, s'est positionné sur des modèles d'affaires innovants et possède une offre de solutions mobiles en Europe principalement. Suez dispose de son côté de solutions digitales innovantes et possède une offre de solutions mobiles en Amérique du Nord et en Amérique latine. L'ambition sera de développer une offre globale innovante pour assister les territoires et leurs différents acteurs dans la prévention des chocs liés au changement climatique et le rebond rapide à la suite d'un événement climatique extrême.

Sur la gestion de la ressource en eau et la lutte contre la sécheresse, Veolia offre aujourd'hui des technologies et des solutions de réutilisation des eaux usées et a développé une offre d'irrigation *as a service*, couvrant le financement des équipements nécessaires. Suez possède de son côté une expertise poussée en *smart agriculture*. L'ambition sera d'accélérer le développement de la réutilisation des eaux usées traitées au service de la transformation écologique de l'agriculture, permettant de sécuriser et d'améliorer les rendements de la filière agricole.

Sur la capture et l'utilisation du CO₂, Veolia possède une expertise ainsi que de nombreuses références en matière de décarbonation des industries et a investi en recherche et développement en matière de capture, stockage et valorisation du CO₂. Suez développe des partenariats avec les industriels et les territoires (projet avec BP pour la capture et le stockage du carbone à partir de l'énergie provenant des déchets au Royaume-Uni). L'ambition sera de développer des offres de services efficaces pour la capture du CO₂ à un coût attractif.

Le recyclage des batteries de véhicules électriques pourrait être accéléré. Alors que le nombre de batteries de véhicules en fin de vie est estimé à 1,1 million d'unités à horizon 2030, Veolia a développé un procédé innovant et différenciant d'hydrométallurgie permettant de récupérer jusqu'à 95 % des métaux présents dans la cathode, a développé un partenariat avec Solvay sur la production de sels métalliques de haute pureté et a développé des connaissances amont, notamment sur le diagnostic des batteries. L'ambition sera de devenir un acteur majeur du recyclage des batteries de véhicules électriques en France et en Europe, en visant une part de marché de 20 %, et d'être un acteur significatif en Chine.

La valorisation des matières organiques pour l'agriculture pourrait également être accélérée. Alors que la stratégie *farm to fork* ambitionne de diminuer de 50 % les pertes de nutriments dans les sols et de réduire de 30 % le recours aux engrais inorganiques d'ici 2030, les fertilisants naturels et organiques ne représentent que 5 % du marché. Veolia dispose d'un savoir-faire sur les fertilisants agricoles, élargit et accélère son offre d'engrais organiques, travaille sur le déploiement d'offres de fertirrigation et de

réutilisation et accompagne des startups pionnières de la bioconversion. Suez de son côté dispose de technologies de pointe concernant la réutilisation de l'eau à destination agricole. L'ambition sera de contribuer à la transformation écologique de l'agriculture en offrant toute une gamme de services : engrais organiques, sécurisation des besoins en eau, alimentation animale à base d'insectes, valorisation des sols comme puits de carbone, etc.

2.1.2.4 *Renforcement des positions géographiques*

Du fait de complémentarités géographiques des deux groupes et de la consolidation des géographies clés où les deux groupes sont implantés, l'empreinte internationale du nouveau groupe serait renforcée, avec une part nettement accrue des régions du monde en forte croissance.

Le rapprochement permettra à Veolia de changer significativement de taille : sur la base des indicateurs clés de performance pro forma non audités au 31 décembre 2020 (cf. paragraphe 3.2 de l'Annexe 2 du présent Amendement), le groupe combiné réaliserait un chiffre d'affaires de 36 685 millions d'euros. Retraité pour prendre en compte la cession par Suez de certaines activités (dont les opérations en Europe du Nord) en 2020 et 2021, le chiffre d'affaires pro forma retraité du groupe pour les 12 mois se terminant au 30 juin 2021 serait de 36 738 millions d'euros et son EBITDA pro forma retraité pour la même période serait de 5 861 millions d'euros, avant synergies.

Le nouveau groupe sera beaucoup plus international, le poids de la France représentant environ 16 % du nouvel ensemble, celui de l'Europe hors France environ 37 %, celui du reste du monde environ 28 % et celui des entreprises de spécialités mondiales (technologies de traitement d'eau et construction) environ 18 %.

En France, même après la création du nouveau Suez, qui reprend notamment l'ensemble des activités « Eau et Déchets » (à l'exception des déchets dangereux) de Suez ainsi que les activités Smart & Environnemental Solutions, le chiffre d'affaires estimé devrait s'élever à près de 6 milliards d'euros.

Au Royaume-Uni, Veolia est un acteur important des déchets, présent dans le secteur municipal mais aussi dans le secteur tertiaire et l'industrie. Il est aussi présent dans les secteurs de l'eau municipale (non régulés), les services énergétiques aux bâtiments et les services à l'industrie. Suez possède un portefeuille d'une dizaine de contrats private finance initiative (PFI) ou public-private partnership (PPP) dans le déchet comparable à celui de Veolia mais géographiquement complémentaire, et une présence importante dans la collecte de déchets industriels banals (DIB), là encore complémentaire de celle de Veolia. Le potentiel de création de valeur lié aux synergies opérationnelles (internalisation, taux de disponibilité des usines, ventes d'électricité, etc.) permises par ces complémentarités géographiques y est important.

En Europe du Nord, Veolia est présent en Allemagne (déchets, énergie, eau municipale), en Belgique (services énergétiques aux bâtiments et aux industries, station d'épuration de Bruxelles), aux Pays-Bas (déchets, recyclage de plastiques, services énergétiques aux bâtiments) et dans les pays nordiques (recyclage, services énergétiques aux bâtiments et aux industries). Après les cessions d'activités au groupe Schwarz, Suez reste présent en Belgique (déchet solide), aux Pays-Bas (recyclage de plastique) et en Allemagne (tri de déchets et négoce/recyclage de plastiques). Des synergies potentielles existent sur le secteur du recyclage des emballages dans ce dernier pays, où les deux groupes ont des positions complémentaires.

En Europe centrale et orientale, Veolia a une présence forte et diversifiée dans les réseaux de chaleur (Pologne, République tchèque, Hongrie, Roumanie), dans l'eau municipale (République tchèque, Pologne, Roumanie, Arménie) et, dans une moindre mesure, dans les déchets. Suez est moins présent, ses activités post-cession de Périmètre se concentrant essentiellement dans les déchets solides et dangereux en République tchèque, dans les déchets en Serbie, et dans l'eau en Slovénie, Croatie, Roumanie et Danemark. L'ajout des capacités de production de combustibles solides de récupération (CSR) de Suez accélérera la substitution du charbon dans les réseaux de chaleur de Veolia dans cette région. Le développement d'une activité de déchets dangereux pourrait constituer une opportunité intéressante.

En Europe du Sud, Veolia est essentiellement présent dans les services énergétiques aux bâtiments (Espagne, Italie, Portugal) et possède quelques opérations dans les déchets solides, dont le recyclage de

plastique (Espagne). Suez est, avec sa filiale Agbar, un grand opérateur d'eau privé en Espagne où il a également développé quelques activités dans les déchets dangereux. En Grèce, elle possède également une participation minoritaire dans la régie d'eau de Thessalonique.

En Amérique du Nord, Veolia est essentiellement présent dans les déchets dangereux (États-Unis, Canada) et les services aux industriels (États-Unis) et possède une activité dans l'eau municipale non régulée (opérateurs exploitants d'infrastructures publiques via un contrat d'exploitation et de maintenance ou, plus rarement, de concession, activité à intensité capitalistique faible et à marges faibles) et dans les services énergétiques aux bâtiments (États-Unis). Suez est présent sur le secteur de l'eau régulée (stable et peu risqué mais très capitalistique) et non régulée aux États-Unis et possède une petite activité de gestion de déchets organiques et dangereux au Canada. Aux États-Unis, les technologies et les solutions complémentaires de Suez Water Technologies & Solutions devraient permettre d'accélérer le développement dans l'eau industrielle et au Canada, des complémentarités devraient pouvoir être trouvées sur les services aux industriels et les déchets dangereux.

En Amérique latine, les positions sont très complémentaires et porteuses d'opportunités de développement. Veolia a une présence équilibrée en termes de géographies et d'activité. Il est en effet présent dans l'eau (concession) en Equateur, en Colombie, au Mexique et de manière plus marginale (services) au Pérou, dans les déchets solides et dangereux (collecte et traitement) en Argentine, en Colombie, au Brésil, au Chili et au Mexique, dans l'énergie, enfin, en Argentine, au Chili (services aux bâtiments) et en Colombie (industrie). Sur le sous-continent, Suez est essentiellement présent dans l'eau et dans l'assainissement, via Agbar et notamment Aguas Andinas au Chili. Mais il est aussi présent dans l'eau industrielle (via Suez Water Technologies & Solutions) et, de manière plus limitée dans les déchets solides ou dangereux. Les positions très complémentaires des deux groupes dans l'eau et les déchets sont porteuses d'opportunités de développement.

En Asie, Veolia est très présent en Chine et à Hong-Kong (eau municipale et industrielle, déchets solides et dangereux, réseaux de chaleur municipaux et industriels, centrales biomasse, services énergétiques aux bâtiments), au Japon et en Corée (eau municipale et industrielle, recyclage de plastique, déchets dangereux, centrales biomasse et services aux bâtiments), enfin dans le sud-est asiatique (recyclage de plastique en Indonésie, bioconversion en Malaisie, déchets dangereux à Singapour, eau municipale et services aux industriels en Inde). Suez est notamment présent sur le marché des déchets solides et dangereux en Chine, à Hong-Kong et Taïwan (incinération de déchets, décharges, collecte), et dans le recyclage du plastique en Thaïlande. Les positions géographiques complémentaires des deux groupes en déchets dangereux autour des principales zones industrielles devraient permettre d'en poursuivre le développement à un rythme élevé dans un marché à fort potentiel. Le développement conjoint des activités innovantes (bioconversion, recyclage de batteries de véhicules électriques) devrait permettre de les accélérer.

Les positions de Suez et Veolia sont très complémentaires en Afrique et porteuses d'opportunités d'accélération au Proche et Moyen-Orient. Veolia distribue l'eau et l'électricité à Rabat et à Tanger au Maroc, a des opérations au Niger (eau) et en Afrique du Sud (eau et déchet). Elle est présente sur les grands marchés de l'eau (Arabie Saoudite, Émirats arabes unis), est en croissance sur les services industriels (Émirats arabes unis), a fait une entrée récente sur les déchets dangereux (Arabie Saoudite) et est présente sur l'efficacité énergétique (Émirats arabes unis). Suez est présente à Oman sur les déchets municipaux, aux Émirats arabes unis sur la collecte et vient d'entrer sur les déchets dangereux en Arabie saoudite. Au Moyen-Orient, les complémentarités devraient permettre d'accélérer dans les déchets dangereux en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis ainsi que dans l'eau, le dessalement et les déchets municipaux et industriels à Oman et au Qatar.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, Suez et Veolia présentent de fortes complémentarités sur une géographie en pleine évolution dans la gestion durable des déchets. Les deux groupes occupent des positions très complémentaires dans les déchets (activités et implantations géographiques, à l'exception de la région de Sydney où les deux groupes sont très présents). Le potentiel de synergies opérationnelles (internalisation de tonnes et rationalisation de la collecte DIB dans les déchets) est important.

En synthèse, les principales complémentarités sont géographiques au Royaume-Uni, en Australie, en Afrique et en Chine (déchets dangereux) et sont des complémentarités de métiers en Espagne, en Belgique, en Amérique latine, au Proche et Moyen-Orient et aux États-Unis.

2.1.2.5 La dynamique de rapprochement des équipes

Les deux groupes Suez et Veolia ont beaucoup de choses en commun. Ils partagent une culture commune d'excellence technique, de volontarisme entrepreneurial, de sens du client, de goût pour l'innovation, au service de l'environnement, une culture d'ingénieurs et d'entrepreneurs français ayant réussi leur déploiement à l'international.

Leurs raisons d'être, élaborées selon des méthodes très similaires, ont des contenus très convergents, avec une référence commune à un savoir-faire historique, une promesse identique en matière de bénéfices clients (santé publique, qualité de vie, services essentiels, ressources, territoires) et une place importante accordée à l'innovation.

Leurs valeurs respectives (responsabilité, solidarité, respect, innovation, et sens du client pour Veolia, passion pour l'environnement, priorité client, respect et esprit d'équipe pour Suez) sont extrêmement proches.

Leurs organisations sont aujourd'hui très similaires avec une primauté de management géographique privilégiant l'enracinement local et la proximité des clients et des fonctions supports transverses (finances, ressources humaines, performance opérationnelle, stratégie et innovation, etc.).

Les réorganisations opérées ces dernières années par les deux groupes les rendent plus que jamais compatibles et complémentaires. Leurs nouveaux plans stratégiques, Shaping 2030 pour Suez et Impact 2023 pour Veolia, sont très convergents et tous deux radicalement tournés vers les marchés et technologies à fort potentiel de croissance et d'innovation.

2.1.2.6 Synergies – Gains économiques

L'Opération serait créatrice de valeur dès la première année pour les actionnaires de Veolia grâce notamment à des synergies opérationnelles et d'achats estimées à 500 millions d'euros dont environ 20 % seraient réalisées dès la première année et plus de 60 % la deuxième année suivant la réalisation de l'Offre. Parmi ces synergies, les synergies liées aux optimisations opérationnelles sont estimées à 300 millions d'euros et les synergies provenant d'économies dans les achats réalisés par le nouveau groupe sont estimées à 200 millions d'euros. Ces synergies attendues devraient être réalisées intégralement à horizon quatre ans.

Les complémentarités géographiques, technologiques, d'expertises et de savoir-faire des deux groupes précédemment décrites constituent un gisement de forte création de valeur au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes du nouveau groupe. Elles permettront une fertilisation croisée incitant chaque segment de métier dans chaque pays à gagner en productivité et en efficacité opérationnelle.

À titre d'illustration, les synergies opérationnelles porteront entre autres sur la rationalisation de la collecte des déchets, l'internalisation du traitement des flux de déchets collectés, l'optimisation du taux de disponibilité et du rendement des diverses usines opérées par les deux groupes, les performances énergétiques, etc.

Ces synergies éventuelles ont par essence un caractère notionnel et essentiellement prospectif et leur montant est fourni à titre indicatif. À cet égard, il est précisé que ce potentiel de synergies correspond uniquement à une estimation de Veolia en l'absence d'un plan d'affaires établi conjointement avec la direction de Suez. Ces synergies ont été prises en compte dans le prix de l'Offre.

2.1.3 Gouvernance

Sous réserve du succès de l'Offre, Veolia entend demander à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil d'administration de Suez, la nomination ou la cooptation de ses représentants au conseil d'administration, afin de refléter la nouvelle composition de l'actionnariat, ainsi que le renouvellement ou la nomination d'administrateurs non liés à Veolia et ce pour une période couvrant au moins la période pendant laquelle les actions de Suez demeureront admises aux négociations sur Euronext Paris.

Il est précisé que, pour les besoins de la mise en œuvre de la Cession du Périmètre conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement et du Put Option Agreement, dans l'hypothèse où le premier

règlement-livraison de l'Offre interviendrait avant la réalisation de la Cession du Périmètre, le conseil d'administration de Suez inclura trois administrateurs indépendants désignés par Suez jusqu'à la date de réalisation de la Cession du Périmètre.

Conformément aux engagements pris par M. Antoine Frérot au nom de Veolia, une proposition de recrutement à des postes impliquant nomination au comité exécutif de Veolia a été adressée à quatre cadres dirigeants de Suez :

- Isabelle Calvez, actuelle directrice des ressources humaines groupe de Suez, amenée à devenir directrice des ressources humaines de Veolia ;
- Sébastien Daziano, actuel directeur de la coordination exécutive, de la sûreté et des relations institutionnelles de Suez, amené à devenir directeur de la stratégie et de l'innovation de Veolia ;
- Azad Kibarian, actuel directeur général d'IWS (Industrial Waste Specialities) Europe, amené à devenir directeur de la zone Italie et Afrique-Moyen-Orient ; et
- Angel Simon, actuel directeur général adjoint groupe - région Europe du Sud et Amérique Latine, amené à devenir directeur de la zone Ibérie et Amérique Latine.

Ces propositions ont été acceptées, ce qui, après obtention des autorisations nécessaires et clôture de l'Opération, portera à seize le nombre de membres du comité exécutif de Veolia dès la date de clôture de l'Opération. Un quart de ses membres sera par conséquent issu de Suez.

La composition du comité de direction de Veolia, qui sera de l'ordre de 40 membres, sera annoncée au mois d'octobre 2021. La nomination de l'ensemble des dirigeants « pays » et des fonctions supports du Groupe, rassemblant une centaine de personnes, sera décidée et annoncée à l'occasion de la clôture de l'Opération, soit d'ici la fin de l'année.

2.1.4 Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à environ 8,97 milliards d'euros. Le financement de l'Offre est assuré par un crédit-relais conclu avec un syndicat bancaire. Il est prévu que ce crédit soit refinancé par le produit des cessions réalisées dans le cadre de la Cession du Périmètre et par une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de l'ordre de 2,5 milliards d'euros. Le plan de financement vise à préserver, pour le groupe élargi, une notation de crédit correspondant à un solide rating *investment grade* et à maintenir le ratio d'endettement financier net / EBITDA en dessous de 3.0x à moyen terme conformément aux objectifs du Groupe. Dans ce cadre, une émission de dette obligataire hybride pourrait être également envisagée si nécessaire.

2.1.5 Calendrier prévisionnel de l'Offre

Le calendrier prévisionnel de l'Offre est le suivant :

8 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre, au prix de 18 euros par action (dividende attaché), et du projet de note d'information correspondant, et mise à disposition du public dudit projet de note d'information – Avis de dépôt de l'AMF¹
14 mai 2021	– Conclusion de l'Accord de Rapprochement entre Veolia et Suez
29 juin 2021	– Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de Suez, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration, le rapport de l'expert indépendant et l'avis de l'instance représentative du personnel compétente, et mis à disposition du public dudit projet de note en réponse

¹ Avis AMF n° 221C0312 du 8 février 2021 disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

30 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Rehaussement du prix de l’Offre de 18 euros par action (dividende attaché) à 20,50 euros par action (dividende attaché), dépôt auprès de l’AMF du projet modificatif de note d’information de Veolia correspondant et mise à disposition du public dudit projet modificatif de note d’information – Avis de dépôt modificatif de l’AMF¹
6 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Détachement du dividende de 0,65 euro par action approuvé par l’assemblée générale annuelle des actionnaires de Suez en date du 30 juin 2021, fixant le prix de l’Offre à 19,85 euros par action (droits à distribution attachés)
20 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Déclaration de conformité de l’Offre par l’AMF emportant visa sur la note d’information de Veolia – Mise en ligne de la note d’information de Veolia sur les sites internet de Veolia et de l’AMF, et mise à disposition du public aux sièges de Veolia et des Établissements Présentateurs – Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition de la note d’information – Visa de l’AMF sur la note en réponse de Suez² – Mise en ligne de la note en réponse de Suez sur les sites internet de Suez et de l’AMF, et mise à disposition du public au siège de Suez – Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition de la note en réponse de Suez
28 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Veolia sur les sites internet de Veolia et de l’AMF et mise à disposition du public de ces informations aux sièges de Veolia et des Établissements Présentateurs – Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Veolia – Mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Suez sur les sites internet de Suez et de l’AMF et mise à disposition du public de ces informations aux sièges de Suez – Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Suez – Fixation par l’AMF de l’ouverture de l’Offre – Publication par l’AMF de l’avis d’ouverture de l’Offre – Diffusion par Euronext de l’avis relatif à l’Offre et ses modalités

¹ Avis AMF n° 221C1589 du 30 juin 2021 (complément à l’avis AMF 221C0312 du 8 février 2021) disponible sur le site internet de l’AMF (www.amf-france.org).

² Avis AMF n°221C1825 du 20 juillet 2021 disponible sur le site internet de l’AMF (www.amf-france.org).

29 juillet 2021	- Ouverture de l'Offre
Au plus tard mi-décembre 2021	- Obtention de l'autorisation au titre du contrôle des concentrations par la Commission européenne
Fin d'année 2021	- Fixation par l'AMF de la clôture de l'Offre - Publication par l'AMF de l'avis de clôture de l'Offre - Diffusion par Euronext de l'avis de clôture de l'Offre
Fin d'année 2021	- Clôture de l'Offre
Fin d'année 2021	- Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
Janvier 2022	- En cas d'issue positive de l'Offre, ouverture de l'Offre réouverte
Janvier 2022	- En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre
Janvier 2022	- Clôture de l'Offre réouverte
Janvier 2022	- Publication de l'avis de résultat de l'Offre réouverte par l'AMF
Janvier 2022	- Règlement-livraison de l'Offre réouverte

2.2 Aspects juridiques de l'Opération

2.2.1 Termes de l'Offre

Veolia s'est engagé irrévocablement, aux termes de l'Offre, à acquérir auprès des actionnaires de Suez toutes leur actions Suez incluse dans l'Offre, au prix de 19,85 euros par action (droits à distribution attachés) pendant une période d'au moins vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Suez non détenues par Veolia soit un nombre maximum de 452 080 143 actions Suez.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat visant les actions de la société Suez en date du 20 juillet 2021, apposé le visa n° 21-338 en date du 20 juillet 2021 sur la note d'information établie par Veolia. La note d'information visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Veolia sont, conformément aux articles 231-27 et article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de Veolia et de chacun des Établissements Présentateurs. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de l'AMF et de Veolia. Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents a été diffusé par Veolia en amont de l'ouverture de l'Offre.

Les actions Suez étant admises à la négociation sur Euronext Bruxelles, l'Offre sera, conformément au prescrit de l'article 4§4 de la loi belge du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, ouverte en Belgique. À cet effet, la note d'information a fait l'objet d'une reconnaissance par l'autorité belge des services et des marchés financiers conformément à l'article 20 de la loi précitée.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera, au moins dix jours de négociation. Toutefois, Veolia

se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il serait en mesure et déciderait de mettre en œuvre un retrait obligatoire directement à l'issue de l'Offre dans les conditions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF de mettre en œuvre un tel retrait obligatoire dans les dix jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'Offre ne serait pas réouverte.

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, Veolia peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Dans cette hypothèse, Veolia informera alors l'AMF de sa décision qui fera l'objet d'une publication. Veolia peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si Suez, en raison de mesures qui auraient été prises par Suez, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par Suez ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour Veolia. Veolia ne pourra user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statuera au regard des principes posés par l'article 231-3 de son règlement général. En cas de renonciation, les actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.2.2 Ajustement des termes de l'Offre

Si Suez devait procéder à une distribution (c'est-à-dire toute distribution sous quelque forme que ce soit (en numéraire ou en nature), en ce compris (i) toute distribution d'un dividende, d'un acompte sur dividendes, de réserves ou de primes ou (ii) de tout amortissement ou toute réduction par Suez de son capital, ou toute acquisition ou rachat de ses propres actions par Suez, dans tous les cas à une date antérieure au règlement-livraison de l'Offre ou, le cas échéant de l'Offre réouverte), sous quelque forme que ce soit, dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit serait fixée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte (incluse), le prix offert par action dans le cadre de l'Offre sera ajusté afin de tenir compte de cette Distribution, étant précisé que dans le cas où l'opération aurait lieu entre la date du règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date du règlement-livraison de l'Offre réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre réouverte serait ajusté.

De la même manière, en cas d'opération ayant un impact sur le capital de Suez (notamment fusion, scission, division ou regroupement d'actions, distribution d'actions gratuites au titre des actions existantes par incorporation de réserves ou bénéfices) décidée durant la même période et dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte (incluse), le prix offert par action sera mécaniquement ajusté afin de prendre en compte l'impact desdites opérations.

2.2.3 Conditions de l'Offre

2.2.3.1 Seuil de caducité de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si à sa date de clôture, Veolia ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de Suez supérieure à 50 % (le « **Seuil de Caducité** »). L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif, ou le cas échéant provisoire, de l'Offre.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs dans les trois jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

2.2.3.2 Autorisations au titre du contrôle des concentrations

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, l'Offre est soumise à la condition suspensive de l'autorisation de l'opération de rapprochement au titre du contrôle des

concentrations par la Commission européenne en application de l'article 6.1.b) du Règlement CE n° 139/2004 du 20 janvier 2004, étant précisé que Veolia se réserve la faculté de renoncer à cette condition, après concertation préalable (sans droit de veto) de Suez, notamment en vue d'accélérer le calendrier de l'Offre après prise en compte des discussions avec la Commission européenne. L'AMF fixera la date de clôture de l'Offre dès réception de l'autorisation de la Commission européenne ou de la confirmation de l'absence d'opposition à ladite autorisation ou, le cas échéant, de l'exercice par Veolia de la faculté de renoncer à cette condition suspensive.

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera automatiquement caduque dès lors que l'opération de rapprochement ferait l'objet de l'engagement de la procédure prévue à l'article 6.1.c) du Règlement CE n° 139/2004 du 20 janvier 2004 par la Commission européenne, sauf à ce que Veolia ait exercé préalablement à l'engagement de ladite procédure sa faculté de renoncer à la condition suspensive susvisée.

L'Opération a été autorisée au titre du contrôle des concentrations aux États-Unis, au Canada, en Colombie, en Equateur, en Corée du Sud, en Arabie Saoudite, à Taïwan, en Chine et en Russie.

3. FACTEURS DE RISQUES

La section « *Risques liés à la sélection et à l'intégration des acquisitions* » du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 est amendée et complétée comme suit :

Projet de rapprochement Veolia – Suez

Le 5 octobre 2020, Veolia a acquis auprès d'Engie un nombre d'actions Suez représentant environ 29,9 % du capital et des droits de vote de Suez au prix de 18 euros par action (coupon attaché), soit un prix global d'environ 3,4 milliards d'euros, en vue de créer le grand champion mondial français de la transformation écologique. Au terme de plusieurs mois de négociations, Veolia et Suez ont signé le 14 mai 2021 un accord de rapprochement (l'« **Accord de rapprochement** »), confirmant les termes de l'accord de principe conclu le 11 avril 2021, après approbation de leurs conseils d'administration respectifs. Cet Accord de Rapprochement permet à Veolia d'acquérir les actifs stratégiques nécessaires à son projet de construction du champion mondial de la transformation écologique, tout en garantissant un périmètre industriel et social cohérent et pérenne pour le nouveau Suez. Cet accord réitère les engagements sociaux pris par Veolia et prévoit un rehaussement du prix de l'offre publique d'acquisition (fixé à 19,85 euros (droits de distribution attachés)).

Le 29 juin 2021 le Conseil d'Administration de Suez a recommandé l'offre publique rehaussée. Le consortium d'investisseurs à majorité française constitué de Meridiam, GIP et CDC/CNP Assurances a remis sa promesse d'achat engageante finale à Veolia et Suez pour le rachat du nouveau Suez pour 10,4 milliards d'euros en valeur d'entreprise (la « **Cession du Périmètre** »). Tous les engagements du consortium de maintien de l'intégralité de l'emploi et des acquis sociaux ont été formellement confirmés, ainsi que ceux relatifs à la durée de détention.

Veolia a identifié les principaux facteurs de risques liés à l'Opération détaillés ci-dessous.

Risques liés à l'intégration des activités de Suez et aux synergies attendues ou aux autres avantages attendus de l'Opération

Les bénéfices attendus dans le cadre de l'Opération envisagée dépendront, en partie, du succès de l'intégration des activités du Groupe avec celles de Suez. L'Opération implique l'intégration de deux Groupes de taille importante qui exercent actuellement une vaste gamme d'activités et fonctionnent indépendamment. Les sociétés pourraient rencontrer des difficultés lors de la mise en œuvre d'un plan d'intégration, dont certaines pourraient ne pas avoir été prévues ou mal appréhendées par Veolia et Suez, notamment en ce qui concerne des différences organisationnels, de procédures, de contrôle, dans la culture d'entreprise et ses modes de fonctionnement, dans l'historique des investissements technologiques et d'innovation ainsi que la nécessité d'intégrer et d'harmoniser les différents systèmes opérationnels et les procédures spécifiques aux deux Groupes, comme les systèmes financiers et comptables et autres systèmes informatiques.

A ce titre, Veolia pourrait avoir des difficultés à conserver certains de ses employés clés ou ceux de Suez. Dans le cadre du processus d'intégration, Veolia devrait traiter des problématiques inhérentes à la gestion et à l'intégration d'un plus grand nombre d'employés ayant des parcours, des profils, des structures de rémunérations et des cultures propres, ce qui pourrait perturber sa capacité à gérer et organiser le nouvel ensemble.

En outre, le processus d'intégration pourrait être long et complexe et nécessiter un temps et des ressources significatifs. Il pourrait s'avérer particulièrement complexe en raison de la cession, menée concomitamment à la réalisation de l'Opération, des activités du périmètre du nouveau Suez. Cela pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction d'autres opportunités stratégiques et de la gestion opérationnelle quotidienne durant le processus d'intégration. Les efforts d'intégration pourraient également entraîner des coûts supplémentaires, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités de Veolia, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse. Tout échec de l'intégration attendue pourrait avoir un impact défavorable similaire. De surcroît, l'intégration des activités de Suez avec celles de Veolia pourrait avoir comme conséquence la disqualification de certains appels d'offres et/ou la non-obtention ou la perte de marchés publics ou concessions du fait par exemple d'un souhait de diversifications de la part des clients présents dans les

deux carnets.

Enfin, Veolia s'attend à ce que l'Opération conduise à une création de valeur importante par le biais des synergies réalisées à moyen terme et ultérieurement ainsi que d'importantes synergies opérationnelles, technologiques, commerciales et d'achats (voir 2.1.2.6 du présent Amendement), mais aucune garantie ne peut être donnée quant à l'atteinte dans les délais prévus de ces synergies, car la réalisation et la portée éventuelles des synergies attendues dépendent d'une série de facteurs et d'hypothèses dont beaucoup ne sont pas directement actionnables ni par Veolia ni par Suez, et ce potentiel de synergies correspond uniquement à une estimation de Veolia en l'absence d'un plan d'affaires établi conjointement avec la direction de Suez. Tout décalage de la réalisation de l'Opération serait susceptible d'impacter l'atteinte des synergies attendues. Par ailleurs, les coûts engagés en vue de permettre la réalisation de ces synergies pourraient être plus élevés que prévus ou des coûts additionnels imprévus, voire même supérieurs aux synergies attendues, pourraient survenir, entraînant une réduction de valeur pour les actionnaires de Veolia. La non-réalisation des synergies attendues et/ou l'augmentation de coûts engendrée dans ce cadre pourrai(en)t diminuer le retour sur investissement et la création de valeur de l'Opération pour Veolia (et ses actionnaires) et plus généralement avoir une incidence défavorable sur les activités de Veolia, sa réputation, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse.

Risques liés à la performance de Suez et aux passifs imprévus

La performance de Suez et ses indicateurs opérationnels pourraient se détériorer par rapport au niveau atteint en 2020 et au premier semestre 2021 ou pendant les années précédentes, notamment dans le contexte actuel toujours volatile en raison de la persistance de la pandémie de Covid-19 et de facteurs financiers, juridiques et commerciaux dont la plupart sont par nature exogènes à Suez. Rien ne garantit que les objectifs annoncés par Suez pour 2021 seront atteints ni que les performances de Suez se maintiendront à ce niveau à court, moyen et long terme, ce qui aurait un impact défavorable significatif à l'issue de la réalisation de l'Opération sur les activités de Veolia, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse. Par ailleurs, la définition des indicateurs alternatifs de performance de Suez, tels que l'EBITDA est différente des indicateurs retenus et communiqués par Veolia. Ces indicateurs, même lus conjointement avec ceux publiés par Veolia, pourraient ainsi ne pas refléter les performances actuelles ou futures de l'ensemble combiné.

Veolia a conduit une procédure de due diligence très limitée des activités de Suez sur la base notamment d'informations publiques. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que cette procédure ait permis d'identifier tout problème réglementaire significatif ou toute autre difficulté, risque ou passif éventuel liés à Suez ou sur le fait que d'autres facteurs échappant au contrôle de Veolia ou Suez ne surviendraient pas à l'avenir. Par conséquent, après la réalisation de l'Opération, des difficultés opérationnelles et/ou des passifs imprévus importants de Suez pourraient survenir et avoir un impact négatif sur les activités de Veolia, sa réputation, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse, alors que ces difficultés et/ou passifs auraient pu, le cas échéant, être identifiés par Veolia dans le cadre d'un processus de diligences plus exhaustif. De même, des difficultés opérationnelles ou d'autres éléments de risque identifiés dans le cadre des diligences menées pourraient se révéler sous-provisionnés ou autrement plus importants qu'initialement estimés ou Veolia pourrait ne pas être en mesure d'y remédier, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, les flux de trésorerie, la rentabilité, la situation financière et la réputation du Groupe.

Risques que Veolia encoure des coûts de transaction substantiels en relation avec l'Opération et sa réalisation

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes encourus dans le cadre de l'Offre par Veolia (y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables, les frais de publicité et les frais relatifs au financement de l'Offre) est estimé à environ 200 millions d'euros (hors taxes). Ce montant n'inclut pas les frais, coûts et dépenses qui seront exposés plus largement dans le cadre de l'Opération et de son achèvement (en ce compris, la Cession du Périmètre) qui pourraient être

substantiellement plus élevés ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités de Veolia, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse.

Risques de litiges liés à l'Opération et à sa réalisation

Dans le cadre de l'Opération ou à la suite de celle-ci, Veolia pourrait faire face à des réclamations et à des litiges, notamment de la part de clients, partenaires, fournisseurs, salariés, actionnaires ou porteurs d'obligations du Groupe ou celui de Suez. De tels réclamations ou litiges pourraient retarder ou empêcher la réalisation de l'Opération (voir « *Risque lié la non-réalisation de l'Opération* ») et/ou avoir un effet défavorable sur les activités de Veolia, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse.

Risques liés au déclenchement de clauses de changement de contrôle et les dispositions connexes au niveau de Suez

Suez est partie à des contrats (avec des clients, fournisseurs, partenaires dans le cadre de joint-ventures ou de consortiums, des autorités de contrôle réglementaires ainsi que des contrats de financement), dont certains comprennent des clauses de changement de contrôle. Certaines de ces clauses pourraient être déclenchées par l'Opération dans la mesure où le contrôle de Suez et de certaines de ses filiales sera acquis par Veolia à l'issue de l'Opération. En outre, certains contrats de Suez permettent aux autorités les ayant concédés de les résilier à tout moment, avec une indemnisation qui pourrait s'avérer inférieure à la valeur réelle des contrats concernés. Le déclenchement de ces clauses ou la résiliation des contrats pourrait entraîner la perte de droits et avantages contractuels ou entraîner la mise en œuvre d'autres clauses, telles que des promesses de vente et/ou des options d'achat portant sur des titres détenus par Suez, la résiliation de contrats ou leur renégociation. Bien que Suez se soit engagé dans l'Accord de Rapprochement à faire ses meilleurs efforts pour obtenir le consentement des contreparties à certains contrats particulièrement importants jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : (i) la première date de règlement-livraison de l'Offre ou (ii) la date de réalisation de la Cession du Périmètre, la réalisation de l'Opération n'est pas conditionnée à l'obtention de l'ensemble des consentements de tiers au titre desdits contrats. A la suite de l'Opération, Suez pourrait donc ne plus bénéficier de certains de ces contrats si les contractants concernés venaient à les résilier ou se voir imposer des conditions financières plus onéreuses, en cas de renégociation avec les contreparties concernées dans le cadre de l'octroi de leur consentement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités de Veolia, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse.

Risques liés à la période de transition jusqu'à la réalisation de l'Opération

Pendant la période de transition jusqu'à la réalisation définitive de l'Opération, cette dernière sera soumise à une importante incertitude susceptible d'avoir un effet négatif sur les relations avec certains clients, et notamment des clients potentiels dans le cadre d'appels d'offres, les partenaires stratégiques et les salariés de Veolia et Suez. Certains partenaires stratégiques, fournisseurs ou clients pourraient décider de retarder des décisions opérationnelles ou stratégiques dans l'attente d'une plus grande certitude quant à la réalisation de l'Opération. L'Opération pourrait conduire les clients de Veolia et/ou de Suez à décider de travailler avec d'autres acteurs du secteur ou avoir un effet négatif sur les relations de Veolia et/ou Suez avec leurs clients. De tels effets négatifs sur les relations des sociétés pourraient avoir une incidence négative significative sur le chiffre d'affaires, les bénéfices et les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles de Veolia et sur son cours de bourse.

Risques fiscaux liés à l'Opération (en ce compris, la Cession du Périmètre) et à la mise en œuvre des opérations de réorganisation préalables ou subséquentes

La réalisation de l'Opération (en ce compris, la Cession du Périmètre) et la mise en œuvre des opérations de réorganisation préalables ou subséquentes pourraient entraîner des conséquences fiscales défavorables (coûts fiscaux, pertes d'attributs fiscaux, etc.).

Plus généralement, l'organisation du Groupe à la suite de la réalisation définitive de l'Opération et les opérations de réorganisation qui pourraient être mises en œuvre afin de rationaliser l'organisation du groupe combiné et faciliter l'intégration des activités de Veolia et Suez sont susceptibles d'engendrer des inefficacités fiscales et/ou surcoûts fiscaux (par exemple des coûts fiscaux liés aux réorganisations

qui seraient mises en œuvre pour faciliter l'intégration, l'impossibilité ou le différé de mise en place des consolidations fiscales locales entre les entités Veolia et Suez dans certains pays, la politique de prix de transfert, les coûts fiscaux liés à la Cession du Périmètre, etc.). Ces divers éléments pourraient être de nature à entraîner une hausse des charges fiscales de Veolia et avoir un effet négatif significatif sur son taux effectif d'imposition, ses résultats et/ou sa situation financière.

A la date du présent document, les travaux de structuration et de valorisation relatifs aux opérations devant aboutir à la Cession du Périmètre et à celles qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de l'intégration sont toujours en cours, et eu égard aux informations limitées auxquelles Veolia a eu accès, Veolia n'est pas encore en mesure d'en quantifier les enjeux fiscaux avec précision.

L'Opération pourrait également avoir comme conséquence la perte des déficits fiscaux ou des bénéfiques des conventions d'intégration fiscale, ce qui pourrait augmenter la charge d'impôts ou entraîner la dépréciation des actifs d'impôts différés, et par conséquent impacter le résultat net et la situation financière du groupe combiné.

Par ailleurs, les traitements ou régimes fiscaux applicables aux réorganisations passées ou futures impliquant les sociétés des Groupes Suez et Veolia (y compris dans le cadre de la Cession du Périmètre ou de la mise en œuvre de l'intégration) sont susceptibles d'être interprétés par les autorités françaises ou étrangères compétentes d'une manière différente des hypothèses utilisées par les deux Groupes pour structurer les opérations. Veolia n'est dès lors pas en mesure de garantir que les autorités fiscales concernées seront en accord avec l'interprétation de la législation retenue ou qui pourrait être retenue dans les différentes juridictions concernées ou avec la quantification des conséquences fiscales en résultant.

Risques liés à la non-réalisation de l'Opération

Si l'Opération n'était pas réalisée, les activités courantes de Veolia pourraient être défavorablement et significativement affectées et Veolia serait exposé à un certain nombre de risques, parmi lesquels :

- avoir engagé et continuer d'engager des coûts et frais importants dans le cadre de l'Opération envisagée (qui seront « à perte » en cas de non-réalisation de l'Opération) ;
- détenir une participation de 29,9% dans Suez insuffisante pour lui donner le contrôle nécessaire pour réaliser des synergies, et qui pourrait être difficile à céder pour un prix acceptable ;
- subir les effets d'une réaction négative des marchés financiers, et notamment un effet négatif sur son cours de bourse qui aurait pu anticiper les bénéfiques attendus de l'Opération ;
- faire face à des réactions négatives de la part de ses clients, salariés, partenaires et autorités gouvernementales ; et
- avoir consacré du temps et des ressources importantes de la direction et des équipes de Veolia aux questions relatives à l'Opération qui auraient autrement été consacrés aux opérations courantes ainsi qu'à d'autres opportunités qui auraient pu profiter à Veolia.

En outre, Veolia pourrait faire l'objet de litiges à raison du défaut de réalisation de l'Opération. Si l'Opération n'intervient pas, ces risques pourraient se matérialiser et avoir un effet défavorable significatif sur les activités de Veolia, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse.

Risques liés à la non-réalisation (ou à la réalisation tardive) de l'Opération, du fait de la non-obtention des autorisations nécessaires

L'Opération est notamment soumise à l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations. La Commission européenne ainsi que d'autres autorités de la concurrence pourraient imposer des mesures ou des conditions, comme la cession d'actifs ou d'activités (éventuellement significatives et au-delà des actifs et activités constituant le nouveau Suez qui ont vocation à être cédées au Consortium) de Veolia et/ou de Suez que Veolia et/ou Suez ne serai(en)t pas en mesure d'accepter, et/ou des conditions spécifiques de mise en œuvre de l'Opération. En tout état de cause, aucune garantie ne peut être donnée que Veolia obtienne ces autorisations et, notamment, celle de la Commission européenne dans les délais prévus. Tout retard dans la réalisation de l'Opération ou

l'intégration de Veolia et Suez, et, a fortiori, l'absence de réalisation de l'Opération, pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière, les synergies liées à l'Opération, les perspectives et le cours de bourse de Veolia.

Par ailleurs, il est également rappelé que l'Offre, en application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, sera caduque si à sa date de clôture, Veolia, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 %. Si ce seuil n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et l'Opération ne pourrait être réalisée, ce qui pourrait également avoir une incidence défavorable significative sur les activités de Veolia, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse.

Risques liés à la non-réalisation (ou la réalisation tardive) de la Cession du Périmètre et risques liés au fait que le périmètre du nouveau Suez pourrait différer du périmètre initialement convenu entre Veolia, Suez et le Consortium.

Conformément au Put Option Agreement en date du 29 juin 2021, le périmètre du nouveau Suez ayant vocation à être cédé au Consortium (le « **Périmètre** ») inclurait les activités Eau et Déchets (hors déchets dangereux) en France et de certaines activités à l'international de Suez (voir 1.3.1 de la note d'information).

Le transfert du Périmètre au Consortium requiert notamment la mise en œuvre d'opérations de réorganisations préalables. La réalisation définitive de la Cession du Périmètre ne pourra intervenir que si elle permet le transfert au Consortium d'au moins 90 % des revenus générés par le Périmètre au 31 décembre 2020 (le « **Seuil de Matérialité** »), ainsi que le transfert de certains actifs stratégiques identifiés. La réalisation définitive de la Cession du Périmètre ne pourra avoir lieu en l'absence d'atteinte du Seuil de Matérialité ou de transfert desdits actifs stratégiques. Par ailleurs, un mécanisme de recherche de solution alternative équivalente d'un point de vue économique et industriel est prévu en cas d'impossibilité de transfert de certains actifs inclus dans le Périmètre, de sorte que le Périmètre finalement transféré pourrait différer du Périmètre convenu dans le cadre du Put Option Agreement.

Tout retard dans la réalisation de la Cession du Périmètre au Consortium et, a fortiori, l'absence de réalisation de la Cession du Périmètre au Consortium, pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière, les perspectives et le cours de bourse de Veolia.

Par ailleurs, l'évolution du Périmètre transféré au Consortium pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités de Veolia, sa réputation, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse.

Enfin, certains actifs non inclus initialement dans le Périmètre pourraient être transférés au Consortium, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les activités de Veolia, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse.

Risques liés au financement de l'Opération

Le financement de l'Offre est assuré par un crédit-relais conclu avec un syndicat bancaire (voir 2.1.4 du présent Amendement). Il est envisagé que le tirage de ce crédit soit refinancé par le produit des cessions réalisées dans le cadre de la Cession du Périmètre et par une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de l'ordre de 2,5 milliards d'euros. Le plan de financement vise à préserver, pour le groupe combiné, une notation de crédit correspondant à un solide rating *investment grade* et à maintenir le ratio d'endettement financier net / EBITDA en dessous de 3.0x à moyen terme conformément aux objectifs du Groupe. Dans ce cadre, une émission de dette obligataire hybride pourrait être également envisagée si nécessaire. Dans l'hypothèse où Veolia ne pourrait pas procéder aux opérations de refinancement actuellement envisagées avant, ou rapidement après, la clôture de l'Offre notamment pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que les conditions de marché, fenêtres d'exécution), Veolia supporterait le coût du crédit-relais sur une période plus longue, ce qui augmenterait, temporairement, le coût de son financement, son endettement global et son ratio de levier, ce qui pourrait avoir un impact sur sa notation de crédit, et ainsi ses coûts de financement, ses résultats et/ou sa situation financière. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, en dépit du plan de financement envisagé,

le rating de Veolia se dégraderait à un niveau inférieur à celui de Suez, certains créanciers de Suez disposeraient d'un droit de remboursement anticipé de leurs créances, ce qui augmenterait le besoin de refinancement par tirage sur les autres ressources financières du Groupe ou par voie d'émissions obligataires complémentaires, et pourrait avoir un impact sur ses coûts de financement, ses résultats et/ou sa situation financière.

Risques liés aux résultats opérationnels et à la situation financière futurs présentés dans les informations financières pro forma

Les informations financières pro forma non auditées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant dans le présent Amendement ont été préparées pour illustrer l'impact de l'Opération (en ce compris la Cession de Périmètre) et des opérations de financement associées comme si elles avaient eu lieu, (i) le 1^{er} janvier 2020 pour le compte de résultat pro forma, réputant ainsi les accords des autorités anti-concurrence comme intégralement obtenus à cette date et (ii) le 31 décembre 2020 pour l'état de la situation financière pro forma.

Les indicateurs alternatifs de performance pro forma retraités non audités pour le 30 juin 2020, pour le 31 décembre 2020, et pour le 30 juin 2021, figurant dans le présent Amendement, ont été préparées pour illustrer l'impact de (i) l'Opération (en ce compris la Cession de Périmètre) et (ii) la cession des actifs mis en vente par le groupe Suez sur les périodes 2020 et 2021 (incluant les opérations du Groupe en Europe du Nord) comme si elles avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2020.

Ces informations financières pro forma et indicateurs alternatifs de performance pro forma retraités se fondent sur des estimations préliminaires et des hypothèses que Veolia juge raisonnables et ne sont fournies qu'à des fins d'illustration. Les estimations et hypothèses utilisées pour établir ces informations financières pro forma et indicateurs alternatifs de performance pro forma retraités exposés dans le présent Amendement peuvent différer sensiblement des résultats actuels et futurs du Groupe. En conséquence, les informations financières pro forma non auditées et les indicateurs alternatifs de performance pro forma retraités non audités inclus dans le présent Amendement n'ont pas pour vocation d'indiquer les résultats qui auraient été effectivement atteints en cas de finalisation de l'Opération (en ce compris, la Cession de Périmètre) et de la cession des actifs mis en vente par le groupe Suez sur les périodes 2020 et 2021 à la date supposée ou sur les périodes présentées, ou qui pourraient être enregistrés à l'avenir.

En outre, par définition, les informations financières pro forma non-audités incluses dans le présent Amendement ne couvrent que les informations de nature comptable (chiffre d'affaires) et extra-comptables (EBITDA et CAPEX).

Les informations financières pro forma et les indicateurs alternatifs de performance pro forma retraités n'ont pas été audités par les commissaires aux comptes de Veolia et sont basés, outre les états financiers consolidés audités de Veolia correspondants, sur des informations préparées par Suez pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et pour le premier semestre 2021 clos le 30 juin 2021.

Il en résulte qu'il convient de ne pas se fonder outre mesure sur les informations financières pro forma non auditées et les indicateurs alternatifs de performance pro forma retraités non audités exposés dans le présent Amendement, qui au-delà de leur caractère illustratif, pourraient ne pas refléter fidèlement les performances actuelles ou futures de l'ensemble combiné. Voir « *Informations financières pro forma non auditées au 31 décembre 2020* ».

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Composition du conseil d'administration

4.1.1 Composition du conseil d'administration et rappel de la composition de ses comités

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 22 avril 2021 a notamment renouvelé le mandat d'administrateur de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse, Mme Marion Guillou et a nommé en qualité d'administrateur M. Pierre-André de Chalendar pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, M. Jacques Aschenbroich a démissionné de ses fonctions d'administrateur à compter du 28 mai 2021.

En outre, la Caisse des dépôts et consignations a pris la décision, en application du règlement intérieur, de se déporter des délibérations et décisions que serait conduit à prendre le Conseil d'administration de Veolia pendant la durée du projet de rapprochement avec Suez. Veolia a salué cette décision par un communiqué de presse en date du 4 mai 2021.

A la date du dépôt du présent Amendement, le conseil d'administration de la Société se compose de douze administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et cinq administratrices.

	Indépendance	Date de nomination du 1er mandat	Échéance du mandat
Antoine Frérot <i>président-directeur général</i>		7 mai 2010	AG 2022
Louis Schweitzer <i>vice-président</i>		30 avril 2003	AG 2023
Maryse Aulagnon <i>administratrice référente</i>	✦	16 mai 2012	AG 2023
Caisse des dépôts et consignations, <i>représentée par Olivier Mareuse</i>	✦	15 mars 2012	AG 2024
Pierre-André de Chalendar	✦	22 avril 2021	AG 2024
Isabelle Courville	✦	21 avril 2016	AG 2024
Clara Gaymard	✦	22 avril 2015	AG 2023
Marion Guillou	✦	12 décembre 2012	AG 2024
Franck Le Roux^{(1)✦}		15 octobre 2018	Octobre 2022
Pavel Páša^{(1)✦}		15 octobre 2014	Octobre 2022
Nathalie Rachou	✦	16 mai 2012	AG 2024
Guillaume Texier	✦	21 avril 2016	AG 2024

✦ Administrateur représentant les salariés.

✦ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

(1) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF.

Les quatre comités du conseil d'administration sont composés comme suit :

- **Comité des comptes et de l'audit** : Mme Nathalie Rachou (Présidente), Mme Isabelle Courville, M. Franck Le Roux (administrateur représentant les salariés), M. Olivier Mareuse et M. Guillaume Texier.
- **Comité des nominations** : M. Louis Schweitzer (Président), Mme Maryse Aulagnon, M. Pierre-André de Chalendar et Mme Isabelle Courville.
- **Comité des rémunérations** : Mme Maryse Aulagnon (Présidente), Mme Marion Guillou, M. Franck Le Roux (administrateur représentant les salariés) et M. Louis Schweitzer.
- **Comité recherche, innovation et développement durable** : Mme Isabelle Courville (Présidente), Mme Clara Gaymard, Mme Marion Guillou, M. Pavel Páša (administrateur représentant les salariés) et M. Guillaume Texier.

Par ailleurs, la section 3.2.1.6. « *Vice-président/administrateur référent* » du Document d'Enregistrement Universel 2020 doit se lire comme suit (avec une référence à l'exercice 2020 et non l'exercice 2019) :

Rôle du vice-président

Le vice-président du conseil d'administration préside les réunions du conseil et organise et dirige ses travaux en cas d'absence ou d'empêchement du président. Il préside par ailleurs les sessions réunissant les membres du conseil avec et sans la présence du président-directeur général (*executive session*) ainsi que les débats du conseil ayant pour objet l'évaluation des performances du président-directeur général.

En 2020 et à l'issue de presque toutes les réunions du conseil hors réunions extraordinaires consacrées au projet de rapprochement avec Suez et à des projets de croissance externe, le vice-président a présidé cinq *executive sessions* (sur un total de six réunions du conseil en 2020 hors réunions extraordinaires précitées) tenues sans la présence du président-directeur général. Ces *executive sessions* permettent notamment aux administrateurs de faire part de leurs commentaires et souhaits ainsi que des améliorations qui pourraient être apportées dans le fonctionnement du conseil. Dans le cadre de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil et de ses comités, les administrateurs considèrent ces *executive sessions* comme indispensables au bon fonctionnement du conseil d'administration.

4.2 Politique de rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2021

4.2.1 Rémunération de long terme 2021

Dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe et de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Veolia Environnement du 22 avril 2021 (22^e résolution), le conseil d'administration a décidé, le 4 mai 2021, sur proposition de son comité des rémunérations, d'attribuer à environ 400 bénéficiaires incluant des cadres dirigeants, des collaborateurs à haut potentiel et des contributeurs clés du groupe, 927 459 actions de performance (soit environ 0,16 % du capital pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,5 % du capital).

Dans ce cadre, 39 516 actions de performance ont été attribuées au président-directeur général, M. Antoine Frérot (soit environ 0,01 % du capital pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,04 % du capital).

Les caractéristiques détaillées et les conditions de performance de ce plan d'actions de performance figurent dans la section 3.4.3 (p. 160 et suivantes) du Document d'Enregistrement Universel 2020.

4.2.2 Actions définitivement acquises dans le cadre du Plan d'actions de performance 2018

Dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe et de l'autorisation de l'assemblée générale de Veolia Environnement du 19 avril 2018, le conseil d'administration a décidé, le 2 mai 2018, sur proposition de son comité des rémunérations, d'attribuer :

- à l'ensemble des salariés du périmètre France (49 716 bénéficiaires), 248 580 actions gratuites, soit 0,04 % du capital social au 31 décembre 2018 ;
- à environ 700 dirigeants et collaborateurs à haut potentiel du Groupe, 1 731 368 actions de performance, soit environ 0,31 % du capital social au 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, il a été attribué initialement 49 296 actions de performance à M. Antoine Frérot (soit environ 0,01 % du capital social pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,04 % du capital social).

Par ailleurs, il a été attribué aux autres bénéficiaires salariés 1 682 072 actions de performance (soit 0,30 % du capital social représentant une valorisation en juste valeur selon la norme IFRS 2 de 25 466 570 euros) réparties comme suit entre les catégories de ces bénéficiaires :

- positions clés (449 bénéficiaires incluant le comité exécutif et le comité de direction) : 1 301 072 actions de performance (soit 0,23 % du capital social) ;
- hauts potentiels (116 bénéficiaires) : 183 000 actions de performance (soit 0,03 % du capital social) ;
- contributeurs clés (111 bénéficiaires) : 198 000 actions de performance (soit 0,04 % du capital social).

L'acquisition définitive de ces actions de performance est soumise aux conditions suivantes :

- une condition de présence jusqu'au terme de la période d'acquisition de trois ans, soit à l'échéance le 2 mai 2021 ; et
- une condition de performance financière correspondant à une progression moyenne du résultat net courant part du Groupe ou « RNCPG » par action (CAGR – Compound Annual Growth Rate ou taux de croissance annuel moyen) de 10 % par an constatée à l'échéance du plan prévue en 2021 sur la base des comptes 2017 au regard des résultats des exercices 2018, 2019 et 2020. Si cette hausse moyenne était inférieure à 5 %, aucune action de performance ne serait acquise. Entre 5 et 10 %, il serait fait application d'une règle de proportionnalité.

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 9 mars 2021 a décidé d'ajuster l'objectif financier du critère de performance économique interne (résultat net courant part du Groupe ou « RNCPG ») des plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020 et de soumettre, à titre de bonne gouvernance, cette révision de l'objectif financier à l'approbation des actionnaires s'agissant du président-directeur général en sa qualité de bénéficiaire. Il est rappelé que l'ajustement de l'objectif financier du plan 2018 avait d'ores et déjà donné lieu à une communication le 1^{er} avril 2020. Ainsi, le conseil a décidé de procéder à la neutralisation de l'exercice 2020 dans le calcul de l'atteinte du seul critère de performance économique de l'entreprise et de réduire, dans la même proportion au titre de ce critère, c'est-à-dire d'un tiers, le nombre des droits à actions en cours d'acquisition pour les plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020. Cette décision d'ajustement de ces plans prise par le conseil, sur la proposition de son comité des rémunérations, lui est apparue équilibrée en contrepartie d'objectifs et de résultats financiers ambitieux visant à revenir et à dépasser la performance de l'entreprise telle qu'elle s'établissait « avant crise » en 2019. Cet ajustement, qui vise à aligner les intérêts des actionnaires avec ceux des bénéficiaires de ces plans fortement engagés dans le rebond de la performance de l'entreprise post crise sanitaire, a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021.

Le Président-directeur général, agissant dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil d'administration du 2 mai 2018, a constaté, le 3 mai 2021, (i) l'expiration le 2 mai 2021 de la période d'acquisition des droits aux actions de performance attribuées, (ii) la réalisation à 100 % de la condition de performance susvisée et (iii) au regard des conditions prévues par le règlement du Plan et

compte tenu de l'ajustement susvisé des droits, l'acquisition définitive de 971 827 actions par 585 bénéficiaires (dont 32 865 actions par M. Antoine Frérot).

Les caractéristiques détaillées et la condition de performance de ce plan d'actions de performance figurent dans la section 3.4.3 (p. 160 et suivantes) du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

4.3 Participations des mandataires sociaux et des dirigeants au capital

4.3.1 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres de Veolia réalisées entre le 18 mars 2021 et la date du dépôt du présent Amendement par les membres du comité exécutif de la Société. À la connaissance de la Société, aucune autre opération d'achat ni de vente de titres Veolia n'a été déclarée par les membres du comité exécutif ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de cette période :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Volume de titres	Montant total de l'opération (en euros)
Estelle Brachlianoff	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	4 959	131 711,04
Estelle Brachlianoff	Actions	Cession	06/05/2021	Euronext Paris	25,7038	106	2 724,60
Antoine Frérot	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	32 865	872 894,40
Philippe Guitard	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	4 960	131 737,60
Eric Haza	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	4 138	109 905,28
Jean-Marie Lambert	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	5 279	140 210,24
Claude Laruelle	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	4 959	131 711,04
Helman le Pas de Sécheval	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	5 920	157 235,20
Christophe Maquet	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	1 488	39 521,28
Jean-François Nogrette	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	3 710	98 537,60
Laurent Obadia	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	4 138	109 905,28
Laurent Obadia	Actions	Cession	06/05/2021	Euronext Paris	25,7038	814	20 922,89
Frédéric Van Heems	Actions	Acquisition ⁽¹⁾	03/05/2021	Hors plateforme de négociation	26,56	5 422	144 008,32

(1) Acquisition définitive des droits aux actions de performance attribuées le 2 mai 2018.

5. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS

L'examen de la situation financière et des résultats au 30 juin 2021 est présenté dans le rapport financier semestriel figurant en Annexe 1 du présent Amendement.

6. ETATS FINANCIERS

6.1 Comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021

Les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021 sont présentés dans le rapport financier semestriel figurant en Annexe 1 du présent Amendement.

7. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE PRO FORMA RETRAITES

Les informations financières pro forma non auditées au 31 décembre 2020 ainsi que les indicateurs alternatifs de performance au 30 juin 2020, 31 décembre 2020 et 30 juin 2021 sont jointes en Annexe 2 du présent Amendement. Le rapport des commissaires aux comptes sur ces informations financières pro forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020 est reproduit en Annexe 3.

8. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

8.1 Informations sur le capital et données boursières

8.1.1 Capital Social

Au 31 août 2021, le capital social de Veolia Environnement était de 2 897 915 945 euros divisé en 579 583 189 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 5 euros de valeur nominale chacune.

À la date du dépôt du présent Amendement, le capital social de la Société demeure inchangé.

8.1.2 Marchés des titres de la Société

Actions Veolia Environnement

Marché réglementé – Euronext Paris (Compartiment A)				CAC 40
Admission	Code d'identification			Admission
20 juillet 2000	ISIN	Reuters	Bloomberg	8 août 2001
	FR 0000124141-VIE	VIE. PA	VIE. FP.	

Euronext Paris – Cours de bourse et volumes de transactions en nombre de titres

Le tableau ci-dessous décrit les cours de bourse et les volumes de transactions en nombre de titres Veolia Environnement sur les dix-huit derniers mois sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Année (mois)	Cours (en euros)		Transaction en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2021			
Août	29,270	27,190	22 519 437
Juillet	28,070	25,120	31 145 338
Juin	26,260	24,830	24 439 894
Mai	26,690	24,760	30 631 142
Avril	26,840	21,820	41 658 883
Mars	23,590	21,300	40 285 883
Février	23,940	22,020	32 037 183
Janvier	23,530	19,850	43 828 893
2020			
Décembre	20,620	18,705	34 468 891
Novembre	19,995	16,000	54 057 701
Octobre	19,035	15,675	45 799 952
Septembre	20,550	17,880	42 987 508
Août	20,600	18,630	35 259 841
Juillet	20,590	19,075	40 250 340
Juin	22,180	19,735	43 762 392

Mai	20,100	17,820	36 686 927
Avril	20,640	17,500	44 855 741
Mars	28,680	16,015	95 375 115
Février	29,090	25,590	50 566 702
Janvier	26,990	23,230	36 961 422

Source : Bloomberg.

À la suite du retrait de Veolia Environnement de la cote du New York Stock Exchange (NYSE) de ses American Depositary Receipts (ADRs) la dernière cotation des ADRs au NYSE est intervenue le 22 décembre 2014. Depuis cette date, les ADRs sont négociés sur le marché hors cote américain (US Over-The-Counter market) sous le code VEOEY. Le programme d'ADR est géré par Deutsche Bank en tant que programme de niveau 1 (sponsored level 1 facility).

8.1.3 Titres non représentatifs de capital

Programme EMTN

Un programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN) a été mis en place en juin 2001 pour un montant maximal de 4 milliards d'euros. Ce montant maximal a été porté à 16 milliards d'euros le 13 juillet 2009.

Les principales émissions qui constituent l'encours de ce programme au 30 juin 2021 sont les suivantes :

Date de l'émission	Devise	Montant nominal de l'émission (en devises) (en millions)	Tirages complémentaires/rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 30 juin 2021 (en millions)	Taux facial	Échéance
25 novembre 2003	EUR	700		700	6,125 %	25 novembre 2033
24 mai 2007	EUR	1 000		645	5,125 %	24 mai 2022
Décembre 2013	EUR		-150			
Avril 2015	EUR		-205			
29 octobre 2007	GBP	500		650	6,125 %	29 octobre 2037
7 janvier 2008	GBP		150			
30 mars 2012	EUR	750		750	4,625 %	30 mars 2027
9 avril 2015	EUR	500		500	1,59 %	10 janvier 2028
4 octobre 2016	EUR	600		600	0,314 %	4 octobre 2023
4 octobre 2016	EUR	500		500	0,927 %	4 janvier 2029
30 mars 2017	EUR	650		650	0,672 %	30 mars 2022
30 mars 2017	EUR	650		650	1,496 %	30 novembre 2026
5 décembre 2018	EUR	750		750	1,94 %	7 janvier 2030
14 janvier 2019	EUR	750		750	0,892 %	14 janvier 2024
15 janvier 2020	EUR	500		500	0,664 %	15 janvier 2031

15 avril 2020	EUR	700	700	1,25 %	15 avril 2028
15 juin 2020	EUR	500	500	0,80 %	15 janvier 2032
14 janvier 2021	EUR	700	700	0 %	14 janvier 2027

Au 30 juin 2021, l'encours du nominal du programme EMTN s'élevait à 8 358 millions d'euros venant à échéance à plus d'un an.

Émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes

Veolia Environnement a procédé au rachat anticipé des obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles et/ou existantes émises le 8 mars 2016 à échéance 15 mars 2021 pour un nominal d'environ 700 millions d'euros. Le 13 septembre 2019, un premier rachat à hauteur de 93 % du nominal au prix unitaire de 30,31 euros a été réalisé dans le cadre d'une offre de rachat suivi d'un second rachat complémentaire de 7 % par exercice d'un *clean-up call*, au pair soit au prix unitaire de 29,99 euros, le 13 novembre 2019.

Veolia Environnement a émis le 12 septembre 2019, dans le cadre d'un placement privé sans droit préférentiel de souscription, des obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles et/ou existantes à échéance 1^{er} janvier 2025 pour un montant nominal d'environ 700 millions d'euros. Ces obligations ne porteront pas intérêt et ont été émises à un prix de 103,25 % du pair. La valeur nominale d'exercice unitaire de ces obligations est de 30,41 euros, soit une prime de 35 % par rapport au cours de référence de l'action le jour de l'émission.

Au 30 juin 2021, l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait à environ 700 millions d'euros venant à échéance à plus d'un an.

Émission publique sur le marché américain

Le 23 décembre 2019, Veolia Environnement a procédé au rachat partiel à hauteur de 100 millions de dollars de l'obligation de 400 millions de dollars de coupon 6,75 % et de maturité juin 2038, émise en 2008 sur le marché américain.

Au 30 juin 2021, l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait à 300 millions de dollars américains, soit 252 millions d'euros équivalents, venant à échéance à plus d'un an.

Programme d'émission d'obligations sur le marché domestique chinois (Panda Bonds)

Veolia Environnement a enregistré le 10 décembre 2019 auprès de la *National Association of Financial Market Institutional Investors* (NAFMII) deux programmes d'émission d'obligations sur le marché domestique chinois pour une durée de deux ans et pour un montant maximal de 10 milliards de renminbi, venant remplacer le programme signé en août 2016 et arrivé à échéance en août 2018.

Dans le cadre de ce nouveau programme, Veolia Environnement a émis le 24 juin 2020, à l'occasion d'un placement privé auprès d'investisseurs chinois et internationaux, deux emprunts obligataires d'un montant total de 1,5 milliard de renminbi à échéance 24 juin 2023, portant un coupon de 3,85 %.

Le 16 décembre 2020, Veolia Environnement a poursuivi son programme d'émission par le biais de deux emprunts obligataires d'un montant total de 1,5 milliard de renminbi à échéance le 16 décembre 2023, portant un coupon de 4,45 %.

Au 30 juin 2021, l'encours du nominal de ces emprunts s'élevait à 3 milliards de renminbi, soit 391 millions d'euros équivalents.

Billets de trésorerie

Veolia Environnement dispose d'un programme de financement à court terme sous forme de titres négociables à court terme (*Negotiable European Commercial Paper* – NEU CP) plafonné à 6 milliards d'euros, dont la documentation financière a été mise à jour auprès de la Banque de France le 17 mai 2021.

Au 30 juin 2021, l'encours des titres négociables à court terme émis par la Société s'élevait à 5 962 millions d'euros.

Le 18 mai 2020, Veolia Environnement a établi un programme de titres de commercial paper (titres de créances négociables) plafonné à 600 millions de livres sterling auprès de la Bank of England (initiatrice de ce programme) dans le cadre du programme d'aide financière aux entreprises impactées par la crise liée à l'épidémie de Covid-19 (*Covid Corporate Financing Facility*). Le programme a été clôturé par la Bank of England.

Opération d'actionariat des salariés du Groupe

Le 7 septembre 2021, Veolia a annoncé le lancement d'une opération d'actionariat des salariés du Groupe. Cette opération, proposée à environ 147 000 salariés du Groupe, vise à les associer au développement et à la performance de Veolia. L'offre est proposée dans le cadre du plan d'épargne groupe et du plan d'épargne groupe international de Veolia conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sur un nombre maximum de 11 572 227 actions (soit environ 2 % du capital). Le règlement-livraison des actions nouvelles à émettre devrait intervenir le 8 décembre 2021.

8.2 Actionariat de Veolia Environnement

8.2.1 Répartition de l'actionariat au 31 août 2021

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires connus de Veolia Environnement au 31 août 2021.

Depuis le 3 avril 2016 a été mis en place un droit de vote double pour les actionnaires détenant leur action au nominatif depuis 2 ans au moins en application de la loi Florange du 29 mars 2014.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous détenant directement ou indirectement environ 4 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date du dépôt du présent Amendement.

Actionnaires au 31 août 2021	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables	Pourcentage des droits de vote exerçables*
Caisse des dépôts ⁽¹⁾	36 348 326**	6,27	62 384 445	62 384 445	10,29
Blackrock ⁽²⁾	30 787 781	5,31	30 787 781	30 787 781	5,08
Salariés ⁽³⁾	23 391 222	4,04	33 208 770	33 208 770	5,48
Veolia Environnement ⁽⁴⁾	12 356 372***	2,13	12 356 372***	0*	0*
Public et autres investisseurs	476 699 488	82,25	479 720 055	479 720 055	79,15
TOTAL	579 583 189	100,0	618 457 423	606 101 051	100,0

* Pourcentage des droits de vote par rapport aux droits de vote effectifs (les titres auto-détenus par Veolia Environnement étant privés de droit de vote).

** Dont 26 036 119 actions détenues au nominatif depuis plus de deux ans.

***Au 31 août 2021, Veolia Environnement auto-détient 12 356 372 actions.

- (1) Sur la base de l'étude de l'actionariat de la Société au 30 juin 2021. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil légal de 10 % du capital et/ou des droits de vote, à la hausse, de la Caisse des dépôts et consignations date du 3 décembre 2020 (Décision et Information AMF n° 220C5270 du 4 décembre 2020). Le 11 mai 2021, la Caisse des dépôts a procédé à une déclaration de franchissement du seuil statutaire de 2% à la baisse par CNP Assurances le 5 mai 2021. Ce franchissement de seuil résulte de cessions de titres par CNP Assurances. La Caisse des dépôts, qui n'a franchi aucun seuil, détenait à cette date directement et indirectement par l'intermédiaire de CNP Assurances et LBP Prévoyance 37 679 967 titres et 63 716 086 droits de vote représentant 6,50 % du capital et 10,36 % des droits de vote émis – la Caisse des dépôts et consignations détenant directement à cette date 26 036 119 titres et 52 072 238 droits de vote représentant 4,50 % du capital et 8,47 % des droits de vote émis.
- (2) Sur la base de l'étude de l'actionariat de la Société au 30 juin 2021. Entre le 18 mars 2021 et le 31 août 2021, Blackrock a effectué plusieurs déclarations de franchissement de seuil légal de 5 % du capital et/ou des droits de vote à la hausse ou à la baisse (cf. Décisions et Informations AMF n°221C0646, n°221C0739, n°221C0756, n°221C0773, n°221C0801, n°221C0818, n°221C0841, n°221C0938, n°221C1065, n°221C1104).
- (3) Actionariat direct et indirect, y compris via des véhicules d'investissement financier.
- (4) Actions auto-détenues et privées de droit de vote. Cette information figure dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 septembre 2021.

A la connaissance de la Société et à la date de dépôt du présent amendement du Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun engagement liant un ou plusieurs actionnaires de la Société et aucun pacte d'actionnaires ou aucune convention auxquels la Société est partie susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre ni pacte ou convention de cette nature auxquels seraient parties des filiales significatives non cotées de la Société.

Aucun tiers n'exerce de contrôle sur Veolia Environnement et, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement ou une prise de contrôle de la Société.

8.3 Politique de distribution de dividendes

8.3.1 Dividendes par action et montants globaux versés au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Dividende 2016	Dividende 2017	Dividende 2018	Dividende 2019	Dividende 2020 ⁽¹⁾
Dividende brut par action	0,80	0,84	0,92	0,50	0,70
Dividende net par action	0,80 ^(*)	0,84 ^(*)	0,92 ^(*)	0,50 ^(*)	0,70 ^(*)
MONTANT GLOBAL DU DIVIDENDE DISTRIBUE^(**)	439 772 185	462 685 249	509 096 391	277 172 439	397 078 213

^(*) Le dividende est éligible à l'abattement de 40%.

^(**) Montants réglés par la Société.

⁽¹⁾ Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021 (4^{ème} résolution) de la fixation du dividende au titre de l'exercice 2020 à 0,70 euro.

La Société a pour objectif un retour à la politique de distribution pré-crise au titre de 2021.

9. PERSONNE RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT

9.1 Responsable de l'Amendement

M. Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement

9.2 Attestation du responsable de l'amendement du document d'enregistrement universel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Amendement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Aubervilliers, le 15 septembre 2021

Le Président-directeur général

M. Antoine Frérot

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Procédures judiciaires et arbitrage

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits ci-après. Par ailleurs, les contrôles et contentieux fiscaux sont présentés à la section 11.2 de la note 11 en annexe aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021 figurant dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2021 en **Annexe 1** du présent Amendement.

La présentation des principales procédures judiciaires, administratives ou d'arbitrage figurant à la note 12 en annexe aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021 figurant dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2021 en **Annexe 1** du présent Amendement est incorporée par référence au présent Amendement. Les principales mises à jour concernant les litiges figurant à ladite note 12 et reflétant les évolutions significatives qui ont pu intervenir jusqu'à la date de dépôt du présent Amendement sont décrites ci-après.

Il n'existe pas d'autres procédures judiciaires, administratives ou d'arbitrage dont la Société a connaissance, en suspens ou dont elle serait menacée, susceptibles d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

AMERIQUE DU NORD

– **Etats-Unis – Flint**

cf. note 12 en Annexe 1 aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021.

En août 2021, la juge fédérale a partiellement certifié l'action de groupe (« issues class ») à l'égard de VNA. Contre cette décision, VNA a demandé l'autorisation d'interjeter appel. Cette action relative aux issues class, à supposer qu'elle soit déclarée fondée au terme d'un procès à venir, ne portera ni sur le lien de causalité propre à chaque plaignant, ni sur son éventuel préjudice individuel. Chaque plaignant devrait alors agir individuellement pour faire établir tant le lien de causalité qui lui serait propre que les dommages qui lui seraient personnels.

S'agissant des actions individuelles fédérales (Bellwether trials, distinctes de l'action issues class), les premières audiences sont désormais prévues en février 2022.

– **États-Unis – WASCO et Aqua Alliance**

Certaines des filiales indirectes actuelles et anciennes de Veolia Eau aux États-Unis¹ sont défenderesses dans des procédures judiciaires aux États-Unis, dans lesquelles les demandeurs cherchent à obtenir réparation pour des préjudices corporels et autres dommages qui résulteraient d'une exposition à l'amiante, la silice et à d'autres substances potentiellement dangereuses. En ce qui concerne les procédures impliquant les anciennes filiales de Veolia Eau, certaines filiales actuelles de cette dernière demeurent responsables de leurs conséquences et en conservent parfois la gestion. En outre, les acquéreurs des anciennes filiales bénéficient, dans certaines instances, de garanties de Veolia Eau ou de la Société portant sur les conséquences éventuelles de ces procédures. Les demandeurs allèguent habituellement que les préjudices subis ont pour origine l'utilisation de produits fabriqués ou vendus par les filiales de Veolia Eau, ses anciennes filiales ou leurs prédécesseurs. Figurent généralement aux côtés des filiales de Veolia Eau ou de ses anciennes filiales de nombreux autres défendeurs, auxquels il est reproché d'avoir contribué aux préjudices allégués. Des provisions ont été constituées au titre de la responsabilité éventuelle des filiales actuelles dans ces affaires en fonction, en particulier, du lien entre les préjudices allégués et les produits fabriqués ou vendus par ces filiales ou leurs prédécesseurs, de l'étendue des dommages prétendument subis par les demandeurs, du rôle des autres défendeurs et des règlements passés dans des affaires similaires. Les provisions sont constituées au moment où les

¹ Des Filiales du groupe Aqua Alliance, ou de WASCO (anciennement dénommée Water Applications & Systems Corporation et United States Filter Corporation), société de tête de l'ancien groupe US Filter dont la majeure partie des activités a été cédée à différents acquéreurs en 2003 et 2004.

responsabilités deviennent probables et peuvent être raisonnablement évaluées, et ne comprennent pas de provisions pour responsabilité éventuelle au titre de demandes qui n'auraient pas été engagées.

À la date de dépôt du présent Amendement, un certain nombre de procédures judiciaires ont été résolues, soit par transaction, soit par le rejet de la demande. Aucune des demandes n'a donné lieu au prononcé d'une condamnation.

Au cours de la période de dix ans s'achevant le 31 décembre 2020, la moyenne annuelle des frais engagés par le Groupe au titre de ces demandes, incluant les montants versés à des demandeurs et les frais d'avocats et dépens, s'élève à \$781,243 USD nets des remboursements par les compagnies d'assurance.

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

– Lituanie

cf. note 12 en Annexe 1 aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021.

AFRIQUE MOYEN ORIENT

– Égypte

En septembre 2000, Veolia Propreté a conclu avec le Gouvernorat d'Alexandrie (« **Gouvernorat** ») un contrat ayant pour objet la collecte et le traitement des déchets, ainsi que le nettoyage urbain de la ville d'Alexandrie pour une période de 15 ans (« **Contrat** »).

En octobre 2011, Onyx Alexandria, filiale de Veolia Propreté et constituée afin d'exécuter le Contrat, a résilié ce dernier pour manquement grave du Gouvernorat à ses obligations de paiement, et plus généralement pour les fautes commises par la République arabe d'Égypte (« **Égypte** »), lesquelles ont causé la perte totale de l'investissement réalisé par Veolia Propreté.

En juin 2012, Veolia Propreté a initié une procédure d'arbitrage à l'encontre de l'Égypte sur le fondement du traité bilatéral d'investissement franco-égyptien (« **TBI** ») et sous l'égide du CIRDI (Centre International pour le Règlement des différends relatifs aux investissements).

Le 9 novembre 2016, le Gouvernorat a initié une procédure d'arbitrage à l'encontre de Veolia Propreté et Onyx Alexandria sous l'égide du *Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration* (« **CRCICA** ») et a demandé à être indemnisé pour les dommages résultant de la supposée résiliation abusive alléguée du Contrat et du non-respect par Onyx Alexandria de ses obligations contractuelles à hauteur d'un montant de 186,2 millions de livres égyptiennes (correspondant à environ 10 M€). Veolia Propreté et Onyx Alexandria contestent intégralement le bien-fondé de l'ensemble des demandes du Gouvernorat.

Par sentence du 25 mai 2018, le tribunal arbitral CIRDI a estimé que les violations du Contrat par le Gouvernorat ne comportaient pas d'actes suffisamment graves de l'Etat pouvant être assimilés à des violations du TBI et par conséquent, a rejeté l'ensemble des demandes d'indemnisation de Veolia Propreté. Le tribunal arbitral a notamment jugé que les réclamations contractuelles auraient dû être soumises à l'arbitrage du CRCICA en vertu de la clause compromissoire contenue dans le Contrat. Dans le cadre de cet arbitrage, Onyx Alexandria a présenté des demandes reconventionnelles d'environ 1 milliard de livres égyptiennes (correspondant à environ 54,1M€) et le Gouvernorat a amendé ses demandes initiales sollicitant une indemnisation d'environ 28,9M€. La procédure est toujours en cours.

VEOLIA TECHNOLOGIES ET CONTRACTING

– VWT contre K+S Potash

cf. note 12 en Annexe 1 aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021.

– VWT contre Antero

cf. note 12 en Annexe 1 aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021.

VEOLIA ENVIRONNEMENT

– Veolia Environnement contre Suez

Depuis le 5 octobre 2020, suite à l'acquisition par la Société, d'une participation de 29,9% du capital de Suez, détenue par la société Engie, la Société et Suez se sont affrontées pendant plusieurs mois devant différentes juridictions.

Ces procédures ont concerné en particulier :

- le communiqué de la Société du 30 août 2020 et l'ouverture d'une pré-offre sur les titres Suez (action initiée par Suez);
- l'information-consultation des instances représentatives du personnel (IRP) de Suez (action initiée par les IRP de Suez) ;
- le mécanisme d'inaliénabilité des activités de la société Suez Eau France au travers de la "Stichting fondation" de Suez au Pays Bas (action initiée par la Société) ;
- l'offre publique d'achat d'actions de Suez déposée par la Société le 8 février 2021 auprès de l'AMF (actions initiées par Suez);

Le 14 mai 2021, la Société et Suez ont signé un accord de rapprochement aux termes duquel elles s'engagent à suspendre et à renoncer aux différentes procédures engagées. Le 1^{er} juin 2021, cet accord a été homologué par le tribunal de commerce de Nanterre.

EUROPE DU SUD

– Veolia Propreté contre la République d'Italie

cf. note 12 en Annexe 1 aux comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021.

10.2 Documents accessibles au public

Type de documents	Accessibilité
<ul style="list-style-type: none">• communiqués de la Société,• documents de référence annuels et documents d'enregistrement universel (comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société et du Groupe) déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations.	<p>www.veolia.com/fr/groupe/finance/information-reglementee</p> <p>30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers</p>
<ul style="list-style-type: none">• informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des 12 derniers mois en France et dans d'autres États membres conformément à la réglementation boursière et en matière de valeurs mobilières.	<p>www.veolia.com/fr/groupe/finance/information-reglementee</p> <p>Site de l'AMF</p>

-
- information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF. www.veolia.com/fr/groupe/finance/information-reglementee
-

- statuts de la Société. www.veolia.com/fr/gouvernance
-

- procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux. 30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers
-

10.3 *Contrôleurs légaux des comptes*

KPMG SA

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Société représentée par Messieurs Baudouin Griton et Eric Jacquet.

2, avenue Gambetta Tour Eqho – 92066 Paris la Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ernst & Young et autres

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Société représentée par Messieurs Jean-Yves Jégourel et Quentin Séné.

1-2, place des Saisons – Paris - La Défense 1 – 92400 Courbevoie.

Société désignée le 23 décembre 1999 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 20 avril 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

11. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du Document d'Enregistrement Universel 2020 et du présent Amendement où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Document d'Enregistrement Universel 2020		Amendement	
Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Section	Page	Section	Page
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente				
1.1	Indication des personnes responsables	8.8.1	517	9.1 et 9.2	39
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.8.2	517	9.2	39
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	N/A	N/A	N/A	N/A
1.4	Attestations relatives aux informations provenant de tiers	N/A	N/A	N/A	N/A
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	Encart AMF	Encart AMF	Encart AMF	Encart AMF
2.	Contrôleurs légaux des comptes	8.6	515 et 516	10.3	43
3.	Facteurs de risques	2.2	79	3	21
4.	Informations concernant l'émetteur				
4.1	Raison sociale et nom commercial	8.1.1	506	N/A	N/A
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	8.1.1	506	N/A	N/A
4.3	Date de constitution et durée de vie	8.1.1	506	N/A	N/A
4.4	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire et site web	8.1.1	506	N/A	N/A
5.	Aperçu des activités				
5.1	Principales activités	1.3.1 et 1.3.2	23 et 28	N/A	N/A
5.2	Principaux marchés	1.3.3, 1.3.4 et 1.5	30, 31 et 42	N/A	N/A
5.3	Événements importants dans le développement des activités	1.2, 5.2.1, 5.2.2 et 6.1.6 note 3	17, 299, 301 et 340	N/A	N/A

		Document d'Enregistrement Universel 2020		Amendement	
Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Section	Page	Section	Page
5.4	Stratégie et objectifs	1.1, 1.2, 4.1, 5.2.1 et 5.5.6	14, 17, 186, 299 et 323	N/A	N/A
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.5.3.1	57	N/A	N/A
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur sur sa position concurrentielle	1.3.4.2	36	N/A	N/A
5.7	Investissements				
5.7.1	Investissements importants réalisés	5.2.2.2, 5.4.2 et 6.1.6 note 5.4.1	302, 318 et 345	N/A	N/A
5.7.2	Investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	5.1, 5.2.2.1 et 6.1.6 note 5.4.1	296, 301 et 347	N/A	N/A
5.7.3	Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6.1.6 note 7.2.4	357	N/A	N/A
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	4.2	195	N/A	N/A
6. Structure organisationnelle					
6.1	Description sommaire du Groupe	1.5.1	42	N/A	N/A
6.2	Liste des filiales importantes	6.1.6 note 17 et 6.2.5 note 7.11	431 et 480	N/A	N/A
7. Examen de la situation financière et du résultat					
7.1	Situation financière				
7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur, évolution de sa situation financière pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	5.2, 5.3.1, 5.3.2, 5.3.3, 5.5.1, 5.5.7, 5.5.8 et 6.1.1 à 6.1.3	186, 299, 305, 306, 310, 321, 324, 325 et 328 à 331	1 et 6.1	4 et 32
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et développement	4.1,	1 à 12	2.1.2.3	12

		Document d'Enregistrement Universel 2020		Amendement	
Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Section	Page	Section	Page
	7.2 Résultats d'exploitation				
	7.2.1 Facteurs importants, événements inhabituels ou peu fréquents ou nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	5.3.3, 5.3.4 et 6.1.6 note 7.2	310 à 315 et 355	2.1.1.1 et 6.1	5 et 32
	7.2.2 Raison des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.3.2.1, 5.3.2.2	306 à 309	2.1.1.1	5
8. Trésorerie et capitaux					
	8.1 Informations sur les capitaux	6.1.5 et 6.1.6 note 11	334 et 415	6	32
	8.2 Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux de trésorerie	6.1.4, 6.1.6 notes 7.3, 10.3.2 et 7.1.7	332, 360, 409 et 500	6	32
	8.3 Besoins de financement et structure de financement	5.4.1, 5.4.3, 5.4.4, 6.1.6 notes 10.1 et 10.2	316, 319, 319, 389 et 397	2.1.4 et 6	16 et 32
	8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	6.1.6 note 10.1.3	396	6	32
	8.5 Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	5.5.4 et 6.1.6. note 16	323 et 430	2.1.4 et 6	16 et 32
9. Environnement réglementaire					
	9.1 Description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	1.6	57	2.1.1	5
10. Informations sur les tendances					
	10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.3.2 et 5.5.4	28 et 323	N/A	N/A

		Document d'Enregistrement Universel 2020		Amendement	
Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Section	Page	Section	Page
	10.2 Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	1.2 et 5.5.6	17 et 323	2.1.1.1	5
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice				
	11.1 Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	5.5.6	323	N/A	N/A
	11.2 Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	5.5.6	323	N/A	N/A
	11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité aux méthodes comptables de l'émetteur	5.5.6	323	N/A	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale				
	12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3	108 et 121	2.1.3	16
	12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.3	121	N/A	N/A
13.	Rémunération et avantages				
	13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.4.1, 3.4.3 et 3.4.4	142, 160 et 171	4.2	28
	13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	36.1.6 note 8.2 et 3.4.2	370 et 157	N/A	N/A
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de surveillance				
	14.1 Date d'expiration des mandats actuels et période durant laquelle la personne est restée en fonction	3.1.1 et 3.1.2	108 et 121	2.1.3	16

		Document d'Enregistrement Universel 2020		Amendement	
Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Section	Page	Section	Page
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages	6.1.6 note 15, 3.1.3 et 3.6	430, 121 et 181	N/A	N/A
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	3.2.2.1 et 3.2.2.3	133 et 137	N/A	N/A
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	3.2.1.1	122	N/A	N/A
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.1.2, 3.2.1.2 et 3.2.2	121, 122 et 133	3	21
15. Salariés					
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site	Profil/Chiffres clés et 4.4.2	1 à 12 et 248	N/A	N/A
15.2	Participations au capital, options, attribution d'actions de performance	3.1.1.2, 3.4.1.1.2, 3.4.3, 3.4.4 et 3.5.1	109, 145, 160, 171 et 180	N/A	N/A
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital social	4.4.4.4 et 5.2.4	262 et 304	N/A	N/A
16. Principaux actionnaires					
16.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable et montant de la participation ainsi détenue, ou déclaration appropriée en l'absence de telles personnes	7.2	501	8.2.1	37
16.2	Existence de droits de vote différents	7.2 et 8.1.4	501 et 509	8.2	37
16.3	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	7.2.2	502	8.2.1	37

		Document d'Enregistrement Universel 2020		Amendement	
Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Section	Page	Section	Page
	16.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	8.3	514	2.1.1.1 et 3	5 et 21
17.	Transactions avec les parties liées				
	17.1 Détail des transactions avec des parties liées	6.1.6 note 15	430	N/A	N/A
18.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur				
	18.1 Informations financières historiques	Profil, 5.3.1, 6.1, 6.2 et 8.7	1 à 12, 305, 328, 442 et 516	N/A	N/A
	18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit pour chacun de ces exercices	6.1	328	N/A	N/A
	18.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.3 Normes comptables	5.3	305	N/A	N/A
	18.1.4 Changement de référentiel comptable	N/A	N/A	N/A	N/A
	18.1.5 Informations financières auditées établies conformément à des normes comptables nationales	5.3	305	5 et 6.1	31 et 32
	18.1.6 États financiers consolidés	6.1	328	6	32
	18.1.7 Date des dernières informations financières	5.3.1	305	6	32
	18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	5, 6 et 7	31, 32 et 33
	18.2.1 Informations financières semestrielles ou trimestrielles	5.3.2	306	5, 6 et 7	31, 32 et 33
	18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	6.1.7 et 6.2.6	438 et 484	N/A	N/A
	18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	6.1.7 et 6.2.6	438 et 484	N/A	N/A
	18.3.2 Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	6 note 7	472	N/A	N/A
	18.3.3 Informations financières non tirées des états financiers audités	6.1.7 et 6.2.6	438 et 484	N/A	N/A

		Document d'Enregistrement Universel 2020		Amendement	
		Section	Page	Section	Page
Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019					
18.4	Informations financières pro forma				
18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	N/A	N/A	8.1	34
18.5	Politique en matière de dividendes	7.3 et 8.1.2	503 et 507	8.3	38
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	7.3 et 8.1.2	503 et 507	8.3	38
18.5.2	Montant du dividende par action	8.1.2	507	8.3.1	38
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage				
18.6.1	Procédures significatives	6.1.6 note 14 et 8.2	426 et 511	10.1	40
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur				
18.7.1	Description	5.5.4 et 6.1.6 note 16	323 et 430	N/A	N/A
19.	Informations complémentaires				
19.1	Capital social			8.1.1	34
19.1.1	Montant du capital émis et autorisé, nombre d'actions émises et totalement libérées et émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4	492 et 496	8	34
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A	N/A	N/A	N/A
19.1.3	Nombre, valeur nominale et valeur comptable des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	7.1.3	493	N/A	N/A
19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.1.5, 7.1.7 et 6.1.6 note 10.1.1.1	499, 500 et 389	N/A	N/A
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ ou toute obligation attaché(e) au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.1.4	496	N/A	N/A

		Document d'Enregistrement Universel 2020		Amendement	
Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Section	Page	Section	Page
	19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A	N/A	N/A	N/A
	19.1.7 Historique du capital social	7.1.6	499	N/A	N/A
	19.2 Actes constitutifs et statuts				
	19.2.1 Registre et objet social	8.1.1	506	N/A	
	19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	8.1.2 et 8.1.4 à 8.1.6	507 et 509 à 510	N/A	N/A
	19.2.3 Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	N/A	N/A	N/A	N/A
20.	Contrats importants				
	20.1 Résumé de chaque contrat important	8.3	514	N/A	N/A
21.	Documents disponibles				
	21.1 Déclaration sur les documents pouvant être consultés	8.5	515	N/A	N/A

12. ANNEXES

Le présent Amendement comprend les Annexes suivantes :

- Annexe 1: Rapport financier semestriel au 30 juin 2021
- Annexe 2: Informations financières pro forma non auditées au 31 décembre 2020 incluant les indicateurs alternatifs de performance au 30 juin 2020, 31 décembre 2020 et 30 juin 2021
- Annexe 3: Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020

Annexe 1
Rapport financier semestriel au 30 juin 2021

Rapport financier semestriel 2021



SOMMAIRE

Message d'Antoine Frérot.....	4
1. COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS	5
1.1 Rapprochement avec Suez.....	6
1.2 Faits marquants de la période.....	7
1.3 Informations comptables et financières.....	12
1.4 Financement	21
1.5 Autres éléments	25
1.6 Annexes	26
2. ETATS FINANCIERS	27
2.1 Comptes consolidés intermédiaires résumés - 30 juin 2021	28
2.1.1 État de la situation financière consolidée	28
2.1.2 Compte de résultat consolidé	30
2.1.3 État consolidé du résultat global.....	31
2.1.4 État consolidé des flux de trésorerie	32
2.1.5 État de variation des capitaux propres	34
2.1.6 Notes annexes aux comptes consolidés	37
2.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	73
3. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	74
3.1 Attestation du responsable du rapport financier semestriel.....	75

Message d'Antoine Frérot

Antoine Frérot, Président Directeur Général du Groupe, a déclaré :

«Veolia réalise au cours de cette première partie de l'année des résultats records. Tous nos indicateurs opérationnels et financiers enregistrent une forte croissance, à la fois comparés à 2020 mais également comparés à 2019. En début d'année, j'avais annoncé qu'en 2021, Veolia dépasserait les chiffres réalisés en 2019. Avec un chiffre d'affaires en hausse de +4,6 %, un EBITDA en croissance de +6,2 % et un résultat net courant par du groupe en croissance de +49 % par rapport au premier semestre 2019, nous sommes très en avance sur cet objectif et nous abordons la deuxième partie de l'année à pleine vitesse, grâce aux mesures mises en œuvre pour absorber au plus vite les effets de la crise sanitaire. Ces performances absolument remarquables et ce niveau d'activité encore meilleur qu'attendu, notamment grâce à nos efforts en matière d'innovation, nous permettent de relever nos objectifs et de viser désormais un EBITDA supérieur à 4,1Mds€ pour l'ensemble de l'exercice. Je suis donc très confiant pour la deuxième partie de l'année. Je suis par ailleurs très fier de la capacité de rebond dont nous avons fait preuve collectivement et je tiens à remercier l'ensemble des collaborateurs de notre Groupe pour leur engagement sans faille. C'est la puissance de ce collectif qui nous permet, depuis plusieurs années, de hisser Veolia toujours plus haut. Au moment où Veolia s'apprête à acquérir Suez, notre Groupe n'a jamais été aussi fort. Le 29 juillet, une nouvelle étape a été franchie avec l'ouverture de notre offre publique d'achat sur les actions Suez. D'ici la fin de l'année, l'opération devrait être finalisée et nous donnerons naissance au leader mondial incontesté de la transformation écologique.»

1

COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS

1.1 Rapprochement avec Suez

1.1.1 RAPPROCHEMENT AVEC SUEZ

L'accord de rapprochement conclu le **14 mai 2021** entre Veolia et SUEZ prévoyait que des investisseurs de long terme déposent une promesse d'achat engageante pour acquérir le nouveau SUEZ. C'est chose faite depuis le 29 juin : le consortium d'investisseurs à majorité française constitué de Meridiam, GIP et CDC/CNP Assurances a remis sa promesse d'achat engageante finale à Veolia et SUEZ pour le rachat du nouveau SUEZ pour une valeur d'entreprise de 10,4 milliards d'euros. Cette valorisation intègre un complément de prix potentiel de 300 millions d'euros à verser à l'issue de l'exercice 2021⁽¹⁾. Tous les engagements du consortium de maintien de l'intégralité de l'emploi et des acquis sociaux ont été formellement confirmés, ainsi que ceux relatifs à la durée de détention.

Cette offre, approuvée par les Conseils d'administration de SUEZ et de Veolia qui se sont tenus le 29 juin 2021, a permis à Veolia de relever le prix de son offre publique d'achat visant les actions de SUEZ non encore détenues par Veolia à 20,5 € par action, coupon attaché (19,85 € après détachement du coupon de 0,65 € le 6 juillet 2021). Conformément aux termes de l'accord de rapprochement du 14 mai, le conseil d'administration de SUEZ, après avoir pris connaissance de l'attestation d'équité de l'expert indépendant (Finexsi) qui conclut au caractère équitable des conditions financières de l'offre et à la cohérence du prix de cession du nouveau SUEZ avec le prix de l'offre, recommande à ses actionnaires d'apporter leurs titres à l'offre publique de Veolia.

Veolia et SUEZ ont, en conséquence, déposé respectivement le projet de note d'information révisée et le projet de note en réponse auprès de l'AMF. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la conclusion d'un accord définitif avec le Consortium concernant la création du nouveau SUEZ reste soumise à la finalisation de l'information-consultation des salariés de SUEZ.

Le **20 juillet 2021**, l'AMF a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat visant les actions de Suez déposé le 30 juin dernier par Veolia emportant visa du projet de note d'information.

La note d'information de Veolia et la note en réponse de Suez ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF sont disponibles sur les sites internet respectifs de Veolia, de Suez et de l'AMF. Conformément à l'avis publié par l'AMF le 28 juillet, l'offre publique d'achat est ouverte à compter du **29 juillet 2021**⁽²⁾.

Dernière étape majeure à franchir avant l'acquisition de Suez par Veolia, les procédures d'autorisation des autorités de concurrence concernées suivent leurs cours conformément au calendrier annoncé.

Pour mémoire, et comme indiqué dès le 11 avril, le nouveau SUEZ ainsi constitué aurait un chiffre d'affaires de près de 7 milliards € comprenant les activités Eau et Recyclage et Valorisation France de SUEZ, des actifs internationaux en Italie, Europe Centrale, Afrique dont le Maroc, Asie centrale, Inde, Chine et Australie, ainsi que des activités mondiales numériques et environnementales, permettant de conserver des perspectives de croissance et des capacités d'innovation en France et à l'international.

Veolia conservera pour sa part près de 10 milliards € de chiffre d'affaires de SUEZ, incluant l'intégralité des actifs désignés depuis l'automne dernier comme « stratégiques » pour son projet de création du champion mondial de la transformation écologique, et notamment les activités au Royaume-Uni, en Espagne, aux Etats-Unis, en Amérique Latine, en Australie et les activités Water Technologies Services de SUEZ.

Ce nouveau champion européen de socle français pourra s'appuyer sur un chiffre d'affaires combiné de près de 37 milliards € au potentiel de croissance renforcé, grâce à sa présence dans la plupart des régions du monde et à une offre de services sans équivalent pour répondre aux enjeux environnementaux dans les métiers de l'Eau, du Déchet et de l'Energie, au service aussi bien des clients publics que privés.

(1) Le complément de prix dépend de l'EBITDA 2021.

(2) L'Offre Publique demeure sous condition de l'approbation de la Commission Européenne

Prochaines étapes du calendrier

Les étapes du calendrier ont été modifiées en fonction des derniers accords :

- à l'issue de la finalisation de l'information-consultation des salariés de SUEZ, conclusion d'un accord définitif avec le Consortium concernant la création du nouveau SUEZ ;

- sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires et de concurrence, SUEZ et Veolia se sont fixés comme objectif commun la concomitance de clôture de l'offre et la cession du nouveau SUEZ au Consortium, prévue pour la fin de l'année 2021.

1.1.2 FINANCEMENT

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à environ 8,97 milliards d'euros. Le financement de l'Offre est assuré par un crédit relais conclu avec un syndicat bancaire. Il est prévu que ce crédit soit refinancé par le produit des cessions réalisées dans le cadre de la création du « nouveau Suez », par une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et, éventuellement, par l'émission de dette obligataire hybride. L'augmentation de capital envisagée serait

de l'ordre de 2,5 milliards d'euros et interviendrait à l'automne 2021, sous réserve des conditions usuelles. Le plan de financement vise à préserver, pour le Groupe élargi, une notation de crédit correspondant à un solide rating investment grade et à maintenir le ratio d'endettement financier net / EBITDA en dessous de 3.0x à moyen terme conformément aux objectifs du Groupe.

Des informations complémentaires relatives au projet de rapprochement sont détaillées en note 3 des annexes aux comptes consolidés semestriels.

1.2 Faits marquants de la période

1.2.1 CONTEXTE GENERAL

Résultats semestriels en très forte croissance

Après un premier trimestre marqué par une très forte croissance du chiffre d'affaires et des résultats, le deuxième trimestre confirme cette tendance.

Au deuxième trimestre 2021, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de +19,7% à change constant par rapport à 2020 après +4,0% sur le premier trimestre. Cette croissance bénéficie d'un effet de base par rapport au deuxième trimestre 2020 impacté par la crise sanitaire. Elle se traduit par un rebond de l'activité déchets (+27,1% à change constant) avec

notamment des volumes élevés sur l'activité déchets dangereux et la poursuite d'un bon niveau d'activité dans l'eau et l'énergie.

Sur le premier semestre 2021, les résultats du Groupe sont ainsi en forte progression par rapport au premier semestre 2020 et progressent également de façon significative par rapport à 2019, période pré-crise sanitaire, ces résultats effaçant les effets de la pandémie.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2021	Variation à change constant	
				vs 1 ^{er} semestre 2020	vs 1 ^{er} semestre 2019
Chiffre d'affaire	13 324	12 412	13 645	+11,2%	+4,6%
EBITDA	2 002	1 599	2 081	+31,4%	+6,2%
Taux de marge	15,0%	12,9%	15,3%		

Cette croissance est portée par les trois métiers du Groupe :

- par une activité soutenue dans les métiers de l'énergie tant dans la production et la distribution de chaleur que dans les services énergétiques aux bâtiments ;
- un fort rebond dans les déchets qui bénéficient de la hausse des prix des matières recyclées, de l'impact de révisions tarifaires favorables et d'une forte croissance du traitement des déchets dangereux du Groupe (chiffre d'affaires en hausse de +18,3% par rapport à 2020 et de +15,7% par rapport à 2019 à change constant) ;
- la résilience des métiers de l'eau.

Cette croissance de l'activité sur le premier semestre se retrouve dans l'ensemble des géographies où le Groupe opère notamment en France (+14,2% par rapport à 2020) tant sur les activités déchets que eau et en Europe hors France (+14,2% à change constant par rapport à 2020) avec une forte croissance des activités énergie portées par un effet climat favorable. Dans le reste du monde, la croissance de notre chiffre d'affaires est soutenue par un bon volume d'activité en Amérique Latine, en Afrique Moyen-Orient et sur nos activités stratégiques de déchets dangereux en Asie.

Cette croissance de l'activité s'accompagne d'une augmentation de la profitabilité du Groupe avec un EBITDA qui s'élève à 2 081 millions d'euros à fin juin 2021, en hausse de + 31,4% à change constant par rapport à 2020 et un taux de marge EBITDA de 15,3% supérieur de 2,4 points à l'année dernière. Les résultats sont également supérieurs à 2019 avec un **EBITDA** du premier semestre 2021 supérieur au premier semestre 2019 (+6,2% à change constant), période non touchée par la crise sanitaire. La profitabilité opérationnelle s'améliore (+0,3 point) et

continue de bénéficier du renforcement des programmes d'efficacité qui génèrent sur le premier semestre 204 millions d'euros de gains. Le Groupe affiche ainsi sur le premier semestre 2021 une croissance de l'activité et une profitabilité solides.

L'**EBIT courant** du Groupe s'établit à 901 millions d'euros, en progression de +108,1% à change constant par rapport au premier semestre 2020. Le **Résultat net courant part du Groupe** atteint un niveau record et s'élève à **516 millions d'Euros**, en très forte croissance par rapport au premier semestre 2020 (Résultat net courant part du Groupe de 7 millions d'euros) et profite pleinement de la hausse de la profitabilité et de la forte baisse du coût de l'endettement du groupe.

Cette amélioration des ratios de profitabilité du Groupe s'est accompagnée d'une nouvelle optimisation du **Free Cash-Flow** avant investissements financiers et dividendes qui s'établit à **270 millions d'euros** sur le premier semestre 2021, en forte progression par rapport aux mêmes périodes des deux années précédentes (+785 millions d'euros par rapport à 2020 et +743 millions par rapport à 2019). Le Groupe a fortement amélioré son besoin de fonds de roulement opérationnel permettant de diminuer significativement l'impact de la variation saisonnière de ses activités sur son **Endettement Financier Net**. Les investissements industriels nets du premier semestre s'élèvent à 834 millions d'euros et sont également sous contrôle, en baisse de -4,5% par rapport à 2020.

A fin juin 2021, l'Endettement Financier Net s'établit à **13,8 milliards d'euros** (par rapport à 13,2 Milliards d'euros à fin décembre 2020), impacté par le versement des dividendes pour un montant de 504 millions d'euros et un effet change négatif de -145 millions d'euros.

1.2.2 EVOLUTIONS AU SEIN DU GROUPE – PROGRAMME STRATEGIQUE

1.2.2.1 Développements et innovations commerciaux

Les développements et innovations commerciaux du Groupe, sur le premier semestre, en ligne avec le programme Impact 2023, confirment la capacité de renouvellement des offres et des services du Groupe.

Gestion des ressources auprès des clients industriels

Le Groupe continue d'innover dans la gestion des ressources auprès de ses clients industriels. Au travers d'une démarche d'innovation collaborative

Veolia, via sa filiale finlandaise STEP, s'est associé au géant allemand de la chimie BASF pour financer, construire et exploiter une usine de trigénération (vapeur, eau et air comprimé) destinée à fournir des services à son site de Harjavalta, un parc industriel où BASF a créé un pôle dédié à la fabrication de matières premières pour les batteries de véhicules électriques. Ce contrat de vingt ans, d'une valeur de près de 240 millions d'euros, marque une étape majeure dans le plan stratégique Impact 2023 de Veolia.

Le 13 avril dernier, Veolia Peru a signé un contrat avec la société Petroperu pour l'exploitation et la maintenance de l'unité de production d'acide

sulfurique de sa nouvelle raffinerie de Talara – ville portuaire située au nord-ouest du pays. D'une durée de dix ans, ce contrat vise à traiter les 560t/jour d'acide sulfurique de grade 98% produit par le traitement des gaz acides de la raffinerie et représente une valeur de près de 96 millions d'euros devrait débuter avant la fin de l'exercice 2021.

Dans le cadre des accords commerciaux entre Veolia et Danone Nutricia, le Groupe vient de mettre en service un système innovant de récupération d'eau dans une usine de Danone Nutricia dans l'île du Sud de la Nouvelle-Zélande. Cette installation ferme le cycle de l'eau de l'usine, éliminant la nécessité pour Danone de prélever de l'eau douce et d'y rejeter des effluents.

Développement des activités de transformation matière

Pour répondre au défi de gestion du cycle de vie des batteries, le Groupe s'est associé en mars 2021 avec Renault et Solvay pour recycler en circuit fermé les métaux contenus dans les batteries des véhicules électriques. Cette alliance qui repose sur des processus à faible empreinte carbone, une efficacité des matériaux et la préservation des ressources conduira à produire des matières secondaires de grande pureté.

Le 17 juin, le Groupe et les membres fondateurs de l'ARCA (Nespresso France, Nestlé France et Jacobs Douwe Egberts France) se sont associés pour relocaliser en France la valorisation des capsules d'aluminium et être ensuite recyclées en nouveaux objets et en compost pour l'agriculture locale.

Enfin, le Groupe s'est associé à Total Energies pour accélérer le développement de la production de micro-algues à partir de dioxyde de carbone. Les algues arrivées à maturité, peuvent être transformées en biocarburant à faible intensité carbone.

Développement dans le traitement des eaux et l'eau municipale en France et au Japon

Dans le municipal, le Groupe a engrangé des succès commerciaux notables au cours du premier semestre. Au Japon, le Groupe à l'origine d'un

consortium, incluant METAWATER Co LTD et 8 autres partenaires locaux a signé un accord-cadre portant sur la gestion, l'exploitation et la modernisation des installations d'eau potable de la préfecture de Miyagi. Ce contrat intègre des opérations de maintenance et modernisation de 8 usines de traitement à Miyagi dans le but d'atteindre une capacité totale de traitement de 900 000 m³ par jours. D'une durée de vingt ans, ce contrat représente un montant de chiffre d'affaires de près de 800 millions d'euros pour le Groupe.

En France, dans ses activités de distribution et de traitement de l'eau le Groupe opérera dès cette année les délégations de service public des Communautés d'Agglomération du Choletais (contrat de 11 ans pour un montant total estimé 74 millions d'euros), de Colmar (contrat de 4,5 années pour un montant de 14 millions d'euros) et a par ailleurs renouvelé les contrats de Lens-Liévin (contrat de 7 ans pour un montant de 83 millions d'euros) et du Grand Montauban (contrat de 15 ans pour un montant total estimé 135 millions d'euros).

Développement de l'activité de services énergétiques

En Italie, le Groupe a ainsi conclu de nombreux contrats de services énergétiques dont un contrat avec l'université de Parme (contrat de 15 ans pour un montant de 145 millions d'euros), l'extension de 7 années du contrat de la ville de Milan (montant de 163 millions d'euros) et de l'hôpital de Parme (contrat de 7 ans pour un montant de 37 millions d'euros).

Poursuite de la stratégie de rotation d'actifs du Groupe

Le premier semestre du Groupe profite pleinement de la rotation des actifs dans le segment des boucles locales d'énergie et de chauffage urbains débutée fin 2019, par la cession des actifs de chaleur aux Etats Unis, et finalisée sur les derniers mois de l'année 2020 par le réinvestissement dans les métiers de l'énergie municipale en Europe Centrale (réseau de chauffage urbain de la Rive Droite de Prague et groupe BERT en Hongrie spécialisé dans la production et la distribution de chaleur desservant les réseaux de chauffage urbain de la ville de Budapest).

1.2.2.2 Opérations de périmètre

Le Groupe a continué sur le premier semestre 2021 à opérer des rotations d'actifs conformément aux objectifs affichés dans son plan stratégique Impact 2023. Les principales opérations sur le semestre portent sur les Activités Mondiales, les pays nordiques et l'Asie.

Acquisitions significatives

OSIS (Activités mondiales)

Le 18 mai 2021, le Groupe au travers de sa filiale SARP a procédé à l'acquisition de SUEZ RV OSIS spécialisée dans l'entretien de réseaux, d'ouvrages d'assainissement, de services de maintenance et nettoyage aux industriels pour un montant en valeur d'entreprise de 262 millions d'euros hors dette IFRS 16. Le rapprochement de SARP et d'OSIS permet au Groupe de se positionner comme un acteur de premier plan dans ce domaine et offre – grâce à leurs complémentarités – la possibilité aux deux entités de proposer de nouveaux services à haute

valeur ajoutée à leurs clients publics, tertiaires et industriels en couvrant l'ensemble du territoire français.

Cessions significatives

Concession d'eau de Shenzhen (Chine)

Le 18 mai 2021, le Groupe au travers de ses filiales VE CGE et CGE-BC a cédé sa participation dans la concession d'eau de Shenzhen en Chine. Cette cession participe à la politique de rotation d'actifs inscrit dans le plan stratégique Impact 2023. Le montant de la transaction s'élève à 403 millions d'euros.

Cession d'activité de services industriels en Europe du Nord

Le 30 juin 2021, le Groupe a procédé à la cession d'activité de services industriels (Utilities Services) en Scandinavie. Cette transaction basée sur la cession d'actifs industriels en Suède et la vente de sociétés en Norvège représente un montant de 70 millions d'euros.

1.2.3 FINANCEMENT DU GROUPE

1.2.3.1 Émission des emprunts obligataires

Le 11 janvier 2021, Veolia a procédé avec succès à l'émission de 700 millions d'euros d'obligations à échéance janvier 2027 (6 ans) à un taux négatif de -0,021%. Les produits de cette émission serviront aux besoins de financement de l'entreprise. Le niveau élevé de souscription, la qualité des investisseurs, leur diversité et les bonnes conditions obtenues témoignent de la perception très positive de la signature de Veolia Environnement et de sa solidité financière.

1.2.3.2 Confirmation de la perspective de crédit

Le 19 juillet 2021, Standard and Poor's a confirmé la notation de crédit de Veolia Environnement, A-2/BBB avec une perspective stable. De son côté, le 9 juillet 2021, Moody's avait confirmé, la notation P-2/Baa1 avec une perspective stable.

1.2.3.3 Paiement du dividende

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2021 a approuvé au titre de l'exercice 2020 le paiement d'un dividende à 0,70 euro par action. Le montant du dividende s'élève ainsi à 397 millions d'euros et a été mis en paiement à compter du 12 mai 2021.

1.2.4 PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

1.2.4.1 Actions de performance

Modifications des Plans d'Actions de Performance

Le conseil d'administration du 9 mars 2021, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé d'ajuster l'objectif financier du critère de performance économique interne (résultat net courant part du Groupe) des plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020. Il est rappelé que l'ajustement de

l'objectif financier du plan 2018 avait d'ores et déjà donné lieu à communication le 1^{er} avril 2020. Hormis l'ajustement des objectifs financiers de ces plans, les autres critères de performance des plans 2019 et 2020 sont inchangés.

En effet, dans le contexte exceptionnel induit par l'épidémie de la Covid-19, les éléments relatifs à l'exercice 2020 ne sont pas représentatifs de la

performance globale du Groupe sur la période de référence des plans.

Ainsi, le conseil d'administration – sur la proposition de son comité des rémunérations - a décidé, de procéder à la neutralisation de l'exercice 2020 dans le calcul de l'atteinte du seul critère de performance économique de l'entreprise et de réduire, dans la même proportion de ce critère, c'est-à-dire d'un tiers, le nombre des droits d'actions en cours d'acquisition pour les plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020. Cet ajustement vise à aligner les intérêts des actionnaires avec ceux des bénéficiaires de ces plans fortement engagés dans le rebond de la performance post-crise sanitaire. Cette décision d'ajustement de ces plans prise par le conseil, sur proposition de son comité de rémunération, lui est apparue équilibrée en contrepartie de l'atteinte en 2021 d'objectifs et de résultats financiers ambitieux

visant à revenir et à dépasser la performance de l'entreprise telle qu'elle s'établissait « avant crise » en 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe et de l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires, le conseil d'administration a décidé le 4 mai 2021 sur proposition de son comité des rémunérations d'attribuer à environ 450 bénéficiaires incluant des cadres dirigeants, des collaborateurs à haut potentiel et des contributeurs clé du Groupe y compris le dirigeant mandataire social, des actions de performance (jusqu'à 0,5% du capital). L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence et de performance. Les détails relatifs aux Plans de Performance sont à retrouver au chapitre 3, section 3.4.3 du Document d'enregistrement universel 2020.

1.2.5 EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Veolia Environnement du 22 avril 2021 a renouvelé le mandat d'administrateur de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par Monsieur Olivier Mareuse, Madame Marion Guillou et a nommé en qualité d'administrateur Monsieur Pierre-André de Chalendar pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, Monsieur Jacques Aschenbroich a démissionné de ses fonctions d'administrateur à compter du 28 mai 2021.

A la date du présent rapport des résultats au 30 juin 2021, le conseil d'administration de Veolia Environnement se compose de douze administrateurs, dont huit administrateurs indépendants⁽¹⁾ et deux administrateurs représentant les salariés, comprenant cinq administratrices⁽²⁾ :

- M. Antoine Frérot, Président-Directeur général ;
- M. Louis Schweitzer, vice-président ;
- Mme Maryse Aulagnon, administratrice référente ;
- Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse ;
- M. Pierre-André de Chalendar ;
- Mme Isabelle Courville ;
- Mme Clara Gaymard ;

- Mme Marion Guillou ;
- M. Franck Le Roux, administrateur représentant les salariés ;
- M. Pavel Páša, administrateur représentant les salariés ;
- Mme Nathalie Rachou ;
- M. Guillaume Texier.

Les quatre comités du conseil d'administration sont composés comme suit :

- **Comité des comptes et de l'audit** : Mme Nathalie Rachou (Présidente), Mme Isabelle Courville, M. Franck Le Roux (administrateur représentant les salariés), M. Olivier Mareuse et M. Guillaume Texier ;
- **Comité des nominations** : M. Louis Schweitzer (Président), Mme Maryse Aulagnon, M. Pierre-André de Chalendar et Mme Isabelle Courville ;
- **Comité des rémunérations** : Mme Maryse Aulagnon (Présidente), Mme Marion Guillou, M. Franck Le Roux (administrateur représentant les salariés) et M. Louis Schweitzer ;
- **Comité recherche, innovation et développement durable** : Mme Isabelle Courville (Présidente), Mme Clara Gaymard, Mme Marion Guillou, M. Pavel Páša (administrateur représentant les salariés) et M. Guillaume Texier.

(1) Hors administrateurs représentant les salariés en application de l'article 9 du code AFEP-MEDEF.

(2) Hors administrateurs représentants les salariés en application des articles L. 225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce.

1.3 Informations comptables et financières

1.3.1 CHIFFRES CLES

(en millions d'euros)	30 juin 2020	30 juin 2021	Variations 2020 / 2021		
			en courant	à change constant	à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	12 412	13 645	9,9%	11,2%	10,4%
EBITDA ¹⁾	1 599	2 081	30,1%	31,4%	27,3%
Marge d'EBITDA	12,9%	15,3%			
EBIT Courant ⁽¹⁾	438	901	105,9%	108,1%	105,3%
Résultat net courant – part du Groupe	7	516			
Résultat net courant – part du Groupe hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôt	6	520			
Résultat net – part du Groupe	-138	301			
Investissements industriels nets	-873	-834			
Free cash-flow net ⁽²⁾	-515	270			
Endettement financier net à l'ouverture	-10 680	-13 217			
Endettement financier net à la clôture	-11 850	-13 767			

(1) Y compris la quote-part de résultat net courant des co-entreprises dans le prolongement des activités du Groupe et entreprises associées.

(2) Les définitions des indicateurs sont données dans la section 5.5.8 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2020.

Les principaux impacts de change sur les chiffres clés sont les suivants :

Impact change vs 30 juin 2020	% (en millions d'euros)	
Chiffre d'affaires	1,3%	-160
EBITDA	1,3%	-20
EBIT Courant	2,2%	-10
Résultat net courant	-	-4
Endettement financier net	1,1%	145

1.3.2 CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

1.3.2.1 Chiffres d'affaires par segment opérationnel

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 13 645,1 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 12 412,0 millions d'euros au 30 juin 2020, soit une

évolution de +11,2% à change constant et de +10,4% en organique.

L'évolution trimestrielle du chiffre d'affaires à change constant par **segment** opérationnel sur le premier semestre 2021 est la suivante :

Variation à change constant versus 2020	1er trimestre 2021	2ème trimestre 2021	1er semestre 2021
France	5,7%	23,5%	14,2%
Europe, hors France	9,0%	20,9%	14,2%
Reste du monde	0,6%	7,7%	4,0%
Activités mondiales	-5,0%	32,5%	12,4%
GROUPE	4,0%	19,7%	11,2%

A fin juin 2021, la tendance observée au premier trimestre par rapport à l'année précédente est confirmée avec une accélération de la croissance du chiffre d'affaires au second trimestre (+19,7% à change constant versus +4% au premier trimestre 2021). Le premier semestre confirme :

- le rebond de l'activité déchets qui bénéficie de volumes en forte croissance, de prix des services

toujours en hausse et d'impacts favorables sur les prix des matières recyclées ;

- dans l'énergie, les très bonnes performances soutenues par l'effet climat favorable du premier trimestre ;
- dans l'eau, la résilience des activités.

(en millions d'euros)	Variations 2020 / 2021				
	30 juin 2020	30 juin 2021	en courant	à change constant	à périmètre et change constants
France	2 490,6	2 843,7	14,2%	14,2%	14,2%
Europe, hors France	4 623,7	5 278,3	14,2%	14,2%	9,9%
Reste du monde	3 308,0	3 310,0	0,1%	4,0%	3,8%
Activités mondiales	1 988,5	2 211,0	11,2%	12,4%	17,5%
Autres	1,2	2,1	-	-	-
GROUPE	12 412,0	13 645,1	9,9%	11,2%	10,4%

Le chiffre d'affaires en **France** ressort en progression de 14,2% par rapport au 30 juin 2020 :

- le chiffre d'affaires de l'eau est en hausse de +6,5% par rapport au 30 juin 2020, avec des volumes d'eau distribués en progression de +0,6% par rapport à 2020 et une indexation tarifaire positive (+0,7%). Le deuxième trimestre est également marqué par un fort dynamisme commercial avec de nombreux contrats renouvelés dans l'eau municipale et une activité travaux en hausse (niveau de 2019 retrouvé) qui compensent la perte du contrat de Toulouse ;
- l'activité déchets progresse de +23,5% par rapport au 30 juin 2020, et bénéficie du rebond de l'activité déchets industriels avec des volumes en hausse (+12,7% versus juin 2020) de l'évolution des matières recyclées (+98 millions d'euros) et d'une progression de l'activité traitement avec une hausse des volumes en stockage (+4,6%).

L'Europe hors France est en progression de 14,2% à change constant par rapport au 30 juin 2020, et bénéficie de la hausse du prix des matières recyclées et d'un effet climat favorable dans l'activité énergie, avec un hiver particulièrement rigoureux. Ces éléments couplés à l'intégration de nouvelles entités en Europe centrale et à la fin de la crise sanitaire au Royaume-Uni au second trimestre permettent de compenser des volumes d'eau et de déchets toujours en retrait par rapport au niveau d'avant crise sanitaire :

- en **Europe centrale et orientale**, le chiffre d'affaires s'établit à 2 087,1 millions d'euros et croît de +25,6% à change constant par rapport au 30

juin 2020. Cette hausse est principalement portée par :

- une croissance organique de l'ensemble des activités (+10,1% à périmètre et change constants) principalement tirée par une croissance des volumes, des indexations tarifaires en hausse dans l'énergie (en Pologne et en Hongrie) et d'un effet climat favorable à hauteur de 58 millions d'euros (République tchèque et Pologne),
- un impact périmètre à hauteur de 260 millions d'euros avec l'intégration des nouvelles activités acquises fin 2020 en Hongrie dans la cogénération (BERT), la distribution de chaleur en République Tchèque (Prague Rive Droite) et les déchets en Russie (MAG) ;
- au **Royaume-Uni et en Irlande**, le chiffre d'affaires de 1 150,2 millions d'euros est en hausse de +6,6% à change constant. Après la période de strict confinement du premier trimestre, les volumes en déchets industriels et mis en décharge ont connu un fort rebond dès avril pour retrouver des niveaux d'avant crise sanitaire dès le milieu du deuxième trimestre. Par ailleurs, le chiffre d'affaires bénéficie d'une hausse des prix des matières recyclées et d'un niveau d'activité soutenue dans l'incinération (hausse des volumes traités) ;
- en **Europe du Nord**, le chiffre d'affaires de 1 403,5 millions d'euros progresse de +7,0% à change constant par rapport au 30 juin 2020. La hausse est principalement tirée aux Pays Bas et dans les Pays nordiques par les développements commerciaux et l'activité recyclage, qui bénéficie de l'effet prix des matières recyclées. En Allemagne, le chiffre

d'affaires progresse de +11,9% à périmètre constant, impacté par la forte hausse du prix des matières recyclées (66 millions d'euros dont 57 millions d'euros sur le papier) et un impact favorable du climat dans l'énergie (+24 millions d'euros).

Les géographies du **Reste du Monde** affichent une hausse de +4,0% à change constant par rapport au 30 juin 2020. Cette évolution est contrastée selon les zones:

- progression du chiffre d'affaires en **Amérique Latine** de +16,3% change constant. Cette progression est portée notamment par des indexations tarifaires favorables en Argentine (inflation locale) et en Equateur, la croissance de l'activité déchets dangereux au Chili, des gains commerciaux dans les déchets (Pérou et Colombie) et dans l'Eau (Pérou) ;
- en **Afrique Moyen-Orient**, l'activité progresse de +9,2% à change constant avec le gain de nouveaux contrats et des indexations tarifaires positives au Moyen-Orient, une hausse des volumes au Maroc et une progression de l'activité en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire) ;
- en **Amérique du Nord**, le chiffre d'affaires s'établit à 832 millions d'euros soit une hausse de +2,2% à change constant par rapport à l'exercice précédent. Les déchets dangereux expliquent cette progression avec des volumes traités en hausse et un effet prix favorable. L'activité bénéficie d'une évolution du mix prix / volume favorable partiellement compensée par les impacts de l'événement climatique du premier trimestre (arrêt de certains sites). L'activité énergie est quant à elle pénalisée par une baisse des volumes et des fins de contrats (Lumberton) ;
- le chiffre d'affaires en **Asie progresse** de +2,1% à change constant avec des démarrages différés de nouvelles installations. La croissance est portée principalement par la progression de l'activité déchets dangereux, l'activité travaux à Hong-Kong et des impacts périmètre en Chine et en Inde ;
- dans le **Pacifique** le chiffre d'affaires est en baisse de -3,0% à change constant. Les mesures de crise sanitaire affectent l'activité déchets (volumes en baisse), l'activité énergie étant par ailleurs impactée par une cession d'actif industriel (impact -16 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires du segment des **Activités mondiales** progresse de 12,4% à change constant par rapport au 30 juin 2020 malgré l'impact de la cession de l'activité Sade Telecom fin 2020. A change et périmètre constant, ce segment progresse de +17,5%:

- l'activité des **déchets dangereux en Europe** est en forte progression de +25,9% à change constant sur le semestre avec un bon niveau de volumes et de prix et un rebond de l'activité assainissement ;
- l'activité de **Veolia Water Technologies** progresse de +14,1% à change constant avec un fort rebond de l'activité notamment la progression de l'activité technologie au Royaume-Uni, la montée en puissance des activités d'Unités Mobiles, le développement des projets municipaux en France et des activités de projets de dessalement au Moyen-Orient. Le montant de prise de commandes de VWT, enregistré au premier semestre 2021, s'élève à 733 millions d'euros contre 640 millions d'euros au 30 juin 2020 ;
- la **SADE** qui a cédé son activité Télécom en fin d'année 2020 (impact périmètre -148 millions d'euros) est en retrait de -6,1% à change constant mais de +21,7% à périmètre et change constant, portée par une activité commerciale dynamique en France et à l'international (Belgique et Côte d'Ivoire).

1.3.2.2 Chiffres d'affaires par métier

Par métier, l'activité du Groupe est marquée, dans un contexte de troisième vague de la pandémie sur certaines géographies, par une résilience de l'activité **Eau** avec une croissance sur le deuxième trimestre (+11,7% à change constant par rapport à 2020 versus -3,4% au premier trimestre) portée

notamment par une reprise de l'activité travaux, un fort rebond plus important qu'au premier trimestre dans les **Déchets** (+27,1% à change constant au deuxième trimestre versus 3,4% au premier trimestre) induit par l'effet prix/volumes des matières recyclées et la poursuite de la bonne activité dans l'**Energie** (+21,9% à change constant hors impact climat après +13,8% au premier trimestre).

(en millions d'euros)	30 juin 2020	30 juin 2021	Variations 2020 / 2021		
			en courant	à change constant	à périmètre et change constants
Eau	5 095,8	5 214,6	2,3%	3,9%	7,3%
dont Eau exploitation	3 896,4	3 974,3	2,0%	3,5%	3,5%
dont Technologie et Construction	1 199,4	1 240,3	3,4%	5,1%	17,5%
Déchets	4 667,8	5 304,1	13,6%	14,6%	13,7%
Energie	2 648,4	3 126,4	18,0%	19,5%	10,3%
GROUPE	12 412,0	13 645,1	9,9%	11,2%	10,4%

Chiffre d'affaires Eau

Le chiffre d'affaires de l'**Eau exploitation** progresse à périmètre et change constant de +3,5% par rapport au 30 juin 2020 confirmant la résilience de cette

activité portée sur la fin du semestre par un rebond de l'activité travaux.

	2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	2020	T1 2021	T2 2021
Volumes Eau France	+0,7%	-0,1%	+0,3%	+0,8%	+0,8%	+0,8%	+1,2%	+0,1%
Tarifs Eau France	+1,4%	+1,5%	+1,5%	+1,5%	+1,5%	+1,5%	+0,7%	+0,7%

Le chiffre d'affaires **Technologie et Construction** est en progression de +5,1% à change constant par rapport au 30 juin 2020. Cette progression est principalement portée par VWT avec la croissance de l'activité de Westgarth (filiale spécialisée dans l'Oil

& Gas), la hausse de l'activité travaux pour les municipalités en France et aux Etats-Unis et la progression du dessalement (projet Um Al Qwain notamment).

Chiffre d'affaires Déchets

Le chiffre d'affaires de l'activité **Déchets** progresse de +14,6% à change constant par rapport au 30 juin 2020.

Elle bénéficie d'une forte croissance des volumes (+6,3%), de prix toujours élevés sur les matières recyclées (+4,4%) et des impacts positifs d'augmentation tarifaire (+2,6%).

	2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	2020	T1 2021	T2 2021
Volumes Déchets	+1,5%	-1,8%	-14,7%	-2,6%	-1,8%	-5,2%	-0,9%	+14,5%
Tarifs Déchets	+2,4%	+2,4%	+1,9%	+1,6%	+2,3%	+2,0%	+1,7%	+3,7%

Le deuxième trimestre se traduit par un fort rebond des volumes de déchets, notamment commerciaux et industriels, et une accélération de la croissance du traitement des Déchets Dangereux avec des volumes élevés en Europe et en Asie. Cette très

bonne tendance permet de retrouver des volumes de déchets pré crise sanitaire, sauf sur les déchets commerciaux et industriels qui restent encore en retrait sur quelques géographies.

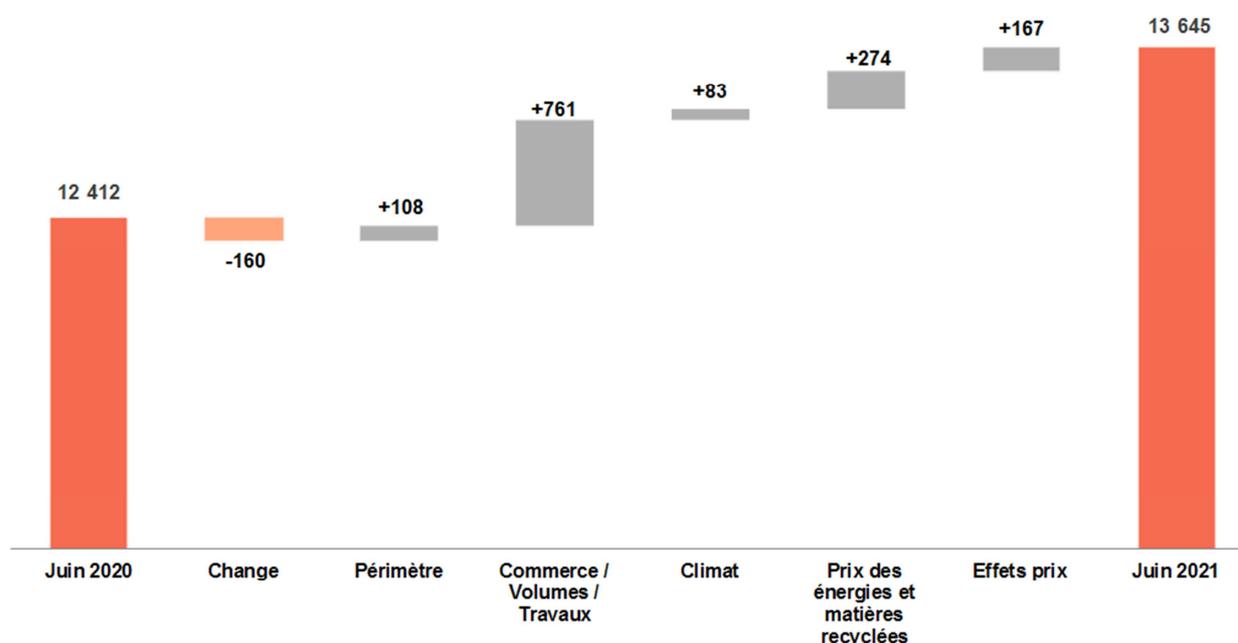
Chiffre d'affaires Energie

Le chiffre d'affaires de l'activité **Energie** est en progression de +19,5% à change constant par rapport au 30 juin 2020, et de +10,3% en croissance organique, retraité de l'impact périmètre de l'intégration des activités de réseau de chaleur de la Rive Droite de Prague et des installations de cogénération de la ville de Budapest (+237 millions d'euros de chiffre d'affaires).

La forte croissance du métier s'appuie sur un effet climat très favorable sur le semestre (+2,4%) notamment en Europe centrale et orientale, un effet prix en hausse (+2,7%), tiré par les augmentations tarifaires en Pologne et des volumes en hausse (+3,2%) notamment en Italie et en Europe Centrale.

1.3.2.3 Analyse de la variation du chiffre d'affaires Groupe

L'évolution du chiffre d'affaires peut s'analyser comme suit **par principaux effets** :



L'**effet change** de -160 millions d'euros (-1,3% du chiffre d'affaires) reflète principalement la variation des devises en Amériques (-116 millions d'euros), en Asie (-31 millions d'euros) partiellement compensée par une amélioration sur les devises australiennes et britanniques⁽¹⁾.

L'**effet périmètre** de 108 millions d'euros comprend notamment en Europe Centrale l'impact de l'intégration en 2020 du réseau de chauffage urbain de Prague Rive Droite (126 millions d'euros), les installations de cogénération à Budapest (111 millions d'euros), l'activité de traitement des déchets en Russie (25 millions d'euros) et dans les Activités Mondiales la cession en 2020 des activités de

Réseaux Télécoms de la SADE (-148 millions d'euros) ainsi que l'intégration en 2021 de la société OSIS.

L'**impact du prix des énergies et des matières recyclées** s'élève à +274 millions d'euros. Il est porté par une forte augmentation du prix des matières recyclées (+206 millions d'euros dont 144 millions d'euros sur le papier) et des prix des énergies en Europe (dont l'Europe Centrale qui bénéficie de la hausse des tarifs de chaleur en Pologne et l'Allemagne avec des impacts favorables sur les tarifs d'électricité).

L'**effet Commerce / Volumes / Travaux** s'élève à +761 millions d'euros porté par une progression sur les trois activités du Groupe.

Les **effets prix** favorables (+167 millions d'euros) sont liés principalement à des indexations tarifaires en hausse de +2,6% dans les déchets, et de +0,9% dans l'eau.

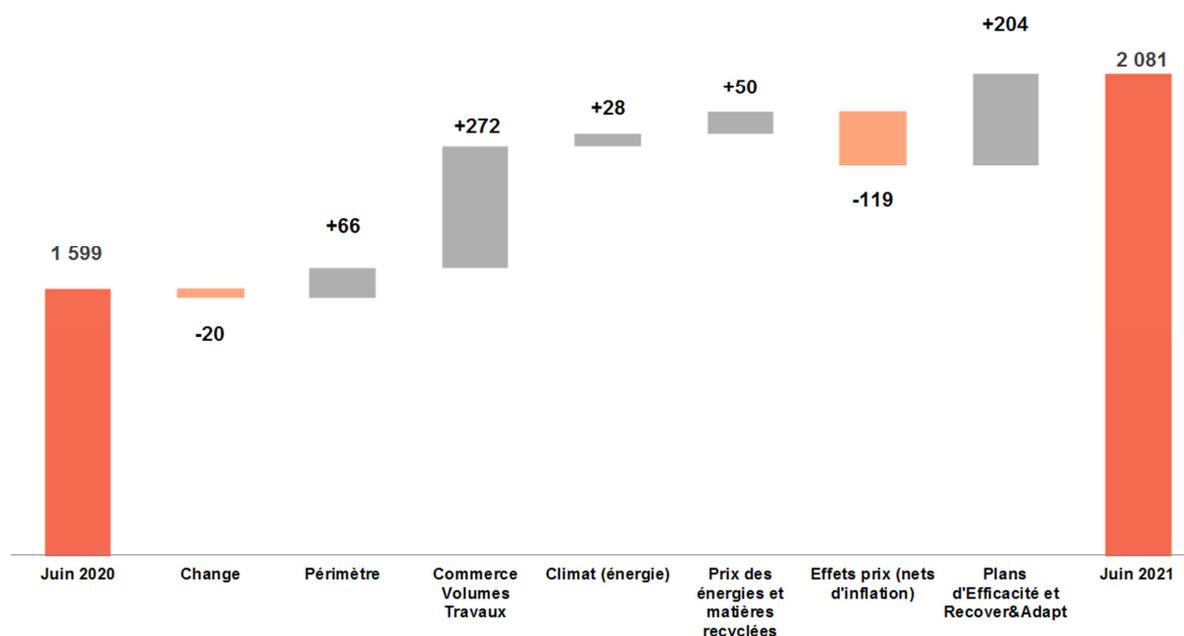
(1) Principaux impacts change par devises : dollar américain (-89 millions d'euros), peso argentin (-27 millions d'euros), yen japonais (-23 millions d'euros), zloty polonais (-16 millions d'euros), real brésilien (-10 millions d'euros), dollar de Hong-Kong (-8 millions d'euros), dollar australien (+35 millions d'euros), couronne tchèque (+10 millions d'euros), livre sterling (+8 millions d'euros).

1.3.3 EBITDA DU GROUPE

Au 30 juin 2021, l'**EBITDA** consolidé du Groupe s'élève à 2 080,7 millions d'euros, soit une variation de 31,4% à change constant par rapport au 30 juin

2020. Le taux de marge s'établit à 15,3% au premier semestre 2021 contre 12,9% au premier semestre 2020.

Par effet, l'évolution de l'EBITDA entre 2020 et 2021 peut s'analyser comme suit :



L'**impact change** sur l'EBITDA est négatif et s'élève à -20 millions d'euros. Il reflète principalement les variations défavorables des devises en Amériques (-15 millions d'euros) et en Europe centrale (-4 millions d'euros)⁽¹⁾.

L'**effet périmètre** de +66 millions d'euros correspond principalement à l'impact de l'acquisition du réseau de chaleur de Prague Rive droite et de l'unité de cogénération à Budapest en 2020.

Les **effets commerce et volumes** sont favorables à hauteur de +272 millions d'euros. Cette progression est alimentée par une hausse des volumes dans les déchets (particulièrement en France et en Europe), une reprise de l'activité travaux dans l'Eau en France et dans les activités mondiales et une progression des marges commerciales dans les activités de l'Eau et des déchets en France.

L'**impact climat énergie** est positif à hauteur de 28 millions d'euros et impacte essentiellement les zones Europe du Nord et Europe centrale et orientale.

Les **prix des énergies et des matières recyclées** ont un impact favorable sur l'EBITDA à hauteur de +50 millions d'euros (contre +25 millions d'euros au

30 juin 2020) dont +14 millions d'euros dans l'énergie et +36 millions d'euros dans les recyclats, le pincement tarifaire sur les coûts des combustibles réduisant la conversion de l'impact prix des matières recyclées et énergie sur la marge.

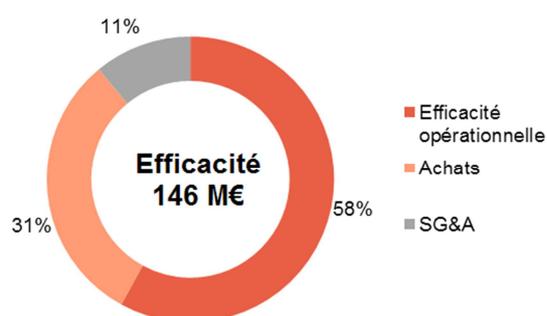
Le **pincement des prix** entre l'effet prix sur le chiffre d'affaires et l'inflation des coûts est de -119 millions d'euros.

La **contribution des plans d'économies de coûts** s'élève à +204 millions d'euros à fin juin, en avance sur l'objectif annuel de 350 millions d'euros. Ils incluent

- les efforts additionnels d'économies post crise sanitaire du plan Recover & Adapt pour 58 millions d'euros ;
- le plan d'efficacité pour 146 millions d'euros qui porte principalement sur l'efficacité opérationnelle (à hauteur de 58%), et les achats (31%), et concerne l'ensemble des géographies : la France (23%), l'Europe hors France (35%), le Reste du monde (25%), les Activités mondiales (10%) et le Siège (7%).

(1) Impacts change par devises : dollar américain (-9 millions d'euros), peso argentin (-5 millions d'euros), zloty polonais (-5 millions d'euros), dirham Emirats Arabes Unis (-2 millions d'euros), forint hongrois (-2 millions d'euros), réal brésilien (-1 millions d'euros), dollar australien (+4 millions d'euros), couronne tchèque (+3 millions d'euros).

Répartition du Plan d'efficacité:



<i>(en millions d'euros)</i>		
Plans d'économies (incl. R&A)		
Impact EBITDA	Objectif 2021	Réalisation Juin 2021
Gains bruts	350	204

1.3.4 AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

1.3.4.1 EBIT Courant

L'EBIT Courant consolidé du Groupe au 30 juin 2021 s'établit à 900,7 millions d'euros, en forte progression

de 108,1% à change constant par rapport au 30 juin 2020.

Les éléments de passage de l'EBITDA à l'EBIT Courant au 30 juin 2021 par rapport au 30 juin 2020 sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2020	30 juin 2021
EBITDA	1 599,0	2 080,7
Dépenses de renouvellement	-132,3	-142,7
Amortissements ⁽¹⁾	-1 053,7	-1 095,8
Provisions, juste valeur et autres	-15,6	10,1
Quote-part du résultat net courant des co-entreprises et entreprises associées	40,1	48,4
EBIT Courant	437,5	900,7

(1) Y compris remboursement des actifs financiers opérationnels

La progression de l'EBIT Courant par rapport au 30 juin 2020 est significative et s'élève à +473 millions d'euros à change constant, soit +108,1%. La progression provient essentiellement de :

- d'une forte amélioration de l'EBITDA (+502 millions d'euros à change constant) ;
- d'une variation des amortissements⁽¹⁾ impactée par les entrées de périmètre 2020 ;
- d'un écart favorable sur les provisions et autres qui inclut une hausse des plus-values de cessions industrielles (+40 millions d'euros à change constant) liée notamment à la rotation d'actifs en Suède et en Norvège ;
- de quote-part de résultat net courant des co-entreprises et entreprises associées en progression.

L'effet change sur l'EBIT Courant est négatif de -10 millions d'euros et reflète principalement la variation des devises en Amérique (-6 millions d'euros)⁽²⁾.

(1) Y compris remboursement des actifs financiers opérationnels

1.3.4.2 Résultat financier

Au 30 juin 2021, le résultat financier s'élève à -121,2 millions d'euros contre -299,6 millions d'euros au 30 juin 2020. La forte amélioration provient principalement de la prise en compte des dividendes reçus au titre de la participation du Groupe dans Suez pour l'exercice 2020 à hauteur de +122 millions d'euros et d'une amélioration du coût de financement.

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'établit à -152,4 millions d'euros au 30 juin 2021, par rapport à -215,6 millions d'euros au 30 juin 2020. Cette baisse importante du coût de l'endettement du Groupe est liée aux conditions de refinancement favorables des émissions obligataires en 2020, à des taux d'intérêts en devise historiquement bas, à une hausse des

(2) Impacts change par devises : dollar américain (-3 millions d'euros), peso argentin (-3 millions d'euros), zloty polonais (-2 millions d'euros), dirham Emirats Arabes Unis (-2 millions d'euros), forint hongrois (-1 millions d'euros), couronne tchèque (+2 millions d'euros), couronne suédoise (+1 millions d'euros).

billets de trésorerie qui concourt à la performance de la transformation des dettes en devises et à l'impact positif relatif à l'annulation du portefeuille de couverture de taux (swap pré-hedge) mis en place en 2020.

Hors impact IFRS 16, le taux de financement du Groupe s'établit ainsi à 2,51% au 30 juin 2021 contre 4,36% au 30 juin 2020 (respectivement 2,43% versus 3,96% incluant IFRS 16).

Autres revenus et charges financiers

Les autres revenus et charges financiers s'élèvent à +31,2 millions d'euros au 30 juin 2021, contre -84,0 millions d'euros au 30 juin 2020.

Ils incluent les intérêts sur passifs du domaine concédé (IFRIC 12) pour -37,8 millions d'euros, les effets de désactualisation des provisions pour -5,9 millions d'euros ainsi que le montant des dividendes Suez au titre de l'année 2020 (122 millions d'euros) pour la quote-part de détention par le Groupe (29,9%) – dividendes encaissés le 8 juillet 2021.

Les moins-values de cessions financières comptabilisées sur le premier semestre 2021 s'élèvent à -4,6 millions d'euros et comprennent essentiellement la plus-value de cession des activités de services industriels dans les pays nordiques (+13 millions d'euros) compensée par la moins-value de cession des activités de Aqua Utilities chez Veolia Water Technology (-7 millions d'euros) et des coûts de cession en Amérique du Nord (-3 millions).

Au 30 juin 2020, les plus-values de cession financières courantes s'élevaient à +0,2 millions d'euros

1.3.4.3 Charge d'impôt courante

La charge d'impôt courante s'élève à -188,4 millions d'euros au 30 juin 2021, contre -63,4 millions d'euros au 30 juin 2020.

Le taux d'impôt courant au 30 juin 2021 s'élève à 25,0% contre 64,9% au 30 juin 2020.

1.3.4.4 Résultat net courant

Le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 516 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 7 millions d'euros au 30 juin 2020. Hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôts et minoritaires, le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 520 millions d'euros contre 6 millions d'euros au 30 juin 2020.

1.3.4.5 Résultat net

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à +301 millions d'euros au 30 juin 2021, contre -138 millions d'euros au 30 juin 2020.

Le résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère ressort à 0,53 euro (de base) et 0,51 euro (dilué) au 30 juin 2021, contre -0,25 euro (de base) et -0,25 euro (dilué) au 30 juin 2020.

1.3.4.6 Résultat net courant / Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère

La part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 95,4 millions d'euros au 30 juin 2021, contre 66,3 millions d'euros au 30 juin 2020.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est de 301 millions d'euros au 30 juin 2021 contre -138 millions d'euros au 30 juin 2020.

Le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère est de 516 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 7 millions d'euros au 30 juin 2020.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action au 30 juin 2021 ressort à 0,53 euro de base et 0,51 euro en dilué, contre -0,25 euro de base et -0,25 euro en dilué au 30 juin 2020. Le résultat net courant par action attribuable aux propriétaires de la société mère au 30 juin 2021 ressort à 0,91 euro de base et 0,87 euro en dilué, contre 0,01 euro de base et 0,01 euro en dilué au 30 juin 2020.

Au 30 juin 2021, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation s'établit à 566 541 904⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Au 30 juin 2020, les instruments (principalement relatifs aux obligations convertibles OCEANE émises le 12 septembre 2019) ont été exclus du calcul du résultat net dilué par action car ils sont anti-dilutifs.

Au 30 juin 2021 la formation du résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est la suivante:

(en millions d'euros)	Courant	Non courant	Total
EBIT	900,7	-160,9	739,8
Coût de l'endettement financier net	-152,4	-	-152,4
Autres revenus et charges financiers	53,9	-22,7	31,2
Résultat avant impôts	802,2	-183,6	618,6
Charge d'impôts sur les sociétés	-188,4	-29,6	-218,0
Résultat net des autres sociétés mises en équivalence	-	-	-
Résultat net des activités non poursuivies	-	-4,6	-4,6
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-98,3	2,8	-95,4
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	515,5	-215,0	300,5

Au 30 juin 2020 la formation du résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est la suivante:

(en millions d'euros)	Courant	Non courant	Total
EBIT	437,5	-145,1	292,5
Coût de l'endettement financier net	-215,6	-	-215,6
Autres revenus et charges financiers	-84,0	-	-84,0
Résultat avant impôts	138,0	-145,1	-7,1
Charge d'impôts sur les sociétés	-63,4	8,3	-55,2
Résultat net des autres sociétés mises en équivalence	-	-	-
Résultat net des activités non poursuivies	-	-9,0	-9,0
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-67,0	0,8	-66,3
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	7,4	-145,0	-137,6

Le tableau de passage de l'EBIT Courant au résultat opérationnel tel qu'il figure au compte de résultat est le suivant:

(en millions d'euros)	30 juin 2020	30 juin 2021
EBIT Courant	437,5	900,7
Pertes de valeur sur goodwill et goodwills négatifs	-44,2	-1,6
Dotations nettes aux provisions non courantes	21,4	5,0
Charges de restructuration	-23,4	-35,5
Frais de personnel – paiements en actions	-2,2	-
Provisions et pertes de valeurs nettes non courantes sur actifs corporels, incorporels, AFOs et autres	-92,7	-63,0
Coûts d'acquisition de titres avec ou sans prise de contrôle	-4,0	-65,8
Total des éléments non courants	-145,1	-160,9
Résultat opérationnel après QPRN des entités mises en équivalence	292,5	739,8

Les charges de restructuration au 30 juin 2021 concernent principalement l'activité Déchets en France pour -19 millions d'euros et les pays nordiques à hauteur de -5 millions d'euros.

Les provisions pertes de valeurs et autres charges non courantes incluent les coûts liés aux mesures d'adaptation à la crise sanitaire ainsi que des coûts encourus sur un litige nord-américain.

1.3.4.7 Quote-part de résultat des autres entités mises en équivalence et des activités non poursuivies

Le résultat des activités non poursuivies est constitué des impacts résiduels en 2020 du résultat des activités abandonnées d'EPC. Voir note 4.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4 Financement

1.4.1 EVOLUTION DU FREE CASH-FLOW NET ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le **Free cash-flow net** est positif et s'élève à +270 millions d'euros au 30 juin 2021, en très nette progression par rapport au 30 juin 2020 (+785 millions d'euros).

La progression du free cash-flow net par rapport au 30 juin 2020 reflète :

- l'augmentation de l'EBITDA sur le premier semestre portée par l'accélération du rebond sur le deuxième trimestre et l'intensification des efforts d'efficacité commerciale et opérationnelle
- des investissements industriels nets en baisse de 4,5% en courant (-2,8% à change constant) à 834 millions d'euros, grâce à la poursuite d'une stricte politique de contrôle des investissements et à la hausse des cessions industrielles ;
 - des investissements de maintenance à hauteur de 504 millions d'euros (soit 4% du chiffre d'affaires);

- des investissements de croissance sur le portefeuille existant de 346 millions d'euros (contre 336 millions au 30 juin 2020);

- des investissements discrétionnaires qui s'élèvent à 122 millions d'euros en baisse de -6 millions d'euros par rapport à 2020 ;

- des cessions industrielles à hauteur de 138 millions d'euros.

- une nette amélioration de la variation du Besoin en fonds de roulement opérationnel qui s'élève à -381 millions d'euros contre une variation de -683 millions d'euros en juin 2020 grâce à la poursuite des efforts de recouvrement et le retournement de l'impact de la crise sanitaire.

L'**endettement financier net** s'établit à 13 767 millions d'euros, contre 13 217 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau ci-après récapitule la variation de l'Endettement Financier Net et du Free Cash Flow net :

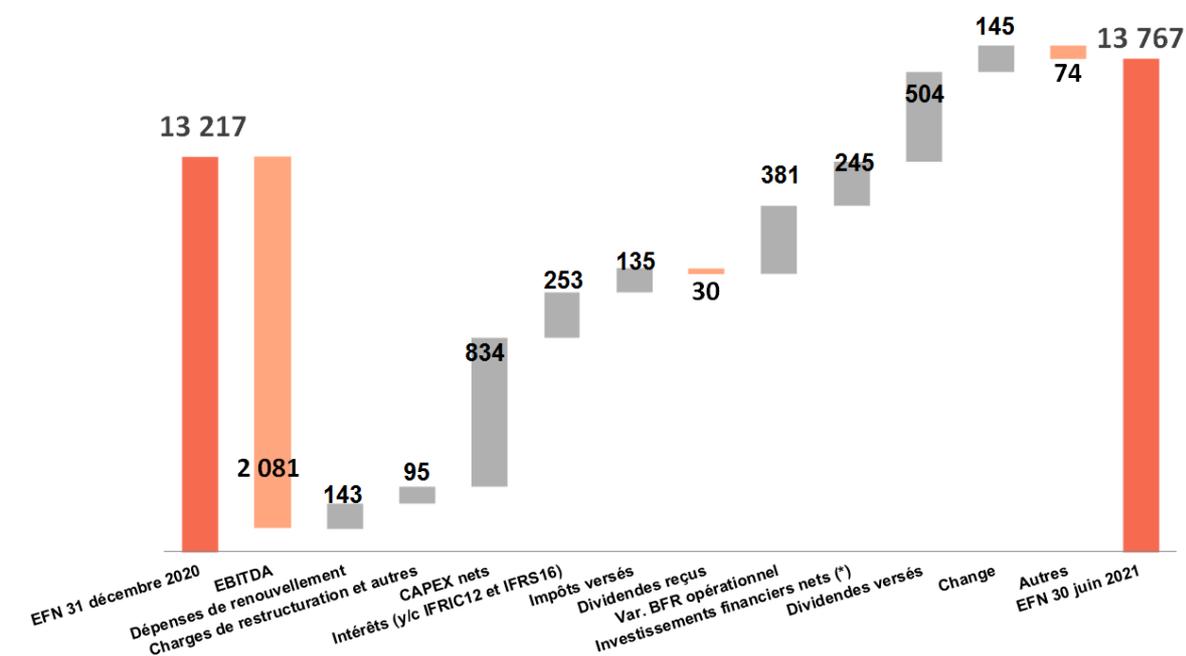
<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2020	30 juin 2021
EBITDA	1 599	2 081
Investissements industriels nets de cession	-873	-834
Variation BFR opérationnel	-683	-381
Dividendes reçus des entités mises en équivalence et des co-entreprises	53	30
Dépenses de renouvellement	-103	-143
Autres charges non courantes et charges de restructuration	-97	-95
Intérêts sur passifs du domaine concédé (I12)	-40	-38
Intérêts sur droit d'usage (IFRS 16)	-18	-14
Éléments financiers (Intérêts versés courants et capacité d'autofinancement financière)	-213	-201
Impôts payés	-140	-135
Free cash-flow net, avant versement du dividende, investissements financiers et cessions financières	-515	270
Dividendes versés	-347	-504
Investissements financiers nets	-370	-245
Variation des créances et autres actifs financiers	-68	-9
Emissions / remboursement de titres super subordonnés	0	1
Augmentation de capital	-6	10
Free cash-flow	-1 306	-477
Effets de change et autres variations	136	-74
Remboursement Hybride	0	0
Variation	-1 170	-550
Endettement Financier Net à l'ouverture	-10 680	-13 217
Endettement Financier Net à la clôture	-11 850	-13 767

Par rapport au 31 décembre 2020, la variation de l'**endettement financier net** est principalement portée par :

- la génération du free cash-flow net de l'exercice à hauteur de + 270 millions d'euros;
- le versement des dividendes votés en assemblée générale mixte le 22 avril 2021 (397 millions d'euros)

- des investissements financiers nets à hauteur de 245 millions d'euros (y compris frais d'acquisition et endettement entrant) qui incluent notamment l'impact de l'acquisition de la société OSIS, d'une unité d'engrais organiques en France, la cession des activités services industriels en Suède et en Norvège et de la concession d'eau de Shenzhen en Chine;

L'Endettement financier net est par ailleurs impacté par un effet de change défavorable de -145 millions d'euros au 30 juin 2021 par rapport au 31 décembre 2020⁽¹⁾.



(*) Investissements financiers de -413 millions d'euros nets des cessions financières de 168 millions d'euros.

(**) Essentiellement remboursement de prêt aux co-entreprises compensé par une créance sur dividendes Suez mise en paiement au 8 juillet 2021

(1) Principalement porté par des impacts défavorables sur la livre sterling (-44 millions d'euros), le dollar américain (-39 millions d'euros), la couronne tchèque (-25 millions d'euros) et le zloty polonais (-14 millions d'euros).

1.4.2 INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET FINANCIERS

1.4.2.1 Investissements industriels

Le volume total des investissements industriels bruts, y compris nouveaux actifs financiers opérationnels, réalisés par le Groupe s'est élevé à -972 millions

d'euros au 30 juin 2021, contre -962 millions d'euros au 30 juin 2020.

Les investissements industriels par **segment**, hors activités non poursuivies, se décomposent de la façon suivante:

30 juin 2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Maintenance et défense du portefeuille ⁽¹⁾	Croissance discrétionnaire	Total investissements industriels bruts ⁽²⁾	Cessions industrielles	Total investissements industriels nets
France	210	8	218	-23	195
Europe, hors France	316	51	367	-55	312
Reste du monde	217	44	261	-23	238
Activités mondiales	81	19	100	-37	63
Autres	26	0	26	0	26
Groupe	850	122	972	-138	834

(1) Dont investissements de maintenance à hauteur de 504 millions d'euros (y compris IFRS16), et investissements de défense du portefeuille à hauteur de 346 millions d'euros.

(2) Dont nouveaux actifs financiers opérationnels à hauteur de -53 millions d'euros.

30 juin 2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Maintenance et défense du portefeuille ⁽¹⁾	Croissance discrétionnaire	Total investissements industriels bruts ⁽²⁾	Cessions industrielles	Total investissements industriels nets
France	194	19	213	-18	195
Europe, hors France	332	32	364	-32	332
Reste du monde	211	71	282	-16	266
Activités mondiales	84	6	90	-23	67
Autres	13	0	13	0	13
Groupe	834	128	962	-89	873

(1) Dont investissements de maintenance à hauteur de 497 millions d'euros, et investissements de défense du portefeuille à hauteur de 336 millions d'euros.

(2) Dont nouveaux AFO à hauteur de -60 millions d'euros.

1.4.2.2 Investissements et cessions financiers

Les investissements financiers nets s'élèvent à -245 millions d'euros au 30 juin 2021 contre -370 millions d'euros au 30 juin 2020.

Les investissements financiers s'élèvent à 413 millions d'euros au 30 juin 2021 (y compris frais d'acquisition et endettement entrant) et incluent principalement les impacts des acquisitions d'Osis en France (262 millions d'euros hors dette IFRS 16 ; 336 millions d'euros y compris dettes IFRS 16) et de l'acquisition d'une unité d'engrais organiques en France (22 millions d'euros). En juin 2020, les investissements financiers s'élevaient -368 millions d'euros (y compris frais d'acquisition et endettement entrant) et incluaient les impacts de l'acquisition de Alcoa aux Etats-Unis (231 millions d'euros), l'acquisition des actionnaires de Nagpur en Inde (113 millions d'euros) ainsi que l'acquisition des titres de la

société Torrepet, spécialisée dans l'activité de recyclage de plastiques en Espagne.

Les cessions financières s'élèvent à 168 millions d'euros au 30 juin 2021 (y compris frais de cession) et comprennent notamment la cession de 5% des titres détenus dans la concession chinoise Shenzhen par VE CGE (80 millions hors remboursement du prêt actionnaire d'un montant de 105 millions d'euros) ainsi que la cession des activités de services industriels en Suède et en Norvège à hauteur de 32 millions d'euros (montant total de transaction de 70 millions d'euros).

Au 30 juin 2020, les cessions financières s'élevaient à -2 millions d'euros (y compris frais de cession) et comprenaient la cession des activités médicales de Foshan en Chine pour 14 millions d'euros.

1.4.3 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPERATIONNEL

La variation du Besoin en Fonds de Roulement Opérationnel (hors activités non poursuivies) s'élève à -381 millions d'euros au 30 juin 2021 contre -683 millions d'euros au 30 juin 2020.

Cette forte amélioration traduit les efforts importants de recouvrement des créances et une gestion stricte

du Besoin en Fonds de Roulement sur l'ensemble du Groupe.

Se référer à la Note 6.3 des états financiers consolidés au 30 juin 2021.

1.4.4 FINANCEMENT EXTERNE

Structure de l'endettement financier net

L'endettement financier net après couverture au 30 juin 2021 est à taux fixe à hauteur de 97% (contre 98% à fin décembre 2020).

La maturité moyenne de l'endettement financier net s'établit à 5,9 ans au 30 juin 2021 contre 7,5 ans au 30 juin 2020.

(en millions d'euros)	Notes	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2021
Dettes financières non courantes	8.1.1	11 995	11 618
Dettes financières courantes	8.1.1	7 580	8 341
Trésorerie passive	8.1.4	188	225
Sous-total dettes financières		19 763	20 184
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.1.4	-7 029	-5 454
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture	8.3.1	-59	8
Actifs liquides et actifs financiers liés au financement	8.1.3	-825	-971
Endettement financier net		11 850	13 767

Position de liquidité du Groupe

Le détail des liquidités dont le Groupe dispose au 30 juin 2021 est le suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	30 juin 2021
Veolia Environnement :		
Crédit syndiqué non tiré	3 000,0	3 000,0
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	1 000,0	1 000,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées		-
Ligne de lettres de crédit	21,6	22,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	5 542,2	5 259,1
Filiales :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	1 132,9	1 165,8
Total des liquidités	10 696,7	10 447,2
Dettes courantes et trésorerie passive		
Dettes courantes	7 599,6	8 340,1
Trésorerie passive	217,6	224,5
Total des dettes courantes et trésorerie passive	7 817,2	8 564,6
Total des liquidités nettes des dettes courantes et trésorerie passive	2 879,5	1 882,6

(1) Y compris les actifs liquides et les actifs liés au financement inclus dans l'endettement financier net.

Covenants bancaires

Se référer à la Note 8.4 des états financiers consolidés au 30 juin 2021.

1.5 Autres éléments

1.5.1 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la norme IAS 24 révisée « Information relative aux

parties liées » (se référer la Note 13 des états financiers consolidés au 30 juin 2021).

1.5.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A l'exception des éléments présentés en chapitre 1 relatifs à :

- l'avis de conformité sur le projet d'offre publique d'achat reçu de l'AMF le 20 juillet 2021 ;
- l'avis publié par l'AMF le 28 juillet précisant que l'offre publique d'achat est ouverte à compter du 29 juillet 2021.

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés par le conseil d'administration.

1.5.3 FACTEURS DE RISQUES

Les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont détaillés dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2020.

La section « Risques liés à la sélection et à l'intégration des acquisitions » a été complétée, se

référer au chapitre 3.5 du document « autres informations » publié dans le cadre de l'offre publique d'achat sur les actions de Suez et disponible sur le site internet de la Société.

1.5.4 PERSPECTIVES

Perspectives⁽¹⁾ 2021 relevées (avant intégration de Suez)

Au regard du très bon premier semestre, les perspectives d'EBITDA pour l'ensemble de l'année 2021 sont relevées. Les perspectives pour 2021 s'établissent comme suit :

- chiffre d'affaires supérieur à 2019 ;
- économies de coûts supérieures à 350 M€ : 250 M€ au titre du plan d'efficacité récurrent et 100 M€ d'économies complémentaires non récurrentes au titre du plan Recover & Adapt ;
- EBITDA supérieur à 4,1 Mds€ au lieu de supérieur à 4 Mds€, soit une croissance supérieure à 12% comparé à 2020 ;
- Endettement Financier Net ramené en-dessous de 12 Mds€ à fin 2021 et *leverage ratio* inférieur à 3x ;
- objectif du retour à la politique de distribution pré-crise au titre de 2021.

(1) A change constant.

1.6 Annexes

1.6.1 RECONCILIATION DES INDICATEURS GAAP ET DES INDICATEURS UTILISÉS PAR LE GROUPE

Le tableau de passage de l'EBIT Courant au résultat opérationnel tel qu'il figure au compte de résultat est présenté dans la section 2.4.3. De la même façon, le

tableau de passage du résultat net courant au résultat net part du Groupe tel qu'il figure au compte de résultat est présenté dans la section 2.4.3.

Le tableau de passage des flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités poursuivies (inclus dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie) au free cash-flow net est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30 juin 2020	30 juin 2021
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités poursuivies		440,0	1 058,1
Intégration :			
Investissements industriels nets de subvention		-604,1	-620,8
Cessions d'actifs industriels		89,5	138,5
Nouveaux actifs financiers opérationnels		-59,8	-53,0
Remboursement des actifs financiers opérationnels		65,7	83,4
Nouvelles dettes de location financement		-234,4	-225,8
Dividendes reçus	Note 8.3.2	53,4	30,1
Intérêts financiers nets		-275,5	-246,2
Exclusion :			
Coûts d'acquisition et frais de cession sur titres, et autres		10,3	105,8
Free cash-flow net		-514,9	270,1

Le tableau de passage des investissements industriels nets de subvention (inclus dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie) aux investissements industriels est le suivant:

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2020	30 juin 2021
Investissements industriels nets de subvention	-604,1	-620,8
Nouvelles dettes de location financement	-234,4	-225,8
Variation du besoin en fonds de roulement du domaine concédé	-63,2	-72,7
Nouveaux actifs financiers opérationnels	-59,8	-53,0
Investissements industriels	-961,5	-972,3

1.6.2 DEFINITIONS

Une modification est intervenue dans la définition des indicateurs financiers Non Gaap utilisés par le Groupe.

A compter de l'exercice 2021 et en vue de permettre une meilleure comparabilité avec les autres émetteurs, les impacts liés à l'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » sont désormais intégrés à l'EBIT Courant.

Indicateurs non strictement comptables (« NON GAAP »)

Pour obtenir l'EBIT courant (qui comprend la quote-part de résultat net courant des co-entreprises dans le prolongement des activités du Groupe et des

entreprises associées), sont exclus du Résultat Opérationnel les éléments suivants :

- les dépréciations de goodwill des filiales contrôlées et des entités mises en équivalence;
- les charges de restructuration;
- les provisions et pertes de valeur non courantes ;
- les dépréciations non courantes et/ou significatives d'actifs immobilisés (corporels, incorporels et actifs financiers opérationnels) ;
- les coûts d'acquisitions de titres.

Pour les autres indicateurs, se référer au paragraphe 5.5.8 du document d'enregistrement universel 2020.

ETATS FINANCIERS

2.1 Comptes consolidés intermédiaires résumés - 30 juin 2021

2.1.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

État de la situation financière consolidée actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Goodwill	Note 7.1	5 888,9	6 054,7
Actifs incorporels du domaine concédé	Note 7.2.1	3 544,9	3 571,5
Autres actifs incorporels	Note 7.2.2	1 371,3	1 309,6
Actifs corporels	Note 7.3	8 216,6	8 342,0
Droits d'usage (nets)	Note 7.4	1 529,5	1 541,0
Participations dans les co-entreprises	Note 6.2.1	1 020,8	1 370,9
Participations dans les entreprises associées	Note 6.2.1	353,9	346,9
Titres de participation non consolidés (*)		3 102,2	3 816,0
Actifs financiers opérationnels non courants	Note 6.4	1 198,1	1 133,9
Instruments dérivés non courants – Actif	Note 8.2	53,5	58,3
Autres actifs financiers non courants	Note 8.1.3	427,3	364,1
Impôts différés actifs	Note 11.1	1 036,5	1 045,9
Actifs non courants		27 743,5	28 954,8
Stocks et travaux en cours	Note 6.3	797,7	784,0
Créances d'exploitation	Note 6.3	9 106,2	9 523,7
Actifs financiers opérationnels courants	Note 6.4	172,8	181,9
Autres actifs financiers courants	Note 8.1.3	1 073,2	1 314,1
Instruments dérivés courants – Actif	Note 8.2	174,8	147,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8.1.4	5 840,0	5 453,9
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	Note 4.2	455,7	283,8
Actifs courants		17 620,4	17 688,6
TOTAL ACTIF		45 363,9	46 643,4

(*) Les titres non consolidés sont composés des titres Suez pour 3 765,0 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 3 046,0 millions d'euros au 31 décembre 2020 (cf. note 3) et d'autres titres pour 51,0 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 56,2 millions d'euros au 31 décembre 2020

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

État de la situation financière consolidée passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Capital	Note 9.1.1	2 893,1	2 898,0
Primes		7 291,8	7 286,9
Titres Super Subordonnés à durée indéterminée		1 987,1	1 964,0
Réserves et résultat part du Groupe	Note 9.1	-4 955,8	-4 198,6
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Note 9.1	7 216,2	7 950,3
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Note 9.2	1 098,5	1 157,3
Capitaux propres		8 314,7	9 107,6
Provisions non courantes	Note 10	1 846,8	1 911,9
Dettes financières non courantes	Note 8.1.1	10 836,4	10 331,4
Dettes locatives IFRS 16 non courantes	Note 8.1.2	1 296,8	1 286,8
Instruments dérivés non courants – Passif	Note 8.2	65,3	70,7
Passifs du domaine concédé - part non courante	Note 6.5	1 459,9	1 439,2
Impôts différés passifs	Note 11.1	1 094,4	1 114,7
Passifs non courants		16 599,6	16 154,7
Dettes d'exploitation	Note 6.3	11 850,4	11 853,9
Passifs du domaine concédé - part courante	Note 6.5	145,6	154,3
Provisions courantes	Note 10	510,7	584,4
Dettes financières courantes	Note 8.1.1	7 196,7	7 931,2
Dettes locatives IFRS 16 courantes	Note 8.1.2	402,9	408,9
Instruments dérivés courants – Passif	Note 8.2	117,9	140,3
Trésorerie passive	Note 8.1.4	217,6	224,5
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	Note 4.2	7,8	83,6
Passifs courants		20 449,6	21 381,1
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		45 363,9	46 643,4

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

2.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2021
Chiffre d'affaires	Notes 6.1	12 412,0	13 645,1
Coûts des ventes	Note 6.2	-10 717,8	-11 374,3
Coûts commerciaux	Note 6.2	-279,3	-279,0
Coûts généraux et administratifs	Note 6.2	-1 059,0	-1 136,4
Autres charges et produits opérationnels	Note 6.2	-103,5	-164,0
Résultat opérationnel avant quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	Note 6.2	252,4	691,4
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		40,1	48,4
Dont quote-part de résultat net des co-entreprises	Note 6.2.1	27,9	33,0
Dont quote-part de résultat net des entreprises associées	Note 6.2.1	12,2	15,4
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		292,5	739,8
Coût de l'endettement financier	Note 8.3.1	-215,6	-152,4
Autres revenus et charges financiers	Note 8.3.2	-84,0	31,2
Résultat avant impôts		-7,1	618,6
Impôts sur le résultat	Note 11.1	-55,2	-218,0
Résultat net des activités poursuivies		-62,3	400,6
Résultat net des activités non poursuivies	Note 4.2.1	-9,0	-4,6
Résultat net		-71,3	396,0
Part des propriétaires de la société mère		-137,6	300,5
Part des participations ne donnant pas le contrôle)	Note 9.2	66,3	95,5
RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE PAR ACTION (en euros)	Note 9.5		
De base		-0,25	0,53
Dilué (*)		-0,25	0,51
RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE DES ACTIVITES POURSUIVIES PAR ACTION	Note 9.5		
De base		-0,23	0,54
Dilué (*)		-0,23	0,52
RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE DES ACTIVITES NON POURSUIVIES PAR ACTION	Note 9.5		
De base		-0,02	-0,01
Dilué (*)		-0,02	-0,01

(*) Les actions de performance et les obligations d'échange en actions nouvelles (OCEANE) sont exclues du résultat net dilué du premier semestre 2020 car elles sont anti-dilutives

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

2.1.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2020	Au 30 juin 2021
Résultat net	-71,3	396,0
Réévaluation du passif / (de l'actif) au titre des prestations définies	6,3	22,2
Impôts	-1,0	-1,8
<i>Montant net d'impôts</i>	5,3	20,4
Ajustements de valeur sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		704,0 ^(*)
Impôts		3,2
<i>Montant net d'impôts</i>	-	707,2
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	5,3	727,6
<i>Dont part des co-entreprises</i>		-10,3
<i>Dont part des entreprises associées</i>		-
Ajustements de valeur sur coût de la couverture	-2,8	11,9
Impôts	0,8	-
<i>Montant net d'impôts</i>	-2,0	11,9
Ajustements de valeur sur instruments financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-0,1	-
Impôts	1,9	-
<i>Montant net d'impôts</i>	1,8	-
Ajustements de valeur sur dérivés de couverture de flux de trésorerie		39,4
Impôts		-3,6
<i>Montant net d'impôts</i>	-	35,8
Écarts de conversion :		
• sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	-246,1	68,3
<i>Montant net d'impôts</i>	-246,1	68,3
• sur le financement net des investissements à l'étranger	6,3	-16,0
• impôts	-	-
<i>Montant net d'impôts</i>	6,3	-16,0
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net	-240,0	100,0
<i>Dont part des co-entreprises</i> ⁽¹⁾	-34,4	-36,3
<i>Dont part des entreprises associées</i>	-10,0	6,9
Total Autres éléments du résultat global	-234,7	827,6
RESULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PERIODE	-306,0	1 223,6
dont quote-part des propriétaires de la société mère	-348,4	1 097,0
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	42,4	126,6

(1) La part des co-entreprises concerne principalement la variation des écarts de conversion des concessions chinoises (-43,9 millions d'euros au 30 juin 2021 contre -26,1 millions d'euros au 30 juin 2020).

(*) Dont 716,9 de variation de juste valeur des titres Suez (voir note 9.1.5).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

2.1.4 ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2021
Résultat net		-71,3	396,0
Résultat net des activités poursuivies		-62,3	400,6
Résultat net des activités non poursuivies		-9,0	-4,6
Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnels		1 078,3	1 059,3
Amortissements et pertes de valeurs financiers		13,1	-8,5
Plus ou moins-values de cessions d'actifs opérationnels		3,0	-39,0
Plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers		-16,0	0,3
Quote-part de résultat net des co-entreprises	Note 6.2.1	-27,9	-33,0
Quote-part de résultat net des entreprises associées	Note 6.2.1	-12,2	-15,4
Dividendes reçus	Note 8.3.2	-0,9	-123,0
Coût de l'endettement financier	Note 8.3.1	215,6	152,4
Impôts	Note 11	55,2	218,0
Autres éléments		80,5	35,0
Capacité d'autofinancement	Note 5	1 326,4	1 646,7
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel		-683,3	-380,9
Variation du besoin en fonds de roulement du domaine concédé		-63,2	-72,7
Impôts versés		-139,9	-135,0
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités poursuivies		440,0	1 058,1
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies		-24,7	-13,2
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		415,3	1 044,9
Investissements industriels nets de subvention		-604,1	-620,8
Cessions d'actifs industriels		89,5	100,0
Investissements financiers	Note 4.1	-323,2	-310,5
Cessions d'actifs financiers	Note 4.1	-5,7	176,5
Actifs financiers opérationnels		-	-
Nouveaux actifs financiers opérationnels	Note 6.4	-59,8	-53,0
Remboursements d'actifs financiers opérationnels	Note 6.4	65,7	83,4
Dividendes reçus (incluant les dividendes reçus des co-entreprises et des entreprises associées)		53,4	30,7
Créances financières non courantes décaissées		-136,5	-64,5
Créances financières non courantes remboursées		80,3	161,4
Variation des créances financières courantes		-11,9	16,2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies		-852,3	-480,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies		-0,6	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-852,9	-480,6

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2021
Variation des dettes financières courantes	Note 8.1.1	1 097,8	-596,5
Remboursement des dettes locatives courantes IFRS 16	Note 8.1.2	-243,7	-229,1
Autres variations des dettes locatives IFRS 16 non courantes	Note 8.1.2	-61,1	-64,8
Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes	Note 8.1.1	1 996,8	791,4
Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes	Note 8.1.1	-29,2	-15,6
Variation des actifs liquides et des actifs financiers liés au financement	Note 8.1.3	-359,1	-135,5
Augmentation de capital	Note 9.1.1	1,0	17,4
Réduction de capital		-	-
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles		-3,8	-1,9
Transactions entre actionnaires : cessions partielles		0,2	0,3
Emission de titres super subordonnés		-	0,8
Coupons sur les titres super subordonnés		-	-23,9
Mouvements sur actions propres		-6,4	10,1
Dividendes versés		-346,4	-480,2
Intérêts financiers versés	Note 8.3.2	-218,0	-194,3
Intérêts sur actifs opérationnels IFRIC 12		-39,8	-37,8
Intérêts sur dettes locatives IFRS 16 (*)	Note 8.3.2	-17,8	-14,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies		1 770,5	-973,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies		-2,0	-0,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		1 768,5	-973,7
Effets de change et divers		-27,0	17,2
Variation de la trésorerie externe des activités non poursuivies		-3,6	-
TRESORERIE D'OUVERTURE		5 541,1	5 622,4
TRESORERIE DE CLÔTURE		6 841,4	5 229,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8.1.4	7 110,6	5 453,9
Trésorerie passive	Note 8.1.4	-269,2	-224,5
TRESORERIE DE CLÔTURE		6 841,4	5 229,4

(*) Les intérêts liés à la dette locative IFRS 16 ne sont pas inclus dans le coût de l'endettement financier mais dans les autres revenus et charges financiers (voir note 8.3.2.)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

2.1.5 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés et OCEANE	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2020	578 611 362	2 893,1	7 291,8	1 987,1	-450,7	-3 681,5	-405,6	-418,0	7 216,2	1 098,5	8 314,7
Augmentation du capital de la société mère	971 827	4,9	-4,9	-	-	-	-	-	-	-	-
Emission de titres super subordonnés		-	-	0,8	-	-	-	-	0,8	-	0,8
Coupons sur titres super subordonnés		-	-	-23,9	-	-	-	-	-23,9	-	-23,9
Distribution de dividendes de la société mère		-	-	-	-	-397,0	-	-	-397,0	-	-397,0
Mouvements des titres d'autocontrôle		-	-	-	10,8	-0,6	-	-	10,2	-	10,2
Paiement fondé sur des actions		-	-	-	-	7,5	-	-	7,5	-	7,5
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales		-	-	-	-	-	-	-	-	17,5	17,5
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales		-	-	-	-	-	-	-	-	-83,2	-83,2
Transactions entre actionnaires		-	-	-	-	0,8	-	-	0,8	-0,7	0,1
Total des transactions entre actionnaires	971 827	4,9	-4,9	-23,1	10,8	-389,3	-	-	-401,6	-66,4	-468,0
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	20,4	34,8	741,3	796,5	31,1	827,6
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	300,5	-	-	300,5	95,5	396,0
Résultat global total de la période		-	-	-	-	320,9	34,8	741,3	1 097,0	126,6	1 223,6
Autres variations		-	-	-	-	38,7	-	-	38,7	-1,4	37,3
Montant au 30 juin 2021	579 583 189	2 898,0	7 286,9	1 964,0	-439,9	-3 711,2	-370,8	323,3	7 950,3	1 157,3	9 107,6

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2019	567 266 539	2 836,3	7 197,9	-	-442,4	-3 508,4	-92,6	-57,1	5 933,7	1 144,7	7 078,4
Augmentation du capital de la société mère				-	-		-	-	-	-	-
Emission de titres super subordonnés	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Reclassement coupons payés sur hybride / titres super subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coupons titres super subordonnés				-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-	-	-	-277,1	-	-	-277,1	-	-277,1
Mouvements des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	-6,4	-	-	-	-6,4	-	-6,4
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	-	-	2,2	-	-	2,2	-	2,2
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,5	1,5
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-69,3	-69,3
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	-0,2	-	-	-0,2	0,2	-
Total des transactions entre actionnaires	-	0	0	-	-6,4	-275,1	0	0	-281,5	-67,6	-349,1
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	5,4	-214,9	-1,3	-210,8	-23,9	-234,7
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-137,6	-	-	-137,6	66,3	-71,3
Résultat global total de la période	-	-	-	-	-	-132,2	-214,9	-1,3	-348,4	42,4	-306,0
Autres variations	-	-	-	-	-	-10,9	-	-	-10,9	-10,6	-21,6
Montant au 30 juin 2020	567 266 539	2 836,3	7 197,9	-	-448,8	-3 926,6	-307,5	-58,4	5 292,7	1 108,9	6 401,6

Le montant du dividende distribué par action ressort à 0,70 euro au cours de l'exercice 2021 et 0,50 euro au cours de l'exercice 2020.

Au 30 juin 2020 et au 30 juin 2021 le montant total des dividendes versés, qui s'élève respectivement à 346,4 millions d'euros et 480,2 millions d'euros dans le tableau des flux de trésorerie, se décompose de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2021
Distribution de dividendes de la société mère	-277,1	-397,0
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-69,3	-83,2
Païement du dividende pour partie en action	-	-
MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSES	-346,4	-480,2

2.1.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	38
NOTE 2 : RECOURS A DES APPRECIATIONS DU MANAGEMENT DANS L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES GROUPE	40
NOTE 3 : RAPPROCHEMENT AVEC SUEZ	41
NOTE 4 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION	45
NOTE 5 : INFORMATIONS PAR SEGMENT OPERATIONNEL	48
NOTE 6 : ACTIVITES OPERATIONELLES.....	50
NOTE 7 : GOODWILLS, ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS	54
NOTE 8 :FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS	57
NOTE 9 : CAPITAUX PROPRES ET RESULTAT NET PAR ACTIONS	63
NOTE 10 :PROVISIONS	65
NOTE 11 :IMPOTS.....	66
NOTE 12 : ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS.....	67
NOTE 13 : OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	72
NOTE 14 : EVENEMENTS POST-CLOTURE.....	72
NOTE 15 :LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES INTEGREES DANS LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	72

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe au 30 juin 2021 ont été établis

sous la responsabilité du conseil d'administration qui s'est tenu le 28 juillet 2021.

1.1 Référentiel

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe au 30 juin 2021 ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration qui s'est tenu le 28 juillet 2021.

doivent être lus en relation avec les états financiers annuels du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1.1.1 Base de préparation de l'information financière

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008, les comptes consolidés intermédiaires du groupe Veolia ("le Groupe") au 30 juin 2021 sont préparés en conformité avec la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire".

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2021.

S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent donc pas toute l'information financière requise par le référentiel IFRS pour les états financiers annuels et

Les méthodes et règles comptables sont décrites de façon détaillée dans les états financiers consolidés 2020.

Les comptes semestriels sont établis suivant les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2020, sous réserve des éléments présentés ci-dessous et des spécificités requises par la norme IAS 34.

Textes applicables au 1er janvier 2021

Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 (phase 2), en lien avec la réforme des taux interbancaires de référence :

La réforme des taux d'intérêts de référence, qui aboutira au remplacement des taux Eonia et IBOR à partir du 1er janvier 2022, fait l'objet de discussions entre Veolia et ses contreparties bancaires afin de procéder au remplacement des indices IBOR par les nouveaux indices dans nos contrats. Au-delà des aspects contractuels, le Groupe s'attache également à organiser l'adaptation de ses systèmes d'information.

Les amendements d'IFRS 9, qui permettent de maintenir les relations de couverture une fois ces changements de taux réalisés, sont d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2021. Toutefois, Veolia les avait appliqués par anticipation dans les comptes consolidés 2020.

Au 30 juin 2021, l'exposition du Groupe relative aux instruments financiers indexés sur des taux variables dont la date de maturité est supérieure à 2022 porte sur des swaps de taux d'intérêts et Cross Currency Swaps pour un montant nominal de 1 500 millions d'euros.

L'application de ces textes n'a pas entraîné d'impact significatif pour le Groupe.

Texte applicables au-delà du 1er janvier

Second amendement à la norme IFRS 16, relatif aux allègements de loyers liés à la Covid-19 ;

IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;

Processus annuel d'améliorations des normes cycle 2018-2020 ;

Autres amendements relatifs aux normes suivantes :

- **IAS 1** : classement des passifs en tant que courants et non courants ;
- **IAS 16** : produits générés avant l'utilisation prévue de l'immobilisation ;
- **IFRS 3** : mise à jour de la référence au cadre conceptuel ;
- **IAS 37** : coûts à considérer pour déterminer si un contrat est déficitaire ;
- **IAS 1** : information sur les méthodes comptables ;
- **IAS 8** : estimations comptables ;
- **IAS 12** : restriction du champ d'application de l'exemption à la comptabilisation initiale d'un impôt différé.

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes

Durant le premier semestre 2021, le comité d'interprétation des normes IFRS a publié plusieurs décisions, dont les deux suivantes pour lesquelles une analyse est en cours par le Groupe :

- **IAS 38** : la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel

mis à disposition dans le "cloud" dans le cadre d'un contrat "Software as a service" (SAAS) ; et

- **IAS 19** : l'allocation des avantages du personnel aux périodes de service.

1.2 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les cours de change des monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisés pour établir les états financiers consolidés sont principalement les suivants :

Cours de change de clôture (une devise étrangère = xx euro)	Au 30 juin 2020	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Dollar américain	0,8930	0,8149	0,8415
Livre sterling	1,0960	1,1123	1,1654
Renminbi chinois	0,1259	0,1259	0,1303
Dollar australien	0,6118	0,6291	0,6308
Zloty polonais	0,2244	0,2193	0,2212
Forint hongrois	0,0028	0,0027	0,0028
Peso argentin	0,0127	0,0097	0,0088
Peso mexicain	0,0385	0,0410	0,0424
Real brésilien	0,1636	0,1569	0,1693
Couronne tchèque	0,0374	0,0381	0,0392

Cours de change moyen (une devise étrangère = xx euro)	1er semestre 2020	Exercice 2020	1er semestre 2021
Dollar américain	0,9077	0,8762	0,8299
Livre sterling	1,1442	1,1247	1,1519
Renminbi chinois	0,1289	0,1270	0,1282
Dollar australien	0,5961	0,6041	0,6399
Zloty polonais	0,2266	0,2250	0,2203
Forint hongrois	0,0029	0,0028	0,0028
Peso argentin	0,0141	0,0097	0,0091
Peso mexicain	0,0419	0,0408	0,0411
Real brésilien	0,1849	0,1699	0,1541
Couronne tchèque	0,0380	0,0378	0,0387

1.3 Saisonnalité des activités du Groupe

Les activités du Groupe sont, par nature, soumises à la fois à la saisonnalité des activités et aux conditions climatiques. Ainsi, les activités de Services à l'Energie se réalisent essentiellement au cours des premier et quatrième trimestres, correspondant aux périodes de chauffe en Europe. Dans les activités de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique et l'assainissement induit sont plus importants entre mai

et septembre dans l'hémisphère Nord, où le Groupe réalise la majeure partie de son activité.

Par conséquent, les résultats intermédiaires du Groupe au 30 juin 2021, ainsi que le niveau de certains indicateurs tels que le BFR, reflètent l'impact de cette combinaison de facteurs et ne sont pas indicatifs de ceux pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice 2021.

Veolia peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Comme décrit en note 3 des états financiers au 31 décembre 2020 et eu égard à la résurgence de la pandémie dans la plupart des géographies, le groupe a continué de porter une attention particulière aux éléments suivants dans le cadre de l'élaboration des états financiers semestriels consolidés :

- tests de valeur des actifs (dont goodwill) ;
- valeur recouvrable des actifs opérationnels (créances clients et actifs contrats) ;

- recouvrabilité des impôts différés actifs sur déficits fiscaux ;
- trésorerie et liquidité nette ;
- perspectives de crédit ;
- covenants.

Au-delà des problématiques spécifiques induites par la crise sanitaire, nous présentons ci-après les éléments qui, usuellement, peuvent appeler des estimations et jugements de la part de la Direction, détaillés dans les notes citées :

- la classification et l'évaluation des actifs et passifs relevant de la norme IFRS 5 : les appréciations ayant conduit à l'application de la norme sont revues dans le cadre de chaque arrêté au vu de l'évolution des faits et circonstances (cf. note 4) ;
- la valorisation des actifs incorporels et corporels (cf. note 7) ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (cf. note 8) ;
- les montants des provisions (y compris pour engagements sociaux) (cf. note 10) ;
- la charge fiscale du Groupe : conformément à la norme IAS 34, la charge d'impôt est calculée en appliquant le taux effectif annuel d'impôt estimé au résultat avant impôt de la période, ajusté des éventuels éléments ponctuels (cf. note 11).

Les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

À la suite de l'annonce par Engie, le 31 juillet 2020, du lancement d'une revue stratégique incluant sa participation dans Suez, Veolia a remis à Engie, le **30 août 2020**, une offre ferme pour l'acquisition immédiate d'un bloc d'actions Suez détenues par Engie représentant environ 29,9 % du capital et des droits de vote de Suez.

Le 5 octobre 2020, Veolia et Engie ont conclu un contrat d'achat d'actions aux termes duquel Veolia a acquis auprès d'Engie, le 6 octobre 2020, 187 800 000 actions Suez, représentant environ 29,9 % du capital et des droits de vote de Suez, à un prix de 18 euros par action (dividende attaché) (l'« **Acquisition du Bloc** »). Veolia a confirmé son intention de déposer le projet d'offre publique d'achat visant les actions de Suez (l'« **l'Offre** ») au prix de 18 euros par action (dividende attaché), en conséquence de quoi l'AMF a constaté le début de la période de pré-offre⁽¹⁾.

L'Offre, alors formulée au prix de 18 euros par action (dividende attaché), et le projet de note d'information correspondant, ont été déposés auprès de l'AMF le **8 février 2021**⁽²⁾.

Le 12 avril 2021, Veolia et Suez ont annoncé être parvenus à un accord de principe sur les principaux termes et conditions du rapprochement entre les deux Groupes.

Cet accord fixe le prix du projet d'Offre à 20,50 € par action Suez (dividende attaché) et permettrait :

- d'une part, la mise en œuvre du projet de Veolia de constitution du champion mondial de la transformation écologique, doté d'un chiffre d'affaires de l'ordre de 37 milliards d'euros, au sein duquel demeureront tous les actifs stratégiques identifiés par Veolia ;
- d'autre part, de constituer un « Nouveau Suez » composé d'actifs formant un ensemble cohérent et pérenne sur le plan industriel et social avec un chiffre d'affaires d'environ 7 Md€ et un réel potentiel de croissance.

L'accord de principe prévoit notamment :

- la réitération des engagements sociaux de Veolia pour une durée de quatre ans après la clôture de l'Offre,
- la suspension des procédures en cours entre les deux Groupes (le désistement des actions judiciaires intervenant à la signature de l'accord de rapprochement définitif), prévoit la désactivation de la fondation néerlandaise dans le cadre des annonces de Suez.

- une pleine coopération de Suez, de Veolia et des actionnaires du Nouveau Suez pour l'obtention dans les meilleurs délais et conditions possibles de toutes les autorisations nécessaires.
- la résiliation des accords avec Cleanaway concernant la cession des actifs en Australie (à l'exception de la cession des actifs de Sydney) et la suspension de toute autre cession.
- prévoit la conclusion des accords définitifs de rapprochement d'ici le 14 mai 2021.

Le 14 mai 2021, Veolia et Suez ont conclu, d'une part, un accord de rapprochement (l'« **Accord de Rapprochement** ») et, d'autre part, un Memorandum of Understanding (le « **Memorandum of Understanding** ») avec Meridiam, la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et Global Infrastructure Partners (le « **Consortium** »).

L'Accord de Rapprochement détaille les termes et conditions de la mise en œuvre de l'Offre et fixe les principes généraux de la création du Nouveau Suez via la cession par Suez, au bénéfice du Consortium, de ses activités Eau et Déchets (hors déchets dangereux) en France et de certaines activités à l'international (la « **Cession du Périmètre** »).

Le 27 juin 2021, conformément aux stipulations du Memorandum of Understanding, le consortium a remis à Suez et Veolia une offre ferme et définitive aux termes de laquelle la Cession du Périmètre serait réalisé au bénéfice d'une société nouvellement créée par Meridiam et Global Infrastructure Partners à hauteur de 40% du capital de chacun, par la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 12% et par CNP Assurances à hauteur de 8%.

La Cession du Périmètre inclurait :

- i. les activités Eau et Déchets (à l'exception des déchets dangereux) de Suez en France,
- ii. la global business unit « Smart & Environmental Solutions » de Suez (à l'exception de « SES Spain », de « SES Aguas Andinas et d'une partie de « SES Colombia »),
- iii. les activités Eau Municipale de Suez en Italie ainsi que la participation dans ACEA,
- iv. les activités Eau Municipale de Suez en République tchèque,
- v. les activités Eau Municipale et Déchets (à l'exception des déchets dangereux) de Suez en Afrique ainsi que la participation dans Lydec,
- vi. les activités Eau Municipale en Inde, au Bangladesh et au Sri Lanka,
- vii. les activités Eau municipale, Eau industrielle et de design et de construction

(1) Avis AMF n° 220C4093 du 6 octobre 2020 disponible sur le site de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

(2) Avis AMF n° 221C0312 du 8 février 2021 disponible sur le site de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

infrastructure de Suez en Chine, ainsi que l'ensemble des activités du groupe Suyu et deux incinérateurs industriels à Shanghai et Suzhou,

- viii. les activités Eau municipale de Suez en Australie
- ix. les activités de Suez en Ouzbékistan, en Azerbaïdjan, au Turkménistan et au Kazakhstan.

L'offre du Consortium valorise la Cession du Périmètre à 10,4 milliards d'euros en valeur d'entreprise (en prenant en compte les dettes liées à IFRS16). Cette valorisation intègre un complément de prix potentiel de 300 millions d'euros à verser à l'issue de l'exercice 2021, déterminé selon le niveau d'EBITDA qui sera atteint par le périmètre cédé à la clôture de l'exercice 2021. Cette offre valorise la Cession du Périmètre à 9,1 milliards d'euros en valeur des fonds propres.

La réalisation de la Cession du Périmètre demeurerait néanmoins conditionnée

- i. à certaines réorganisations portant sur le périmètre cédé,
- ii. au transfert au Consortium d'au moins 90 % des revenus du périmètre cédé, et
- iii. au règlement-livraison de l'Offre.

A la suite de la remise de l'offre ferme et définitive du Consortium, le Véhicule d'Acquisition du Consortium (société nouvelle créée par les membres du Consortium), Suez et Veolia ont signé un Put Option Agreement (le « **Put Option Agreement** ») aux termes duquel le Véhicule d'Acquisition du Consortium a consenti une promesse d'achat portant sur la Cession du Périmètre, qui pourrait être exercée par Suez dès la finalisation des procédures d'information et de consultation des institutions représentatives du personnel compétentes du groupe Suez.

Est annexé au Put Option Agreement un projet de Share and Asset Purchase Agreement qui serait conclu entre Suez, Veolia et le Véhicule d'Acquisition

du Consortium en cas d'exercice de la promesse d'achat et qui fixe les termes et conditions du transfert d'actions, d'actifs et de passifs détenus par certaines entités du groupe Suez au Véhicule d'Acquisition du Consortium, en vue de la constitution du Nouveau Suez.

Le **29 juin 2021**, conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, et connaissance prise notamment de l'avis du Comité de Groupe de Suez sur l'Offre en date du 21 juin 2021 et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Finexsi, sur les conditions financières de l'Offre en date du 29 juin 2021, le conseil d'administration de Suez a considéré que l'Offre est conforme à l'intérêt de Suez, de ses actionnaires et de ses salariés et recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions Suez à l'Offre.

Conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement, Veolia a par conséquent décidé de rehausser le prix de l'Offre de 18 euros par action (dividende attaché) à **20,50 euros par action (dividende attaché)** et instruit les Établissements Présentateurs, **d'informer l'AMF dudit rehaussement du prix et de déposer le projet modificatif de note d'information correspondant.**

Le **20 juillet 2021**, l'AMF a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat visant les actions de Suez déposé le 30 juin dernier par Veolia emportant visa du projet de note d'information.

La note d'information de Veolia et la note en réponse de Suez ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF sont disponibles sur les sites internet respectifs de Veolia et de Suez. Conformément à l'avis publié par l'AMF le 28 juillet, l'Offre Publique d'Achat est ouverte à compter du 29 juillet 2021.

Il est rappelé qu'à la suite du détachement du dividende de 0,65 euros par action approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Suez en date du 30 juin 2021, le prix de 20,50 euros par action (dividende attaché) a automatiquement été réduit de 0,65 euro, se fixant à **19,85 euros par action** (droits à distribution attachés).

Autorisations relatives au contrôle des concentrations

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, l'Offre est soumise à la condition suspensive de l'autorisation de l'opération de rapprochement au titre du contrôle des concentrations par la Commission européenne en application de l'article 6.1.b) du Règlement CE n° 139/2004 du 20 janvier 2004, étant précisé que l'Initiateur se réserve la faculté de renoncer à cette condition, après concertation préalable (sans droit de veto) de Suez, notamment en vue d'accélérer le calendrier de l'Offre après prise en compte des discussions avec la Commission Européenne.

L'AMF fixera la date de clôture de l'Offre dès réception de l'autorisation de la Commission européenne ou de la confirmation de l'absence d'opposition à ladite autorisation ou, le cas échéant, de l'exercice par l'Initiateur de la faculté de renoncer à la présente condition suspensive.

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera automatiquement caduque dès lors que l'opération de rapprochement ferait l'objet de l'engagement de la procédure prévue à l'article 6.1.c) du Règlement CE n° 139/2004 du 20 janvier 2004 par la Commission

européenne, sauf à ce que l'Initiateur ait préalablement exercé sa faculté de renoncer à la condition suspensive susvisée.

L'opération a d'ores et déjà été autorisée au titre du contrôle des concentrations aux États-Unis, au Canada, en Colombie, en Equateur, en Corée du Sud et en Arabie Saoudite.

Financement des opérations

Acquisition du Bloc (29,9% du capital de Suez auprès d'Engie)

Elle a été financée sur les ressources propres du Groupe puis refinancée le 14 octobre 2020, par l'émission de titres super subordonnés de dernier rang à durée indéterminée en euros (850 millions d'euros à 2,25% de rendement avec une première date de révision en avril 2026, et 1 150 millions d'euros à 2,50% de rendement avec une première date de révision en avril 2029). Cette opération a permis de renforcer la structure financière du Groupe tout en confortant ses ratios de crédit.

Offre Publique d'Achat

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à environ 8,97 milliards d'euros. Le financement de l'Offre est assuré par un crédit relais

conclu avec un syndicat bancaire. Il est prévu que ce crédit soit refinancé par le produit des cessions réalisées dans le cadre de la création du « nouveau Suez », par une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et, éventuellement, par l'émission de dette obligataire hybride. L'augmentation de capital envisagée serait de l'ordre de 2,5 milliards d'euros et interviendrait à l'automne 2021, sous réserve des conditions usuelles. Le plan de financement vise à préserver, pour le groupe élargi, une notation de crédit correspondant à un rating investment grade et à maintenir le ratio d'endettement financier net / EBITDA en dessous de 3.0x à moyen terme conformément aux objectifs du groupe.

Un engagement de financement correspondant à l'engagement obtenu du syndicat bancaire pour l'acquisition des titres a été enregistré au 30 juin 2021 pour un montant total de 9,3 milliards d'euros (voir Note 8.4.2).

Impact dans les comptes consolidés du 30 juin 2021 de la participation dans Suez

Comptabilisation du bloc (acquisition des 29.9% des titres Suez auprès d'Engie)

En l'absence d'évolution depuis le 31 décembre 2020 des droits attachés aux actions Suez acquises le 6 octobre 2020,

- Veolia ne dispose d'aucun représentant au Conseil d'administration de Suez ;
- Veolia n'a pas la libre faculté d'utiliser ses droits de vote pour influencer sur les politiques de Suez en raison des contraintes imposées par les processus d'autorisation relatives au contrôle des concentrations en Europe et au Royaume-Uni (sauf situation particulière et sur dérogation des autorités compétentes).

Le management de Veolia considère au 30 juin 2021 ne pas pouvoir participer au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles de Suez, au sens de la norme IAS 28.

En l'absence d'influence notable, la participation de 29.9% dans Suez demeure comptabilisée dans l'état de la situation financière consolidée en titres non consolidés.

Conformément à la norme IFRS 9, ces titres sont évalués à la juste valeur. En pratique, le cours de bourse de clôture est la référence utilisée. En application de la politique comptable du Groupe, l'ensemble des effets de variation de juste valeur est comptabilisé en autres éléments du résultat global.

En conséquence, au 30 juin 2021, la valeur des titres Suez s'élève à 3 765 millions d'euros. Le montant comptabilisé en autres éléments du résultat global depuis le 6 octobre 2020 s'établit à + 341 millions d'euros.

Droit à complément de prix au bénéfice d'Engie

Aux termes du contrat d'achat d'actions, Engie bénéficie d'un droit à complément de prix dans l'hypothèse où le marché bénéficierait d'une surenchère de la part de Veolia, permettant ainsi à Engie de bénéficier du relèvement du prix de l'Offre à 20,50 euros (dividende attaché). Ce complément de prix serait égal - compte tenu du calendrier de dénouement projeté de l'opération - pour chaque action cédée dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, à la différence entre le prix par action versé dans le cadre de l'Offre et le prix par action versé dans le

cadre de l'Acquisition du Bloc. Son versement interviendrait, sous réserve que l'Offre ait une suite positive, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant le règlement-livraison de l'Offre.

Veolia a procédé à un examen des mécanismes attachés à l'activation de cette clause. Cette dernière deviendra effective (paiement du complément de prix) si et seulement si une Offre Publique d'Achat est effectivement lancée et si elle est réussie c'est-à-dire si Veolia obtient le contrôle de Suez.

Le Groupe considère que la clause répond aux critères d'une dette partie à la "Business Combination" en conformité avec la norme IFRS 3R. Il s'agit bien d'une contrepartie à la prise de contrôle,

un élément de l'échange contre l'acquise et fera en conséquence partie intégrante de la définition du prix d'acquisition ("consideration paid") lors de la réalisation des travaux d'allocation des actifs acquis et passifs assumés.

Au 30 juin 2021, l'engagement financier lié à cette clause n'est pas constitutif d'une dette puisqu'il suppose la réalisation de deux conditions non réunies en date de clôture : le lancement et la réussite de l'offre publique d'achat.

Ainsi pour les comptes semestriels 2021, cette clause revêt le caractère d'un engagement hors bilan dont le montant est de 347,4 millions d'euros.

4.1 Principales évolutions du périmètre

Acquisitions

OSIS (Activités mondiales)

Le 18 mai 2021, le Groupe au travers de sa filiale SARP a procédé à l'acquisition de l'intégralité des titres de SUEZ RV OSIS spécialisée dans l'entretien de réseaux, d'ouvrages d'assainissement, de services de maintenance et nettoyage aux industriels pour un montant, en valeur d'entreprise hors IFRS 16, de 262 millions d'euros. Le rapprochement de SARP et d'OSIS permet au Groupe de se positionner comme un acteur de premier plan dans ce domaine et offrira – grâce à leurs complémentarités – la possibilité pour les deux entités de proposer de nouveaux services à haute valeur ajoutée à leurs clients publics, tertiaires et industriels en couvrant l'ensemble du territoire français.

Cessions

Concession d'eau de Shenzhen (Chine)

Le 18 mai 2021, le Groupe au travers de ses filiales VE CGE et CGE-BC a cédé sa participation dans la concession d'eau de Shenzhen en Chine. Cette cession participe à la politique de rotation d'actifs inscrite dans le plan stratégique Impact 2023. Le montant de la transaction s'élève à 403 millions d'euros.

Cession d'activité de services industriels en Europe du Nord

Au 30 juin 2021, le Groupe a procédé à la cession d'activité de services énergétiques pour les industriels (Utilities Services) en Scandinavie. Cette transaction basée sur la cession d'actifs industriels en Suède et la vente de sociétés en Norvège représente un montant de 70 millions d'euros.

4.2 Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées

4.2.1 Activités non poursuivies

Dans le compte de résultat consolidé présenté en comparatif, les résultats des activités cédées ou en cours de cession ont été reclassés ligne par ligne sur le poste « Résultat net des activités non poursuivies ».

Sur le premier semestre de l'exercice 2021 et 2020, il s'agit du résultat de l'activité EPC (Engineering, Procurement, Construction) de VWT abandonnée dans l'ensemble des géographies, à hauteur de -4,6 millions d'euros, et -9,0 millions d'euros respectivement.

4.2.2 Actifs et passifs destinés à la vente

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession sont présentés séparément sur l'état de la situation financière consolidée du Groupe pour les montants suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Actifs destinés à la vente	455,7	283,8
Passifs destinés à la vente	7,8	83,6

L'évolution des actifs destinés à la vente entre le 31 décembre 2020 et le 30 juin 2021 s'explique principalement due à la cession des concessions Shenzhen et Baoji au cours du premier semestre (voir aussi Note 4.1 et 6.2.1).

Au 30 juin 2021, les principales catégories d'actifs et de passifs par segment opérationnel, classés en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total
Actif						
Actifs non courants	-	165,9	14,4	32,7	-	213,0
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	-	47,6	14,8	-	-	62,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	8,4	-	-	-	8,4
ACTIFS DESTINES A LA VENTE	-	221,9	29,2	32,7	-	283,8
Passif						
Passifs non courants	-	22,6	-	12,1	-	34,7
Passifs courants	-	39,5	7,9	1,5	-	48,9
PASSIFS DESTINES A LA VENTE	-	62,1	7,9	13,6	-	83,6

Ils correspondent principalement:

- en Europe hors France, aux activités d'entretien et de maintenance industrielle en Suède ;
- dans le Reste du monde, aux services industriels au Canada ;
- dans les activités mondiales, aux agences d'Ile de France que le Groupe SARP s'est engagé à céder dans le contexte de l'acquisition d'OSIS, conformément aux demandes des autorités de la concurrence.

Au 31 décembre 2020, les principales catégories d'actifs et de passifs par segment opérationnel, classés en actifs et passifs destinés à la vente étaient les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total
Actif						
Actifs non courants	-	3,5	441,9	-	-	445,4
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	-	10,3	-	-	-	10,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-
ACTIFS DESTINES A LA VENTE	-	13,8	441,9	-	-	455,7
Passif						
Passifs non courants	-	0,8	-	-	-	0,8
Passifs courants	-	7,0	-	-	-	7,0
PASSIFS DESTINES A LA VENTE	-	7,8	-	-	-	7,8

Au 31 décembre 2020, ils correspondaient aux actifs dans les activités de déchets en Europe de l'Est et à la totalité de la participation dans deux concessions chinoises, Shenzhen et Baoji.

4.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

4.3.1 Engagements donnés

Le détail des engagements hors bilan donnés est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Échéance		
			À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garantie de passif	143,1	159,8	37,1	112,4	10,3
Obligation d'achat de titres	216,7	16,0	3,9	12,1	-
Obligation de vente	-	-	-	-	-
Autres engagements liés au périmètre	3,2	3,2	1,3	1,5	0,4
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES LIES AU PERIMETRE	363,0	179,0	42,3	126,0	10,7

Les variations des engagements donnés liés au périmètre correspondent principalement à la variation des obligations d'achats qui s'explique par la levée de la garantie concernant l'achat des titres OSIS par SARP auprès de Suez pour 182,5 millions d'euros.

4.3.2 Engagements reçus

Les engagements reçus liés au périmètre s'élèvent à 522,8 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 591,6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les segments opérationnels sont des composantes du Groupe qui exercent des activités et dont les résultats opérationnels sont examinés par le Président-directeur général du Groupe (principal décideur opérationnel) afin de mesurer les performances de chacun de ces segments et de permettre les prises de décision en matière d'allocation des ressources. Les informations présentées au principal décideur opérationnel sont extraites du reporting interne du Groupe.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 sur l'identification des segments opérationnels et après prise en compte des critères de regroupement, les segments présentés sont les suivants :

- **France,**
- **Europe hors France,**
- **Reste du monde,**
- **Activités mondiales,**
- **Autres,** comprenant essentiellement les différentes holdings du Groupe.

Des informations en quote-part sont également présentées pour les concessions chinoises, sous contrôle conjoint, dans le métier de l'Eau.

L'indicateur EBITDA intègre la somme de l'ensemble des produits et charges opérationnels encaissés et décaissés (à l'exclusion des charges de restructuration, des pertes de valeur non courantes, des dépenses de renouvellement et des coûts d'acquisition et frais de cession sur titres) et des remboursements d'actifs financiers opérationnels.

Les principaux indicateurs financiers des segments opérationnels se présentent comme suit :

1er semestre 2021 (en millions d'euros)	Co-entreprise Données en quote-part						
	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions Chinoises
Chiffre d'affaires	2 843,7	5 278,3	3 310,0	2 211,0	2,1	13 645,1	176,7
EBITDA	489,9	941,8	439,8	183,4	25,8	2 080,7	36,1
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	86,2	493,5	186,2	84,7	-110,8	739,8	11,7
Investissements industriels nets de subventions	-128,0	-234,1	-198,7	-50,6	-9,4	-620,8	-16,3

L'évolution de la quote-part des indicateurs financiers relatifs aux concessions chinoises entre le premier semestre 2020 et le premier semestre 2021 est principalement due à la cession de la concession d'eau de Shenzhen (voir note 4.1).

1er semestre 2020 (en millions d'euros)	Co-entreprise Données en quote-part						
	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions Chinoises
Chiffre d'affaires	2 490,6	4 623,7	3 308,0	1 988,5	1,2	12 412,0	320,1
EBITDA	337,4	695,9	385,1	79,8	100,8	1 599,0	71,3
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	-28,6	315,9	34,9	-39,5	9,8	292,5	37,6
Investissements industriels nets de subventions	-97,2	-236,4	-217,3	-46,5	-6,7	-604,1	-22,0

Les éléments permettant de réconcilier l'indicateur EBITDA et la capacité d'autofinancement, au titre des premiers semestres 2021 et 2020 sont les suivants :

(en millions d'euros)

		1er semestre 2020	1er semestre 2021
Capacité d'autofinancement	(A)	1 326,4	1 646,7
Dont capacité d'autofinancement financière	(B)	0,1	-42,8
Dont capacité d'autofinancement opérationnelle	(C)= (A)-(B)	1 326,3	1 689,5
Exclusion :	(D)	-	-
Dépenses de renouvellement		102,5	142,7
Charges de restructuration		40,0	35,4
Coûts d'acquisition et frais de cession sur titres		7,4	70,1
Autres éléments		57,1	59,6
Intégration :	(E)		
Remboursement des actifs financiers opérationnels		65,7	83,4
EBITDA	(C)+(D)+(E)	1 599,0	2 080,7

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre	
	2020	2021
Eau	5 095,9	5 214,6
Déchets	4 667,8	5 304,0
Energie	2 648,3	3 126,5
Groupe	12 412,0	13 645,1

Le chiffre d'affaires par segment opérationnel est présenté en note 5.

6.2 Résultat opérationnel

Les éléments constitutifs du résultat opérationnel sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre	
	2020	2021
Chiffre d'affaires	12 412,0	13 645,1
Coûts des ventes	-10 717,8	-11 374,3
dont :	-	-
• Dépenses de renouvellement	-102,5	-142,7
Coûts commerciaux	-279,3	-279,0
Coûts généraux et administratifs	-1 059,0	-1 136,4
Autres produits et charges opérationnels	-103,5	-164,0
dont :	-	-
• Restructuration	-23,4	-35,5
• Perte de valeur sur goodwill	-	-
• Frais de personnel – paiement en actions	-2,2	-
• Autres charges, pertes de valeur et dotations aux provisions non courantes	-29,7	-61,2
• Coût d'acquisition de titres	-4,0	-65,8
Résultat opérationnel avant quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	252,4	691,4
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	40,1	48,4
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	292,5	739,8

Les coûts d'acquisition concernent principalement les coûts encourus dans le cadre du rapprochement avec Suez, pour 63,0 millions d'euros.

6.2.1 Co-entreprises et entreprises associées

Toutes les sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, qu'il s'agisse des co-

entreprises ou des entreprises associées, s'inscrivent dans le prolongement de l'activité opérationnelle du Groupe et sont donc rattachées à l'un des quatre segments opérationnels.

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2021
Quote-part de résultat net des co-entreprises	27,9	33,0
Quote-part de résultat net des entreprises associées	12,2	15,4
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	40,1	48,4

Co-entreprises

Les co-entreprises décrites infra sont l'ensemble des co-entreprises :

<i>(en millions d'euros)</i>	Quote-part de capitaux propres		Quote-part des résultats	
	31 décembre 2020	30 juin 2021	1er semestre	
			2020	2021
Concessions chinoises	857,4 (*)	1 194,3	18,2	21,5
Autres co-entreprises	163,4	176,6	9,7	11,5
TOTAL	1 020,8	1 370,9	27,9	33,0
Quote-part de résultat net des co-entreprises			27,9	33,0

(*) Dont impact du reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente, de Shenzhen et Baoji, pour 441,9 millions d'euros au 31 décembre 2020, cédées sur le 1^{er} semestre 2021.

L'évolution des concessions chinoises entre le 31 décembre 2020 et le 30 juin 2021 s'explique par la cession de Shenzhen et Baoji détenues par une mise en équivalence, intervenue au cours du premier semestre 2021.

6.3 Besoin en fonds de roulement (« BFR »)

Le BFR net intègre d'une part le BFR « opérationnel » (stocks, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes et créances d'exploitation, dettes et créances fiscales hors impôt courant), le BFR « fiscal

» (créances et dettes d'impôt courant) et le BFR « investissement » (créances et dettes sur acquisitions/cessions d'immobilisations).

L'évolution du besoin en fonds de roulement net au cours du premier semestre 2021 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Stocks et travaux en cours nets	797,7	784,0
Créances d'exploitation nettes	9 106,2	9 523,7
Dettes d'exploitation	-11 850,4	-11 853,9
BFR NET	-1 946,5	-1 546,2

L'évolution du BFR intègre un effet de saisonnalité des activités du Groupe (voir note 1.3).

Dans l'évolution du BFR net de +400,3 millions d'euros, présentée ci-dessus, la part de la variation du BFR "opérationnel" est de +387,5 millions d'euros, celle du BFR "fiscal" inclus dans la ligne « Impôts versés » du tableau de flux de trésorerie est de -31,8 millions d'euros et celle du BFR "investissement" inclus dans la ligne « Investissements » du tableau de flux de trésorerie est de +44,6 millions d'euros.

Affacturation

En dépit du contexte de la crise liée à la pandémie Covid-19, le Groupe n'a pas rencontré de difficulté liée à la poursuite des programmes d'affacturation. Les critères de la norme permettant la décomptabilisation des créances bénéficiant de ces programmes d'affacturation sont toujours respectés.

Dans le cadre de ces programmes, certaines filiales du Groupe ont convenu de céder, sur une base renouvelable, des créances clients par subrogation conventionnelle ou cession de créances (type Dailly pour la France) sans recours contre les risques de défaillance du débiteur. L'application des dispositions de la norme IFRS 9 a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes d'affacturation. Par ailleurs, les filiales cédantes restent dans certains cas mandataires de la facturation et du recouvrement des créances pour lesquelles elles sont rémunérées mais n'en conservent pas le contrôle.

Ainsi, sur le premier semestre 2021, un montant cumulé de 1 871,6 millions d'euros de créances a été cédé au titre de ces programmes, contre 2 074,5 millions d'euros sur le premier semestre 2020. Le montant de créances cédées décomptabilisées au 30 juin 2021 est de 549,8 millions d'euros contre 611,1 millions d'euros au 30 juin 2020.

6.4 Actifs financiers opérationnels non courants et courants

L'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours du premier semestre 2021 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Montant brut	1 265,3	1 203,2
Pertes de valeur	-67,2	-69,3
Actifs financiers opérationnels non courants	1 198,1	1 133,9
Montant brut	172,8	181,9
Pertes de valeur	-	-
Actifs financiers opérationnels courants	172,8	181,9
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	1 370,9	1 315,8

La variation des actifs financiers opérationnels au premier semestre 2021 s'élève à -55,1 millions d'euros et résulte principalement de nouveaux actifs

à hauteur de +53,0 millions d'euros et de remboursements/sorties à hauteur de -83,4 millions d'euros.

6.5 Passifs du domaine concédé part non courante et courante

Les passifs financiers du domaine concédé résultent de l'application de l'interprétation IFRIC12 sur le traitement comptable des concessions et n'ont pas

connu d'évolution significative au cours du premier semestre 2021.

L'évolution de la valeur nette des passifs du domaine concédé pour la part non courante et courante au cours du premier semestre 2021 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Non courants		Courants		Total	
	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
France	133,6	126,1	25,5	28,0	159,1	154,1
Europe hors France	1 313,6	1 296,3	117,5	123,4	1 431,1	1 419,7
Reste du monde	12,7	16,8	2,5	2,8	15,2	19,6
Activités mondiales	-	-	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres	-	-	-	-	-	-
Passifs du domaine concédé	1 459,9	1 439,2	145,6	154,3	1 605,5	1 593,5

6.6 Actifs et passifs de contrats

Les actifs de contrats courants et non courants représentent les montants des prestations effectuées par le Groupe mais non encore facturées et dont le droit à rémunération est conditionnel. Ces actifs sont essentiellement des créances à l'avancement issues des activités de construction, qu'elles soient incluses ou non au sein des contrats de concession, ou des contrats de services publics (concession ou BOT industriel).

Les actifs de contrat ne prennent pas en compte les « consommations au compteur » estimées qui sont,

quant à elles, comptabilisées en créances d'exploitation.

Les passifs de contrat courants et non courants correspondent essentiellement aux montants déjà réglés par les clients et pour lesquels le Groupe n'a pas encore effectué les prestations (produits constatés d'avance, acomptes reçus des clients). Ces passifs sont reconnus en chiffre d'affaires lorsque le Groupe a réalisé les prestations.

Les actifs et passifs de contrats s'établissent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs contrats		Passifs contrats	
	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
France	27,9	20,7	149,3	85,1
Europe hors France	88,9	101,9	375,2	373,2
Reste du monde	121,4	111,9	294,4	223,0
Activités mondiales	307,3	287,1	234,4	266,1
Autres	-	-	-	-
Total	545,6	521,6	1 053,3	947,4

Les actifs et passifs de contrats sont principalement inclus dans les rubriques « Créances d'exploitation », « Actifs financiers opérationnels non courants » et

« Dettes d'exploitation » de l'état de la situation financière consolidée.

6.7 Engagements liés aux activités opérationnelles

6.7.1 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Le détail des engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Échéance		
			À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties opérationnelles y compris performance bonds	7 826,6	7 876,4	4 132,8	1 719,4	2 024,2
Obligations d'achat	189,6	196,2	143,1	40,8	12,3
Total engagements liés aux activités opérationnelles	8 016,2	8 072,6	4 275,9	1 760,2	2 036,5

En complément des engagements donnés chiffrés ci-dessus, Veolia a par ailleurs consenti des engagements non limités en montant se rapportant à des garanties opérationnelles de bonne exécution, ainsi qu'à un contrat de construction et de traitement de déchets, à Hong Kong, dans les métiers Eau et Déchets. Cet engagement, non limité en montant, porte sur la durée du contrat (37 mois de construction et 15 années d'exploitation), soit au 30 juin 2021, une durée résiduelle de 7,5 ans.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Le total des engagements donnés au titre des activités construction de Veolia Water Technologies s'élève à 1 867,4 millions d'euros au 30 juin 2021, contre 1 808,0 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le détail des engagements opérationnels donnés à l'égard des co-entreprises (à 100%) s'élève à 598,4

millions d'euros au 30 juin 2021 contre 578,8 millions d'euros au 31 décembre 2020. Il s'agit principalement de garanties de performances données à Al Wathba VB pour 402,2 millions d'euros et à Glen Water Holding pour 76,8 millions d'euros.

6.7.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Ces engagements sont notamment liés aux engagements reçus de nos partenaires dans le cadre des contrats de construction.

Ils s'élèvent à 690,2 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 723,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le total des engagements reçus au titre des activités de Veolia Water Technologies s'élève à 89,1 millions d'euros au 30 juin 2021, contre 111,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

7.1 Goodwills

7.1.1 Évolution des goodwills

Les goodwills se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Montant brut	6 831,6	7 004,5
Pertes de valeur cumulées	-942,7	-949,8
Montant net	5 888,9	6 054,7

La ventilation au 30 juin 2021 de la valeur nette comptable des goodwills, par segment opérationnel, est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
France	1 236,6	1 236,6
Europe Hors France	2 954,7	2 890,9
Reste du monde	975,4	996,3
Activités mondiales	719,7	925,9
Autres	2,5	5,0
Total Goodwills	5 888,9	6 054,7

Les principales évolutions observées sur les goodwills du Groupe au cours du premier semestre 2021 résultent principalement du goodwill provisoire constaté sur l'acquisition d'OSIS à hauteur de 180,1 millions d'euros (voir note 4.1).

7.1.2 Tests de dépréciation

Les goodwills et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de perte de

valeur annuels conformément au calendrier du Groupe.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 30 juin 2021, y compris sur les Unités Génératrices de Trésorerie considérées comme sensibles au 31 décembre 2020 (voir aussi note 9.1.2.2. des notes aux états financiers au 31 décembre 2020).

En conséquence, aucune dépréciation complémentaire n'a été comptabilisée au 30 juin 2021.

7.2 Actifs incorporels

7.2.1 Actifs incorporels du domaine concédé

Les actifs incorporels du domaine concédé se détaillent comme suit, par segment opérationnel :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021		
		Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
France	655,4	1 589,0	-936,5	652,5
Europe hors France	2 176,7	4 875,4	-2 683,1	2 192,3
Reste du monde	711,5	1 504,2	-778,6	725,6
Activités mondiales	1,3	11,1	-10,0	1,1
Autres	-	-	-	-
Actifs incorporels du domaine concédé	3 544,9	7 979,7	-4 408,2	3 571,5

L'évolution de la valeur nette comptable des actifs incorporels du domaine concédé pour +26,6 millions d'euros s'explique notamment par :

- des investissements pour +116,6 millions d'euros (dont 60,9 millions d'euros au sein du segment France, 26,1 millions d'euros au sein du segment

Europe hors France et 29,5 millions d'euros au sein du segment Reste du monde) ;

- des dotations aux amortissements et pertes de valeur pour -209,6 millions d'euros ;
- des effets de change pour 72,0 millions d'euros.

7.2.2 Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée nets	46,6	45,7
Actifs incorporels à durée de vie définie bruts	3 824,7	3 818,1
Amortissements et pertes de valeur	-2 500,0	-2 554,2
Actifs incorporels à durée de vie définie nets	1 324,7	1 263,9
Autres Actifs incorporels nets	1 371,3	1 309,6

Les autres actifs incorporels n'ont pas connu d'évolution significative par rapport au 31 décembre 2020.

7.3 Actifs corporels

L'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours du premier semestre 2021 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Actifs corporels bruts	20 386,1	21 092,8
Amortissements et pertes de valeur	-12 169,5	-12 750,8
Actifs corporels nets	8 216,6	8 342,0

La variation des actifs corporels de +125,4 millions d'euros comprend notamment les éléments suivants :

- des investissements nets pour 385,1 millions d'euros (dont 163,5 millions d'euros en Europe hors France, et 142,0 millions d'euros dans le Reste du monde). En Europe du Nord, ils concernent principalement des achats de matériel au Royaume-Uni et République tchèque pour respectivement 22 et 20 millions d'euros et des investissements liés au projet d'une centrale électrique de nouvelle génération en Allemagne pour 19,4 millions d'euros. Dans le reste du monde, les investissements concernent des dépenses de maintenance sur le traitement et la régénération de l'acide sulfurique aux Etats-Unis (18 millions d'euros), la construction d'une usine de granulés en Chine (11 millions d'euros), la construction d'un incinérateur de déchets dangereux au Moyen-Orient (8 millions d'euros) ;
- des dotations aux amortissements et pertes de valeurs pour -492,2 millions d'euros ;

- des variations de périmètre pour 161,2 millions d'euros, dont :

- 77,6 millions d'euros en Europe hors France qui concernent principalement les allocations provisoires des prix d'acquisition des entités d'Europe centrale et orientale, acquises au deuxième semestre 2020 ;
- 82,4 millions d'euros dans les activités mondiales qui concernent principalement l'entrée des actifs OSIS à son acquisition (72,0 millions d'euros) ; l'exercice d'allocation du prix d'acquisition étant toujours en cours.

- des effets de change pour +133,4 millions d'euros (dont +75,5 millions d'euros en Europe hors France et +55,7 millions d'euros dans le Reste du monde) ;
- des reclassements en actifs comme classés en vue de la vente pour -97,0 millions d'euros, essentiellement en Norvège et Suède (voir note 4.2.2).

Les actifs corporels se détaillent comme suit par nature d'actif :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021		
		Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Terrains	682,9	1 510,5	-839,8	670,7
Constructions	1 726,5	3 818,7	-1 997,8	1 820,9
Installations techniques, matériel et outillage	3 848,6	10 542,1	-6 731,7	3 810,4
Matériel roulant et autre matériel de transport	643,0	2 375,0	-1 702,8	672,2
Autres immobilisations corporelles	357,6	1 795,1	-1 441,9	353,2
Immobilisations corporelles en cours	958,0	1 051,4	-36,8	1 014,6
Actifs corporels	8 216,6	21 092,8	-12 750,8	8 342,0

7.4 Droits d'usage

En application de la norme sur les contrats de location (IFRS 16), le Groupe applique une méthode unique de comptabilisation, pour tous ses contrats de location, à l'exception des contrats de courte durée

(durée inférieure ou égale à 12 mois) ou portant sur des actifs de faible valeur (montant unitaire inférieur à 5.000 dollars américains).

Les droits d'usage se détaillent comme suit par segment opérationnel :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021		
		Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
France	286,1	608,0	-323,0	285,0
Europe hors France	453,1	824,9	-397,9	427,0
Reste du monde	353,8	692,3	-342,4	349,9
Activités mondiales	318,7	762,8	-398,7	364,1
Autres	117,8	303,3	-188,3	115,0
DROIT D'USAGE	1 529,5	3 191,3	-1 650,3	1 541,0

L'évolution de la valeur nette des droits d'usage au cours du premier semestre 2021 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Droits d'usage	3 183,3	3 191,3
Amortissements et pertes de valeur	-1 653,8	-1 650,3
Droits d'usage net	1 529,5	1 541,0

Les **nouveaux contrats** d'un montant total de 226,3 millions d'euros proviennent principalement de la France (à hauteur de 58,4 millions d'euros), l'Europe hors France (à hauteur de 50,1 millions d'euros), le Reste du monde (à hauteur de 49,4 millions d'euros) et les activités mondiales à hauteur de 51,4 millions d'euros.

Les **amortissements** d'un montant total de -212,1 millions d'euros portent principalement sur la France pour -45,8 millions d'euros, l'Europe hors France pour -54,6 millions d'euros, le Reste du monde pour -50,3 millions d'euros, les Activités mondiales pour -44,1 millions d'euros.

8.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières décrites en note 8.1.1 ;
- les dettes locatives IFRS 16 présentées en note 8.1.2 ;
- les « actifs financiers courants et non courants » décrits en note 8.1.3 ;
- la trésorerie active et passive ainsi que les équivalents de trésorerie décrits en note 8.1.4 ;
- les instruments dérivés décrits en note 8.2.2.

8.1.1 Dettes financières

L'évolution des dettes financières non courantes et courantes au cours du premier semestre 2021 est la suivante :

(en millions d'euros)	Notes	Non courants		Courants		Total	
		Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Emprunts obligataires	8.1.1.1	10 205,2	9 651,8	648,1	1 313,4	10 853,3	10 965,2
• dont < 1 an		-	-	648,1	1 313,4	648,1	1 313,4
• dont 2-3 ans		2 304,6	1 760,8	-	-	2 304,6	1 760,8
• dont 4-5 ans		1 477,8	728,7	-	-	1 477,8	728,7
• dont > 5 ans		6 422,8	7 162,3	-	-	6 422,8	7 162,3
Autres dettes financières		631,2	679,6	6 548,6	6 617,8	7 179,8	7 297,4
• dont < 1 an				6 548,6	6 617,8	6 548,6	6 617,8
• dont 2-3 ans		171,1	208,8	-	-	171,1	208,8
• dont 4-5 ans		109,1	125,6	-	-	109,1	125,6
• dont > 5 ans		351,0	345,2	-	-	351,0	345,2
Dettes locatives IFRS 16	8.1.2	1 296,8	1 286,8	402,9	408,9	1 699,7	1 695,7
Total dettes financières courantes et non courantes		12 133,2	11 618,2	7 599,6	8 340,1	19 732,8	19 958,3

8.1.1.1 Emprunts obligataires non courants

Ventilation des emprunts obligataires

Les emprunts obligataires non courants sont constitués principalement des émissions publiques

pour 8 488,9 millions d'euros au 30 juin 2021 dont 273,4 millions d'euros équivalents sur le marché américain, de l'émission de l'obligation à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour 711,7 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Maturité		
			2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Émissions publiques ^(a)	9 052,7	8 488,9	1 348,5	-	7 140,4
<i>Marché européen</i> ⁽ⁱ⁾	8 789,0	8 215,5	1 348,5	-	6 867,0
<i>Marché américain</i> ⁽ⁱⁱ⁾	263,7	273,4	-	-	273,4
Obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)	713,4	711,7	-	711,7	-
Panda	376,3	389,3	389,3	-	-
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance ^(b)	39,1	37,4	15,8	16,9	4,7
Autres < 50 M€ en 2020 et 2021	23,7	24,5	7,2	-	17,3
Emprunts obligataires non courants	10 205,2	9 651,8	1 760,8	728,6	7 162,4

(a) Émissions Publiques.

(i) *Marché européen* : au 30 juin 2021, le montant dans l'état de la situation financière consolidée des émissions obligataires réalisées dans le cadre du programme EMTN s'élève à 9 518,6 millions d'euros dont 8 215,5 millions d'euros à échéance à plus d'un an. L'impact de la réévaluation en juste valeur au titre du risque de taux couvert s'élève à 30 millions d'euros à la clôture (part non courante) ;

(ii) *Marché américain* : au 30 juin 2021, l'encours du nominal restant des obligations émises aux États-Unis le 27 mai 2008 est de 300,0 millions de dollars américains à échéance 1er juin 2038 au taux fixe de 6,75 % (tranche 3).

(b) *Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance* : le nominal restant dû au 30 juin 2021 de l'emprunt obligataire amortissable, émis en 1999 par Stirling Water Seafield Finance (filiale de Veolia Water UK, Activité Eau), s'élève à 37,4 millions de livres sterling (part courante et non courante). Il est comptabilisé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 37,4 millions d'équivalents euros au 30 juin 2021 (part non courante). L'échéance de l'emprunt est le 26 septembre 2026.

Évolution des emprunts obligataires

Le 11 janvier 2021, Veolia a émis avec succès 700 millions d'euros d'obligations au pair à échéance janvier 2027 (soit 6 ans) portant un coupon de - 0,021%.

8.1.1.2 Informations sur les clauses de remboursement des emprunts

Dettes de Veolia Environnement

La documentation juridique des financements bancaires et obligataires contractés par la Société ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Dettes locatives IFRS 16 non courantes	1 296,8	1 286,8
Dettes locatives IFRS 16 courantes	402,9	408,9
Dettes locatives IFRS 16	1 699,7	1 695,7

Dettes des filiales

Certains financements de projets ou consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du groupe renferment des covenants financiers (tels que définis ci-dessus).

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la Société considère que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 30 juin 2021.

8.1.2 Dettes locatives IFRS 16

Les principes de reconnaissance et d'évaluation des dettes locatives sont décrits en note 7.4.

Les dettes locatives IFRS 16 se détaillent comme suit par segment opérationnel :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2021			
	Dettes locatives IFRS 16 Au 31 décembre 2020	Dettes locatives IFRS 16 non courantes	Dettes locatives IFRS 16 courantes	Dettes locatives IFRS 16
France	336,5	232,1	96,6	328,7
Europe hors France	510,5	379,7	99,1	478,8
Reste du monde	389,6	292,2	91,1	383,3
Activités mondiales	339,1	297,9	86,6	384,5
Autres	124,0	84,9	35,5	120,4
Dettes locatives IFRS 16	1 699,7	1 286,8	408,9	1 695,7

La ventilation des dettes locatives IFRS 16 par type d'actif est la suivante :

<i>(en million d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Immobilier	70,4%	69,1%
Installations techniques, matériels et Outillages	9,9%	11,4%
Matériel roulant, et autres matériels de transport	19,7%	19,5%

La ventilation des dettes locatives IFRS 16 par échéance est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Non courants		Courants		Total	
	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Dettes locatives IFRS16	1 296,8	1 286,8	402,9	408,9	1 699,7	1 695,7
• dont 1 an	-	-	402,9	408,9	402,9	408,9
• dont 2 ans	328,5	330,9	-	-	328,5	330,9
• dont 3 ans	249,6	260,3	-	-	249,6	260,3
• dont 4 ans	184,5	179,1	-	-	184,5	179,1
• dont 5 ans	127,6	108,4	-	-	127,6	108,4
• > 5 ans	406,6	408,1	-	-	406,6	408,1

8.1.3 Actifs financiers non courants et courants

Les autres actifs financiers courants et non courants se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Non courants		Courants		Total	
	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Montant brut	472,4	405,4	282,7	391,1	755,1	796,5
Pertes de valeur	-68,8	-66,6	-37,4	-37,2	-106,2	-103,8
Actifs financiers nets relatifs à des prêts et créances	403,6	338,8	245,3	353,9	648,9	692,7
Autres actifs financiers	13,0	13,1	3,5	1,4	16,5	14,5
Actifs liquides et actifs financiers liés au financement (*)	10,7	12,2	824,4	958,8	835,1	971,0
Total autres actifs financiers nets	427,3	364,1	1 073,2	1 314,1	1 500,5	1 678,2

(*) Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité tout en conservant un faible risque en capital

Au 30 juin 2021, les principaux actifs financiers non courants et courants en prêts et créances comprennent notamment les prêts accordés à des co-entreprises consolidées par la méthode de la mise en équivalence pour un montant total de 52,9 millions d'euros, contre 156,8 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Ces prêts concernaient principalement les concessions chinoises pour 105,9 millions d'euros au 31 décembre 2020, presque intégralement remboursés suite à la cession des concessions de Shenzhen au cours du 1er semestre 2021.

8.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de la trésorerie passive au cours du premier semestre 2021 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Disponibilités	1 416,7	1 494,6
Équivalents de trésorerie	4 423,3	3 959,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 840,0	5 453,9
Trésorerie passive	217,6	224,5
Trésorerie nette	5 622,4	5 229,4

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 5 453,9 millions d'euros, dont 192,0 millions d'euros « soumis à restriction » au 30 juin 2021.

Le cash restreint se décompose comme suit : 106 millions d'euros liés à des restrictions juridiques contractuelles - en particulier pour les activités de réassurance du Groupe -, 56 millions d'euros adossés au service de paiement de dettes financières locales, et 30 millions d'euros relatifs à des filiales situées dans des pays soumis à contrôle de changes.

La baisse de la trésorerie sur le semestre reflète principalement le paiement des dividendes pour 480 millions, dont 397,0 millions de dividendes versés par la société mère.

Au 30 juin 2021, les disponibilités sont détenues par les activités en France à hauteur de 40,1 millions d'euros, l'Europe hors France à hauteur de 319,0

millions d'euros, le reste du Monde à hauteur de 424,5 millions d'euros, les Activités mondiales à hauteur de 159,3 millions d'euros, le segment Autres à hauteur de 551,8 millions d'euros (dont Veolia Environnement à hauteur de 446,2 millions d'euros).

Les placements des excédents de trésorerie, non remontés au niveau de Veolia Environnement, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe.

Au 30 juin 2021, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement à hauteur de 3 639,2 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 2 302,3 millions d'euros, et des dépôts à terme pour 1 336,9 millions d'euros.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

8.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers

8.2.1 Informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Les écarts entre les justes valeurs et les valeurs comptables des principales catégories d'actifs et de passifs financiers n'ont pas connu d'évolution significative par rapport au 31 décembre 2020, à l'exception de la variation de juste valeur des titres Suez..

8.2.2 Compensation des actifs et passifs financiers

Au 30 juin 2021, les seuls actifs et/ou passifs financiers faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire sont les dérivés gérés dans le cadre de contrats ISDA ou EFET. Ces instruments ne sont compensables qu'en cas de défaut d'une des parties au contrat. Ils ne sont par conséquent pas compensés comptablement.

Au 30 juin 2021, ces dérivés sont comptabilisés à l'actif pour un montant de 205,5 millions d'euros et au passif pour un montant de 211,0 millions d'euros dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe.

8.3 Produits et charges financières

8.3.1 Coût de l'endettement financier

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti et les pertes sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits de l'endettement financier comprennent les gains sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture et sur les placements de trésorerie et équivalent de trésorerie.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges et produits de l'endettement financier sont représentatifs du coût de la dette financière

diminuée des produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En outre, le coût de l'endettement inclut le résultat des dérivés qui sont affectés à la dette qu'ils soient qualifiés ou non, comptablement, de couverture.

Le coût de l'endettement financier s'établit à -152,4 millions d'euros au 30 juin 2021 contre -215,6 millions d'euros au 30 juin 2020, en amélioration de 63,2 millions d'euros due notamment à la gestion de la dette obligataire euros ; à la baisse du différentiel de taux Euro/devises et au produit de 20,0 millions d'euros relatif à l'annulation du portefeuille de couverture de taux (pre-hedge) souscrit en 2020.

Le poste « Intérêts versés » au tableau des flux de trésorerie correspond au coût de l'endettement financier net des activités poursuivies et non poursuivies sur le premier semestre 2021, ajusté des intérêts courus et des variations de juste valeur des dérivés de couverture.

(en millions d'euros)	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Charges sur l'endettement	-172,8	-141,1
Actifs évalués à la juste valeur par résultat (option de juste valeur) *	11,6	-1,4
Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres	-54,4	-9,8
Coût de l'endettement financier	-215,6	-152,4

(*) Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le résultat

Le « Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres » provient principalement au 30 juin 2021 des éléments suivants :

- des produits d'intérêts nets sur les relations de couverture (juste valeur et flux de trésorerie) pour 22,4 millions d'euros ;

- les résultats sur instruments dérivés non éligibles au traitement de couverture pour -32,2 millions d'euros principalement sur des instruments dérivés de change.

8.3.2 Autres revenus et charges financiers

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les plus ou moins-values de cessions financières nettes de frais de cessions,

la désactualisation des provisions, les charges d'intérêts relatifs aux passifs du domaine concédé et les intérêts sur dettes locatives.

<i>(en millions d'euros)</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Gains nets/Pertes nettes sur les prêts et créances	6,3	15,1
Plus ou moins-values de cessions financières nettes de frais de cession	0,2	-4,6
Dividendes reçus	1,0	123,0
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	-0,2	0,4
Désactualisation des provisions	-11,1	-5,8
Résultat de change	-7,5	-0,1
Charges d'intérêts sur passifs du domaine concédé	-39,8	-37,8
Intérêts sur dettes locatives IFRS 16	-17,8	-14,0
Autres	-15,1	-45,0
Autres revenus et charges financiers	-84,0	31,2

Les dividendes reçus sur le premier semestre 2021 concernent principalement les dividendes reçus de Suez à hauteur de 122 millions d'euros, encaissés le 8 juillet 2021.

8.4 Engagements liés aux activités de financement

8.4.1 Engagements donnés liés aux activités de financement

Le détail des engagements hors bilan donnés liés aux activités de financement est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021	Échéance		
			À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Lettres de crédit	50,5	54,4	33,5	14,3	6,6
Garantie d'une dette	47,7	58,1	5,4	3,3	49,4
Autres engagements donnés liés au financement	42,2	41,8	27,7	1,4	12,7
Total engagements donnés liés au financement	140,4	154,3	66,6	19,0	68,7

8.4.2 Engagements reçus liés aux activités de financement

Ils s'élèvent à 9 442,4 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 144,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La variation est principalement due aux engagements reçus des banques dans le cadre du lancement de l'Opération Publique d'Achat sur Suez pour un montant de 9 300 millions d'euros. En effet, le financement de l'offre est assuré par un crédit-relais conclu avec un syndicat bancaire (voir note 3).

8.4.3 Sûretés réelles données en garantie de dettes financières

Au 30 juin 2021, le Groupe a consenti 5,5 millions d'euros de sûretés réelles en garantie de dettes financières, contre 47 millions d'euros au 31 décembre 2020. La variation s'explique notamment par la levée du nantissement suite à la cession des titres Shenzhen.

9.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

9.1.1 Capital

Le capital est entièrement libéré.

9.1.1.1 Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe

Au cours du premier semestre 2021, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 4,9 millions d'euros prélevés sur les primes, dans le cadre de l'attribution des actions de performance au profit des salariés décidée au Conseil d'administration du 2 mai 2018.

9.1.1.2 Nombre d'actions émises et valeur nominale

Il est de 579 583 189 actions au 30 juin 2021, et de 578 611 362 actions au 31 décembre 2020. La valeur nominale de chaque action est de 5 euros.

9.1.2 Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

Les actions d'autocontrôle sont comptabilisées en réduction des capitaux propres.

Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle et les dividendes liés sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat.

Au 30 juin 2021, le nombre total d'actions détenues par Veolia est de 12 380 872, représentant 2,14% du capital de la Société. Au 31 décembre 2020, il était de 12 839 673, représentant 2,21% du capital de la Société.

9.1.3 Affectation du résultat et dividendes

L'Assemblée Générale du 22 avril 2021 a fixé le dividende en numéraire à 0,70 euro par action au

titre de l'exercice 2020. Ce dividende est détaché de l'action le 10 mai 2021 et mis en paiement à compter du 12 mai 2021, pour un montant total de 397,0 millions d'euros.

En 2020, un dividende de 277,1 millions d'euros a été distribué par Veolia Environnement et prélevé sur le bénéfice de l'exercice 2019.

9.1.4 Écarts de conversion

Au 31 décembre 2020, le montant cumulé des écarts de conversion était de -405,6 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflétait principalement l'évolution du renminbi chinois (-47,4 millions d'euros), du dollar américain (-108,0 millions d'euros), de la livre sterling (-39,4 millions d'euros) et du dollar de Hong Kong (+69,4 millions d'euros).

Au 30 juin 2021, le montant cumulé des écarts de conversion est de -370,8 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement l'évolution du renminbi chinois (-26,0 millions d'euros), du dollar américain (+35,1 millions d'euros), de la livre sterling (+35,6 millions d'euros) et du dollar de Hong-Kong (-32,0 millions d'euros).

9.1.5 Réserve de juste valeur

Elle ressort, en part du Groupe, à +323,3 millions d'euros au 30 juin 2021, contre -418,0 millions d'euros au 31 décembre 2020. L'évolution provient pour l'essentiel des effets de mise à juste valeur, sur la base du cours de bourse de clôture, des titres Suez acquis auprès d'Engie, pour 716,9 millions d'euros nets des frais d'acquisition. Au 30 juin 2021, la réserve de juste valeur des titres Suez s'élève à 341,0 millions d'euros (voir note 3).

9.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur le premier semestre 2021 s'explique principalement par le résultat de la période, compensé par les variations de périmètre, les distributions de dividendes de filiales, les écarts de conversion et les dérivés de couverture.

La part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 95,5 millions d'euros au 30 juin 2021, contre 66,3 millions d'euros au 30 juin 2020.

Au premier semestre 2021, elle concerne notamment les actionnaires minoritaires de filiales dans les segments Europe hors France (60,4 millions d'euros), et Reste du monde (30,4 millions d'euros).

9.3 Obligations convertibles OCEANE

Veolia Environnement a émis le 12 septembre 2019, dans le cadre d'un placement privé sans droit préférentiel de souscription, des obligations à options de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles

et/ou existantes à échéance 1er janvier 2025 pour un montant nominal de 700 millions d'euros (voir aussi note 10.1.1.1. des notes aux états financiers au 31 décembre 2020).

9.4 Titres super subordonnés

Comme décrit en note 3, le 14 octobre 2020, Veolia Environnement a réalisé une émission de titres super subordonnés de 2 milliards d'euros dont les produits ont servi à refinancer l'acquisition des 29,9 % du capital de Suez auprès d'Engie.

Cette émission a pris la forme de deux tranches de titres super-subordonnés à durée indéterminée en euros :

- 850 millions d'euros portant un coupon de 2,25 % jusqu'à sa première date de révision en avril 2026 ;

- 1 150 millions d'euros portant un coupon de 2,50 % jusqu'à sa première date de révision en avril 2029.

Les frais encourus dans le cadre de cette opération s'élèvent à -23,9 millions d'euros.

Conformément à la norme IAS 32.11 et compte tenu de ses caractéristiques intrinsèques (absence de remboursement obligatoire, absence d'obligation de payer un coupon, sauf en cas de distribution de dividendes aux actionnaires ou de rachat de ses propres instruments), cet instrument est comptabilisé en capitaux propres.

9.5 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

En application de la norme IAS 33.9 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super subordonnés émis par Veolia Environnement.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société

mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Au 30 juin 2021, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation s'établit à 590 765 738 dilué et 566 541 904 de base. Les instruments dilutifs pris en compte dans le calcul du résultat par action sur le premier semestre 2021 sont principalement relatifs aux obligations convertibles OCEANE émises le 12 septembre 2019.

9.6 Contrat de liquidité

Veolia Environnement gère son capital dans le cadre d'une politique financière prudente et rigoureuse visant d'une part à s'assurer un accès aisé aux marchés de capitaux français et internationaux, afin d'investir dans des projets générateurs de valeur, et d'autre part à rémunérer de façon satisfaisante les actionnaires tout en maintenant une notation de crédit « Investment Grade ».

Le 28 mai 2019, Veolia Environnement a conclu un contrat de liquidité conforme aux dispositions du cadre juridique en vigueur avec Kepler Chevreux prenant effet au 1er juin 2019, pour une période initiale s'achevant le 31 décembre 2019, puis renouvelable tacitement pour des périodes d'un an.

NOTE 10 PROVISIONS

L'évolution des provisions non courantes et courantes au cours du premier semestre 2021 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 30 juin 2021
Provisions hors engagements sociaux	1 584,6	1 690,9
Provisions pour engagements sociaux	772,9	805,4
TOTAL PROVISIONS	2 357,5	2 496,3
PROVISIONS NON COURANTES	1 846,8	1 911,9
PROVISIONS COURANTES	510,7	584,4

(1) Provisions autres que liées à l'impôt sur les résultats

Les provisions hors engagements sociaux comprennent notamment, au 30 juin 2021, les provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture (remise en état, démantèlement) pour

710,7 millions d'euros, comptabilisées en France dans les activités de recyclage et valorisation de déchets pour 268,2 millions d'euros et au Royaume-Uni pour 188,7 millions d'euros.

11.1 Impôts sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Les éléments de la charge fiscale sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Charge/produit fiscal(e) courant(e)	-105,3	-168,2
France	-4,5	-21,4
Autres pays	-100,8	-146,8
Charge/produit fiscal(e) différé(e)	50,1	-49,8
France	-4,1	-9,4
Autres pays	54,2	-40,4
Total de la charge fiscale	-55,2	-218,0

La charge fiscale figurant au tableau des flux de trésorerie correspond à la charge fiscale des activités poursuivies ci-dessus et celle des activités non poursuivies.

Certaines filiales françaises ont opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia

Environnement (convention d'une durée de cinq ans, renouvelée en 2016). Veolia Environnement est seule redevable envers le Trésor Public français de l'impôt courant sur les sociétés calculé sur la base de la déclaration fiscale d'ensemble. L'économie d'impôt susceptible d'en résulter est acquise à Veolia Environnement, société intégrante.

Le taux d'imposition du Groupe se détaille de la façon suivante :

	1er semestre 2020	1er semestre 2021
Résultat net des activités poursuivies (a)	-62,3	400,6
Résultat des entreprises associées (b)	12,2	15,4
Résultat des co-entreprises (c)	28,0	33,0
Quote-part dans les résultats nets des autres entités mises en équivalence (d)	-	-
Impôts sur le résultat (e)	-55,2	-218,0
Résultat des activités intégrées poursuivies avant impôts (f) = (a)-(b)-(c)-(d)-(e)	-47,3	570,2
Taux d'imposition réel	N/A	38,23%

Au 30 juin 2021, l'application du taux effectif d'impôt (conformément à IAS 34) intègre notamment l'amélioration attendue de la situation du groupe fiscal français.

11.2 Contrôles fiscaux

Dans le cadre de leurs activités courantes, les entités du Groupe en France et à l'étranger font l'objet de contrôles fiscaux réguliers.

Le Groupe apprécie les risques fiscaux liés à l'impôt sur les résultats conformément à l'interprétation IFRIC 23 en considérant notamment que les autorités fiscales mèneront un contrôle et auront pleine connaissance de toute l'information pertinente.

Les administrations fiscales ont mené divers contrôles fiscaux dans et hors des groupes d'intégration fiscale. A ce jour, ces contrôles n'ont

pas conduit à une dette envers les administrations fiscales d'un montant significativement supérieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de la revue des risques fiscaux.

Au 30 juin 2021, le Groupe a pris en compte dans son estimation des risques, les charges qui pourraient résulter des conséquences de ces contrôles fiscaux, en fonction de l'analyse technique des positions que le Groupe défend face aux administrations fiscales. Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ces risques au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux.

La Direction considère, en application des critères de l'IAS 37, que les procédures judiciaires, administratives ou d'arbitrage décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou d'une reconnaissance d'un produit à recevoir au 30 juin

Amérique du Nord

États-Unis – Eau – Flint

En novembre 2011, le gouverneur de l'Etat du Michigan (Etats-Unis) a déclaré que la ville de Flint, (« Flint ») était en grande difficulté financière et a nommé un responsable des urgences (« Emergency Manager ») afin qu'il adopte des mesures drastiques d'économies. Dans cette perspective, l'Emergency Manager a décidé de transférer provisoirement la source d'approvisionnement en eau de la ville de Détroit à la rivière Flint ; cette mesure s'inscrivait dans un plan à plus long terme de changement de source d'approvisionnement vers le lac Huron.

En 2013, Flint a retenu les services de la société d'ingénierie Lockwood Andrews & Newman (« LAN ») pour préparer la station de traitement d'eau de la ville au changement de source d'eau. En avril 2014, ladite station a commencé à traiter l'eau de la rivière Flint et à la distribuer aux habitants.

Peu après, ces derniers ont commencé à se plaindre de l'apparence, de l'odeur et du goût de l'eau distribuée. Entre août et décembre 2014, Flint a fait face à des problèmes de qualité de l'eau, caractérisant des violations de la réglementation nationale régissant l'eau potable du fait notamment du dépassement de la limite du taux autorisé de « Total Trihalométhanes (« TTHM ») (des sous-produits de désinfection).

En février 2015, Flint a confié à une filiale américaine de la Société, Veolia Water North America Operating Services (« VWNAOS »), la réalisation d'une étude sur les effets résiduels du processus de chloration sur la coloration de l'eau, son goût et son odeur. Cette étude ponctuelle, facturée 40.000\$, a été réalisée en quatre semaines environ. Pendant tout ce temps et par la suite, Flint a continué à faire appel à LAN en tant que consultant principal en ingénierie de l'eau. Ainsi, en décembre 2014 et courant 2015, LAN a élaboré un plan de traitement et remis des rapports à la ville, notamment sur la conformité de l'eau de la rivière Flint à la loi sur l'eau potable (« Safe Drinking Water Act »). Dans son plan et ses rapports, LAN n'a émis aucune réserve sur le fait que la nouvelle source d'alimentation en eau de Flint pouvait créer des problèmes de plomb dans l'eau potable.

Le 18 février 2015, VWNAOS a rédigé un rapport intermédiaire, fondé entre autres sur des tests effectués exclusivement par Flint, lesquels étaient en

2021, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Les principaux actifs et passifs éventuels associés à des procédures judiciaires, administratives ou d'arbitrage sont décrits ci-après :

conformité avec la réglementation relative au plomb et au cuivre. Ce rapport de VWNAOS indiquait que l'eau potable était saine dans la mesure où elle respectait « *les normes étatiques et fédérales et les essais requis* ». Le même jour, au cours d'une réunion organisée par le comité des travaux publics du conseil municipal de Flint, des employés de VWNAOS portaient à la connaissance du public les résultats de leur rapport intermédiaire.

En parallèle, Flint menait de son côté des analyses au domicile d'une résidente qui ont révélé un taux très élevé de plomb dans l'eau ; le résultat de ces analyses n'a pas été communiqué à VWNAOS. Les représentants du gouvernement du Michigan ont considéré qu'il s'agissait d'un incident isolé et que le système de distribution de l'eau n'était pas en cause.

Le 12 mars 2015, le rapport final de VWNAOS était adressé à Flint, puis rendu public. Dans son rapport, VWNAOS faisait un certain nombre de recommandations pour assurer la conformité des niveaux de TTHM à la réglementation et améliorer la qualité de l'eau relative à son goût, son odeur et sa couleur. Le rapport a également recommandé à Flint de travailler avec sa société d'ingénierie (LAN) et l'Etat du Michigan, afin de développer un plan de contrôle de la corrosion. Flint a ignoré la plupart de ces recommandations.

Le 24 juin 2015, un employé de l'agence fédérale américaine pour la protection de l'environnement a rédigé un mémorandum qui résumait les mesures prises par Flint et plusieurs agences gouvernementales en réponse aux niveaux élevés de plomb dans l'eau potable signalés par la résidente de Flint en février 2015.

Le 25 septembre 2015, Flint a finalement publié un communiqué officiel (« lead advisory ») auprès des résidents de Flint afin de les alerter sur la présence de plomb dans l'eau potable.

Le 16 octobre 2015, la ville est retournée s'approvisionner en eau potable auprès de la ville de Detroit.

Le 21 octobre 2015, le bureau du gouverneur du Michigan a mandaté un groupe de travail consultatif composé d'experts dans plusieurs disciplines (« Flint Water Advisory Task Force ») chargé de mener une étude indépendante sur la crise à Flint, y compris la contamination de l'eau au plomb.

Le 21 mars 2016, le rapport final du Flint Water Advisory Task Force, réalisé au terme de nombreux entretiens individuels et l'examen de multiples documents, était publié. Ce rapport conclut que la responsabilité de la crise de l'eau à Flint incombe largement à plusieurs entités gouvernementales du Michigan ainsi qu'à Flint ; le département de la qualité environnementale du Michigan et la ville de Flint n'ont notamment pas exigé ni mis en œuvre de contrôle de corrosion lors du changement de source d'approvisionnement et ce, contrairement à ce que requiert le régime fédéral applicable au plomb et au cuivre pour éviter toute contamination de l'eau potable.

Actions individuelles et actions de groupe

Depuis février 2016, de nombreuses actions individuelles et actions de groupe putatives (« putative class-actions ») ont été engagées devant la juridiction étatique et la juridiction fédérale du Michigan par des résidents de Flint contre plusieurs défendeurs, dont l'Etat du Michigan, le département de la qualité environnementale du Michigan, Flint, LAN et trois des filiales américaines de la Société, Veolia North America Inc., VWNAOS et Veolia North America LLC (ci-après « VNA »). Les résidents de Flint allèguent des dommages corporels et matériels suite à une exposition aux toxines, y compris au plomb, contenues dans l'eau de la rivière Flint et reprochent à VNA notamment une négligence professionnelle et une fraude. La cour fédérale a rejeté ce dernier fondement.

Bien que la Société ait été citée dans plusieurs actions individuelles ou de groupe, elle n'a reçu aucune assignation et n'est partie défenderesse à aucune d'entre elles ; seules ses trois filiales américaines le sont.

En janvier 2018, une procédure de médiation a été ordonnée par la juge fédérale. Les médiateurs ont sollicité la participation de toutes les parties à la procédure fédérale, dont les trois filiales américaines de la Société, mais pas la Société elle-même.

Mi-juillet 2020, la procédure de certification de l'action de groupe a été engagée par les plaignants ; elle est toujours en cours.

En novembre 2020, un projet d'accord transactionnel a été conclu pour un montant de 641,25 millions de dollars entre les demandeurs (aux actions individuelles ou de groupe, dans la procédure fédérale comme étatique) et certains défendeurs, dont l'Etat du Michigan et Flint, mais pas VNA. Cet accord transactionnel demeure soumis à l'approbation finale de la juge fédérale. Les procédures ne seront pas éteintes pour autant ; elles se poursuivront en présence de ceux qui ne sont pas parties à cet accord, dont VNA.

Les premières audiences pour les actions individuelles fédérales sont prévues en janvier 2022.

Action civile de l'Attorney General du Michigan

Le 22 juin 2016, l'Attorney General (procureur général) du Michigan a engagé une action civile devant la juridiction étatique à l'encontre de plusieurs sociétés, parmi lesquelles VWNAOS et la Société elle-même, pour leur rôle supposé dans la crise de l'eau à Flint. Après s'être désisté de cette action, il a déposé, le 17 août 2016, une nouvelle assignation en matière civile. Entre autres allégations, il se réfère au rapport intermédiaire de VWNAOS. Pour l'Attorney General, les actes et omissions allégués de ces sociétés constituent, entre autres, une négligence professionnelle et une fraude. A la suite du dépôt de cette nouvelle assignation, le procureur a consenti à ne pas poursuivre la Société, sans pour autant renoncer à ses droits ; cet accord a été acté le 12 septembre 2016 devant le juge étatique.

Le 6 novembre 2018, l'Etat du Michigan a élu une nouvelle gouverneure et une nouvelle Attorney General. Le 12 avril 2019, cette dernière a introduit de nouvelles demandes, visant notamment la Société elle-même et ses trois filiales américaines. La Société n'ayant cependant reçu aucune signification, elle n'est pas partie défenderesse à cette action ; seules ses filiales américaines le sont.

Début novembre 2019, le tribunal étatique a rejeté toutes les demandes formées par l'Attorney General contre LAN et les filiales américaines de la Société, à l'exception de celle fondée sur l'enrichissement sans cause. Début décembre 2019, l'Attorney General, les filiales américaines de la Société et LAN ont introduit des recours contre cette décision. A l'issue de ceux-ci, le tribunal étatique a retenu l'enrichissement sans cause et la négligence professionnelle comme fondements des demandes formées contre VNA.

Le Groupe conteste vigoureusement le bien-fondé de l'ensemble de ces procédures.

Actions pénales

Des poursuites pénales ont été engagées par l'ancien Attorney General du Michigan contre quinze employés de l'Etat du Michigan et de la ville de Flint pour leur rôle dans la crise de l'eau à Flint. Sur ces quinze employés, sept ont plaidé coupable. Le 13 juin 2019, la nouvelle Attorney General du Michigan a abandonné toutes les poursuites contre les huit employés restants.

Mi-janvier 2021, des poursuites pénales ont été à nouveau engagées contre huit anciens employés de Flint et de l'Etat du Michigan ainsi qu'un fonctionnaire actuel de l'Etat du Michigan. L'enquête est toujours en cours.

Assurances

Ces réclamations ont fait l'objet de déclarations aux assureurs. Certains d'entre eux, se prévalant de l'une des clauses d'exclusion stipulées dans leur police, ont d'ores et déjà indiqué qu'ils refuseraient toute garantie pour les dommages causés par le plomb.

Le Groupe conteste vigoureusement cette position au motif que cette clause d'exclusion est inapplicable en l'espèce et, en tout état de cause, nulle parce que contraire à la règle impérative de l'article L. 113-1 du

Code des assurances imposant que l'exclusion soit « *formelle et limitée* » et à l'appréciation qu'en fait la jurisprudence.

Europe centrale et Orientale

Lituanie - Energie

Entre 2000 et 2003, les filiales lituaniennes du Groupe, UAB Vilniaus Energija (« UVE ») et UAB Litesko (« Litesko ») ont signé plusieurs contrats avec des municipalités lituaniennes, dont le plus important avec la ville de Vilnius (« Vilnius ») en 2002, pour louer, exploiter et moderniser l'infrastructure de production et de distribution de chaleur et d'électricité. Le Groupe a ainsi réalisé des investissements importants au fil des années dont il attend une prise en compte des coûts et un retour sur investissement.

Depuis 2009, le gouvernement a publiquement, à de nombreuses reprises, accusé le Groupe d'être responsable d'un tarif élevé de chaleur et conduit une campagne de harcèlement à son égard. Diverses mesures ont ainsi été prises par les autorités publiques à l'encontre des filiales lituaniennes du Groupe et notamment :

- une amende de 19 millions d'euros infligée à UVE par l'autorité de la concurrence ;
- le transfert de propriété sans compensation des sous-stations individuelles de chaleur dans lesquelles UVE avait investi ;
- la réduction unilatérale des tarifs de chaleur pour capter les économies réalisées grâce au condenseur de fumée financé par UVE ;
- l'annulation rétroactive des tarifs de chaleur appliqués par UVE pour la période 2011-2015 ;
- l'annulation des avenants prolongeant la durée des contrats conclus par Litesko avec la municipalité d'Alytus et le transfert à cette dernière des actifs dans lesquels Litesko avait investi.

L'ensemble des mesures préjudiciables aux filiales lituaniennes du Groupe fait l'objet de contestations et de recours pendants devant les juridictions locales.

Compte tenu de ce contexte, la Société et ses filiales ont, par ailleurs, été contraintes d'engager les arbitrages décrits ci-dessous.

(i) L'arbitrage CIRDI

La Société, Veolia Energie International (venant aux droits de Veolia Baltics and Eastern Europe), UVE et Litesko (ensemble « les Sociétés ») ont déposé en janvier 2016 une requête en arbitrage contre la Lituanie devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (« CIRDI »).

Les Sociétés sollicitent à ce jour une indemnisation d'environ 80 millions d'euros hors intérêts ; la Lituanie a, quant à elle, retiré ses demandes reconventionnelles d'environ 150 millions d'euros dans ses dernières écritures. La procédure est toujours en cours.

En juin 2018, la Lituanie a déposé une objection à la compétence du tribunal arbitral tirée de la décision rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne le 6 mars 2018 dans l'affaire *Achmea*, qui a jugé que les clauses d'arbitrage contenues dans les traités bilatéraux d'investissement intra-communautaires ne sont pas compatibles avec le droit de l'Union Européenne. Dans une déclaration du 15 janvier 2019, les Etats-Membres ont indiqué leur intention de résilier les traités bilatéraux d'investissement conclus entre eux d'ici décembre 2019. Le 5 mai 2020, une vaste majorité d'Etats membres - dont la France et la Lituanie - a signé un traité plurilatéral organisant le démantèlement des traités bilatéraux d'investissement intra-communautaires. Le traité a été ratifié par la France le 12 juin 2021 et par la Lituanie le 15 juillet 2021. Ces développements sont susceptibles d'avoir un impact sur l'arbitrage CIRDI, et le cas échéant, sur l'exécution de la sentence à venir, ainsi que sur la procédure décrite ci-dessous.

En juillet 2020, la Lituanie a engagé une procédure devant le tribunal régional de Vilnius visant les Sociétés et d'autres défendeurs lituaniens, par laquelle elle sollicite une indemnisation de plus de 240 millions d'euros. Elle a indiqué que cette procédure était la reprise des demandes reconventionnelles qu'elle avait précédemment retirées de l'arbitrage CIRDI, à la suite de la décision *Achmea*. A ce jour, seules VEI, UVE et Litesko ont été assignées. Celles-ci contestent fermement les demandes de la Lituanie. En août 2020, le tribunal régional de Vilnius a déclaré l'action de la Lituanie irrecevable. La Lituanie a fait appel de cette décision. En mars 2021, la cour d'appel a annulé la décision du tribunal et lui a renvoyé l'affaire pour qu'il statue de nouveau. Fin mars 2021, la cour suprême a admis le pourvoi en cassation déposé par l'un des défendeurs lituaniens contre la décision de la cour d'appel. VEI, UVE et Litesko ont également déposé des pourvois. La procédure au fond est suspendue jusqu'à ce que la cour suprême se soit prononcée sur les recours en cassation.

(ii) L'arbitrage SCC

En novembre 2016, dans le cadre du contrat de Vilnius dont l'échéance était proche (fin mars 2017),

la Société et UVE ont déposé une requête en arbitrage devant la Chambre de commerce de Stockholm (« SCC ») pour obtenir la désignation d'un expert indépendant afin d'évaluer l'état des actifs. L'objet de l'arbitrage SCC a été étendu par la suite aux réclamations de la Société, d'UVE, de Vilnius et de la société municipale VST (« VST ») en lien avec le contrat de Vilnius.

Dans le cadre de cet arbitrage, la Société et UVE sollicitent une indemnisation d'environ 22 millions d'euros ; de leur côté, Vilnius et VST présentent des demandes reconventionnelles estimées à ce jour à environ 690M€. La Société et UVE contestent fermement les demandes reconventionnelles de Vilnius et VST et en demandent le rejet. La procédure est toujours en cours.

Europe du Sud

Veolia Propreté contre la République d'Italie

En octobre 2007, Veolia Propreté a réalisé des investissements très significatifs en Italie par l'intermédiaire de contrats de concessions de longue durée pour la construction et la gestion de centres de valorisation de déchets et de production d'électricité dans les régions de Calabre et de Toscane. En raison de manquements graves des autorités italiennes, les filiales italiennes de Veolia Propreté se sont trouvées dans l'impossibilité d'exécuter les contrats de concession. En 2014, ces agissements

ont provoqué la liquidation judiciaire de ces filiales et causé la perte des investissements effectués par Veolia Propreté.

En juin 2018, Veolia Propreté a initié un arbitrage contre la République d'Italie devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements en alléguant d'une violation des dispositions du Traité sur la charte de l'énergie. Le tribunal arbitral a été constitué en janvier 2019 ; Veolia Propreté sollicite à ce jour une indemnisation d'environ 300 millions d'euros hors intérêts.

La procédure est toujours en cours.

Veolia Technologies et Contracting

VWT contre K+S Potash

Le 1er décembre 2012, Veolia Water Technologies, Inc. (« VWT ») a signé un contrat de 324,5 MUSD avec K + S Potash Canada GP («KSPC»), pour la conception, fourniture et mise en service d'un système d'évaporation et de cristallisation, qui comprend 14 grands évaporateurs et cristalliseurs (les « cuves »), pour une mine de potasse alors en cours de construction par KSPC dans la province de la Saskatchewan, Canada. Dans ce cadre, une lettre de garantie à première demande de 14,6 MUSD a été octroyée par VWT en faveur de KSPC.

Le 17 juillet 2016, lors du processus de mise en service et de démarrage des cuves, l'une d'entre elles s'est effondrée (l'« Incident »). Une nouvelle cuve de remplacement a dû être fabriquée et installée. L'Incident a endommagé également d'autres cuves et des équipements de l'usine, qui ont dû être retirés et remplacés. VWT a coopéré avec KSPC pour déterminer la cause de l'Incident. Les premières investigations, menées par KSPC, ont identifié un défaut de conception du support métallique des cuves, dont étaient responsables VWT et l'un de ses sous-traitants. Ensuite, des expertises complémentaires conduites par VWT ont en revanche conclu à un défaut dans la réalisation des plots en béton servant d'assises aux supports métalliques ; ces plots en béton étaient construits par un sous-traitant de KSPC. VWT a réparé les cuves endommagées. Ces réparations ont donné lieu

à d'importantes modifications contractuelles (« Change Orders ») et des coûts supplémentaires. Mi-juin 2017, une seconde lettre de garantie à première demande de 15 MUSD a été émise par VWT en faveur de KSPC.

Plusieurs procédures sont actuellement en cours.

Procédure d'arbitrage ADRIC (ADR Institute of Canada)

Le 18 août 2017, VWT a saisi l'ADRIC aux fins d'obtenir la condamnation de KSPC au remboursement des coûts engendrés par les modifications contractuelles réalisées pour procéder aux réparations liées à l'Incident, soit 19 MUSD. Le 18 janvier 2019, le tribunal arbitral s'est déclaré compétent pour une partie seulement des demandes (environ 13,6 MUSD). Cette procédure est actuellement suspendue compte tenu de la procédure au fond engagée par KSPC devant la *Court of Queen's Bench* de Saskatchewan (cf infra).

Procédures judiciaires (Court of Queen's Bench de Saskatchewan)

Le 11 avril 2018, KSPC a assigné VWT devant la *Court of Queen's Bench* de Saskatchewan pour 180 MUSD (environ 119 M€) au titre de dommages indirects et surcoûts de réparation liés à l'Incident. Mi-janvier 2019 VWT a proposé une offre de transaction, que KSPC a refusée.

Par acte du 28 mai 2018, l'un des sous-traitants de KSPC, AECON, a assigné KSPC devant la *Court of Queen's Bench* de Saskatchewan pour différentes demandes de dommages et intérêts. Le 28 juin 2018, KSPC a assigné en intervention forcée VWT afin de lui faire supporter à hauteur d'au minimum 466 MCAD (environ 318 M€) les éventuelles condamnations de KSPC, ainsi que le remboursement de sommes déjà payées à d'autres sous-traitants.

Le 25 mars 2020, KSPC a assigné VWT devant la *Court of Queen's Bench* de Saskatchewan pour un montant chiffré à ce stade à 4,6 MCAD (environ 3 millions d'euros) en lien avec un bris d'équipement survenu en novembre 2018 ainsi que de la corrosion alléguée affectant certains autres équipements. En juin 2020, VWT a déposé devant ce tribunal un mémoire en défense et contesté le bien-fondé de ces nouvelles réclamations.

KSPC a mis en œuvre et obtenu le paiement de la première et de la seconde lettre de garantie respectivement en novembre 2020 et 2019.

Le Groupe conteste fermement le bien-fondé de ces procédures.

Le sinistre a été déclaré aux assureurs, qui ont couvert une partie des dépenses engagées.

VWT contre Antero

En août 2015, Veolia Water Technologies Inc. ("VWT") a signé un contrat d'un montant révisé de

255,8M USD avec Antero Resources Corporation ("Antero") pour la conception et la construction ("DBA") d'une station de traitement d'eaux issues de l'activité de forage, de production et d'exploitation du gaz de schiste de l'usine de Clearwater située à Pennsboro, en Virginie occidentale ("Usine"). L'achèvement substantiel des travaux de l'Usine est intervenu le 15 mars 2019 ; les mois suivants ont servi à la mise au point de l'installation. Les tests finaux de performance de l'Usine devaient commencer le 16 septembre 2019; toutefois, par lettre du 12 septembre 2019, Antero a résilié le DBA sans raison valable ni respect du délai contractuel de préavis.

Le 13 mars 2020, VWT a assigné Antero devant le tribunal du district de Denver, Colorado, aux Etats-Unis pour 120M USD au titre de dommages et intérêts liés à la résiliation du contrat. Le même jour, Antero a assigné VWT devant le même tribunal, alléguant que VWT aurait manqué à ses obligations contractuelles au titre du DBA. A ce titre, Antero réclame environ 800M USD de dommages et intérêts et fonde la plus grande partie de ses réclamations sur une prétendue faute grave de VWT. Cette dernière conteste fermement l'ensemble de ces réclamations, qui sont sans fondement.

Les procédures initiées par VWT et Antero ont été jointes. La procédure consolidée a été suspendue pendant plusieurs mois en raison de la COVID 19. Elle a finalement repris et est toujours en cours.

Ces réclamations ont fait l'objet d'une déclaration aux assureurs.

NOTE 13 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la norme IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées ».

Au 30 juin 2021, hormis les rémunérations et avantages assimilés accordés aux principaux

dirigeants et les relations avec les co-entreprises précisées dans les notes des comptes consolidés de l'exercice 2020 (cf notes 8.4 et note 7.2.4), les relations avec les autres parties liées n'ont pas été modifiées de façon significative.

NOTE 14 EVENEMENTS POST-CLOTURE

A l'exception des éléments présentés en note 3 relatifs :

- à l'avis de conformité sur le projet d'offre publique d'achat reçu de l'AMF le 20 juillet 2021 ;
- l'avis publié par l'AMF le 28 juillet précisant que l'offre publique d'achat est ouverte à compter du **29 juillet 2021**.

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes consolidés par le conseil d'administration.

NOTE 15 LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES INTEGREES DANS LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Au 30 juin 2021, le Groupe Veolia a intégré dans ses comptes 1 571 sociétés, contre 1 662 sociétés au 31 décembre 2020.

L'évolution du nombre de sociétés consolidées est principalement due à la cession des 89 entités composant de la concession d'eau de Shenzhen.

La liste des principales filiales, hors Shenzhen, n'a pas connu de modifications significatives par rapport au 31 décembre 2020.

2.1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés de la société Veolia Environnement, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport d'activité sur les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021.

Ces comptes consolidés intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration le 28 juillet 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur leurs modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 29 juillet 2021

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Baudouin Griton

Eric Jacquet

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 28 juillet 2021 commentant les comptes consolidés intermédiaires résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes intermédiaires consolidés résumés.

3

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

3.1 Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes intermédiaires résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité contenu dans le présent rapport financier semestriel présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Aubervilliers,

Le 29 juillet 2021

Le président-directeur général

Antoine Frérot



Veolia Environnement

Société anonyme au capital de 2 897 915 945 euros
403 210 032 RCS Paris

Siège administratif :

30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers – France

Siège social :

21, rue La Boétie – 75008 – Paris

www.veolia.com

Annexe 2
*Informations financières pro forma non auditées au 31 décembre 2020 incluant les indicateurs
alternatifs de performance au 30 juin 2020, 31 décembre 2020 et 30 juin 2021*

1. Introduction	1
1.1. Résumé de l'Opération	1
1.1.1. Acquisition du bloc de 29.9% des actions Suez	1
1.1.2. Dépôt d'une offre publique d'achat visant les actions de Suez en février 2021	1
1.1.3. Accord de principe du 12 avril 2021.....	1
1.1.4. Accord de rapprochement du 14 mai 2021	2
1.1.5. Put Option agreement du 29 juin 2021 et dépôt d'une offre publique d'achat révisée ...	2
1.1.6. Autorisations relatives au contrôle des concentrations	4
1.1.7. Financement des opérations	4
1.2. Nature de l'information financière pro forma présentée	5
2. Base de préparation de l'information pro forma	6
3. Etat de la situation financière et compte de résultat consolidés pro forma	7
3.1. Etat de la situation financière consolidée pro forma au 31 décembre 2020	7
3.2. Compte de résultat condensé consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	9
4. Notes annexes aux informations financières pro forma non auditées	10
Note 1 : Données historiques de Veolia	10
Note 2 : Données historiques retraitées de Suez	10
Note 3 : Harmonisation des règles et méthodes comptables	13
Note 4 : Ajustements pro forma liés au regroupement d'entreprises	14
Note 5 : Ajustements pro forma liés au financement	18
Note 6 : Ajustements pro forma liés aux coûts de transaction	19
Note 7 : Ajustements pro forma liés aux opérations réciproques	20
Note 8 : Autres ajustements pro forma	21
Note 9 : Ajustements pro forma liés au périmètre cédé	22
9.1. Objectif des données chiffrées mentionnées dans cette colonne	22
9.2. Bases de l'information relative aux actifs et passifs transférés à Nouveau Suez	22
9.2.1. Bases de préparation des comptes combinés du Nouveau Suez	22
9.2.3. Ajustements relatifs aux comptes combinés du Nouveau Suez	25
9.3. Détermination du prix de cession retenu	29
Note 10 : Incidences fiscales des ajustements pro forma	29
5. Informations complémentaires relatives aux indicateurs clés de performance	31
5.1. Introduction	31

5.2. Bases de préparation des informations complémentaires	32
5.3. Réconciliation des informations complémentaires relatives aux indicateurs de performance 2020 avec les données Pro Forma 2020	34
5.4. Réconciliation des informations complémentaires relatives aux indicateurs de performance publiés par Suez et Veolia avec les indicateurs illustratifs du Nouveau Groupe	35
5.4.1. Chiffre d'affaires Pro Forma retraité	35
5.4.2. EBITDA Pro Forma retraité	35
5.4.3. CAPEX net de cessions industrielles Pro Forma retraité	35
5.5. Réconciliation des informations complémentaires relatives aux indicateurs de performance publiés par Suez avec les indicateurs Suez selon la définition Veolia	36
5.5.1. EBITDA retraité	36
5.5.2. CAPEX Net de cessions industrielles retraité	37
5.6. Réconciliation des informations complémentaires relatives aux indicateurs de performance publiés avec les indicateurs des états financiers publiés	38
5.6.1. Réconciliation du résultat des activités opérationnelles avec l'EBITDA Suez	38
5.6.2. Réconciliation du résultat des activités opérationnelles avec l'EBITDA Veolia	38
5.7. Définitions des indicateurs alternatifs de performance appliquées par Veolia	39
5.7.1. EBITDA	39
5.7.2. CAPEX	39

1. Introduction

L'information financière pro forma de Veolia Environnement (« **Veolia** ») est composée de l'état de la situation financière consolidée pro forma au 31 décembre 2020 et du compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que des notes explicatives afférentes (ensemble, l'« **Information Financière Pro Forma** »).

La présente Information Financière Pro Forma non auditée présentée par Veolia a pour objectif d'illustrer l'impact du projet de prise de contrôle de Suez par Veolia (« l'**Opération** »), son financement et la Cession du Périmètre au Consortium, respectivement décrits dans la section 1.1. ci-après (ensemble, les « **Opérations** »), sur l'état de la situation financière consolidée et sur le compte de résultat consolidé de Veolia au 31 décembre 2020 comme si les Opérations étaient intervenues le 1^{er} janvier 2020 pour le compte de résultat pro forma, réputant ainsi les accords des autorités anti-concurrence comme intégralement obtenus à cette date, et le 31 décembre 2020 pour l'état de la situation financière pro forma.

1.1. Résumé de l'Opération

1.1.1. Acquisition du bloc de 29.9% des actions Suez

À la suite de l'annonce par Engie, le **31 juillet 2020**, du lancement d'une revue stratégique incluant sa participation dans Suez, Veolia a remis à Engie, le 30 août 2020, une offre ferme pour l'acquisition immédiate d'un bloc d'actions Suez détenues par Engie représentant environ 29,9 % du capital et des droits de vote de Suez.

Le **5 octobre 2020**, Veolia et Engie ont conclu un contrat d'achat d'actions aux termes duquel Veolia a acquis auprès d'Engie, le 6 octobre 2020, 187 800 000 actions Suez, représentant environ 29,9 % du capital et des droits de vote de Suez, à un prix de 18 euros par action (dividende attaché) (l'« Acquisition du Bloc »).

Engie bénéficie d'un droit à complément de prix dans l'hypothèse où le marché bénéficierait d'une surenchère de la part de Veolia, permettant ainsi à Engie de bénéficier du relèvement du prix de l'Offre, telle que décrite dans la section 1.1.2. ci-après, à 20,50 euros (dividende attaché). Ce complément de prix serait égal, compte tenu du calendrier de dénouement projeté de l'Opération, pour chaque action cédée dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, à la différence entre le prix par action versé dans le cadre de l'Offre et le prix par action versé dans le cadre de l'Acquisition du Bloc. Son versement interviendrait, sous réserve que l'Offre ait une suite positive, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant le règlement-livraison de l'Offre.

1.1.2. Dépôt d'une offre publique d'achat visant les actions de Suez en février 2021

Dans son communiqué du **5 octobre 2020**, Veolia a confirmé son intention de déposer le projet d'offre publique d'achat visant les actions de Suez ("l'Offre") au prix de 18 euros par action (dividende attaché), en conséquence de quoi l'AMF a constaté le début de la période de pré-offre.

L'Offre, alors formulée au prix de 18 euros par action (dividende attaché), et le projet de note d'information correspondant, ont été déposés auprès de l'AMF le **8 février 2021**.

1.1.3. Accord de principe du 12 avril 2021

Le 12 avril 2021, Veolia et Suez ont annoncé être parvenus à un accord de principe sur les principaux termes et conditions du rapprochement entre les deux Groupes.

Cet accord fixe le prix du projet d'Offre à 20,50 € par action Suez (dividende attaché) et permettrait :

- d’une part, la mise en œuvre du projet de Veolia de constitution du champion mondial de la transformation écologique, doté d’un chiffre d’affaires de l’ordre de 37 milliards d’euros, au sein duquel demeureront tous les actifs stratégiques identifiés par Veolia ;
- d’autre part, de constituer un « Nouveau Suez » composé d’actifs formant un ensemble cohérent et pérenne sur le plan industriel et social avec un chiffre d’affaires d’environ 7 Md€ et un réel potentiel de croissance.

L’accord de principe prévoit notamment :

- la réitération des engagements sociaux de Veolia pour une durée de quatre ans après la clôture de l’Offre,
- la suspension des procédures en cours entre les deux Groupes (le désistement des actions judiciaires intervenant à la signature de l’accord de rapprochement définitif), prévoit la désactivation de la fondation néerlandaise dans le cadre des annonces de Suez,
- une pleine coopération de Suez, de Veolia et des actionnaires du Nouveau Suez pour l’obtention dans les meilleurs délais et conditions possibles de toutes les autorisations nécessaires,
- la résiliation des accords avec Cleanaway concernant la cession des actifs en Australie (à l’exception de la cession des actifs de Sydney) et la suspension de toute autre cession,
- prévoit la conclusion des accords définitifs de rapprochement d’ici le 14 mai 2021.

1.1.4. Accord de rapprochement du 14 mai 2021

Le 14 mai 2021, Veolia et Suez ont conclu, d’une part, un accord de rapprochement (l’« **Accord de Rapprochement** ») et, d’autre part, un *Memorandum of Understanding* (le « **Memorandum of Understanding** ») avec Meridiam, la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et Global Infrastructure Partners (le « **Consortium** »).

L’Accord de Rapprochement détaille les termes et conditions de la mise en œuvre de l’Offre et fixe les principes généraux de la création du « nouveau Suez » via la cession par Suez, au bénéfice du Consortium, de ses activités Eau et Déchets (hors déchets dangereux) en France et de certaines activités à l’international (la « **Cession du Périmètre** »).

1.1.5. Put Option agreement du 29 juin 2021 et dépôt d’une offre publique d’achat révisée

Le 27 juin 2021, conformément aux stipulations du *Memorandum of Understanding*, le consortium a remis à Suez et Veolia une offre ferme et définitive aux termes de laquelle la Cession du Périmètre serait réalisée au bénéfice d’une société nouvellement créée par Meridiam et Global Infrastructure Partners à hauteur de 40% du capital chacun, par la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 12% et par CNP Assurances à hauteur de 8% (le « **Véhicule d’Acquisition du Consortium** »).

La Cession du Périmètre inclurait :

- (i) les activités Eau et Déchets (à l’exception des déchets dangereux) de Suez en France,
- (ii) la *global business unit* « Smart & Environmental Solutions » de Suez (à l’exception de « SES Spain », de « SES Aguas Andinas » et d’une partie de « SES Colombia »),
- (iii) les activités Eau Municipale de Suez en Italie ainsi que la participation dans ACEA,

- (iv) les activités Eau Municipale de Suez en République tchèque,
- (v) les activités Eau Municipale et Déchets (à l'exception des déchets dangereux) de Suez en Afrique ainsi que la participation dans Lydec,
- (vi) les activités Eau Municipale en Inde, au Bangladesh et au Sri Lanka,
- (vii) les activités Eau Municipale, Eau Industrielle et de design et de construction infrastructure de Suez en Chine, ainsi que l'ensemble des activités du groupe Suyu et deux incinérateurs industriels à Shanghai et Suzhou,
- (viii) les activités Eau Municipale de Suez en Australie et
- (ix) les activités de Suez en Ouzbékistan, en Azerbaïdjan, au Turkménistan et au Kazakhstan.

L'offre du Consortium valorise la Cession du Périmètre à 10,4 milliards d'euros en valeur d'entreprise (en prenant en compte les dettes liées à IFRS 16). Cette valorisation intègre un complément de prix potentiel de 300 millions d'euros à verser à l'issue de l'exercice 2021, déterminé selon le niveau d'EBITDA qui sera atteint par le périmètre cédé à la clôture de l'exercice 2021. Cette offre valorise la Cession du Périmètre à 9,1 milliards d'euros en valeur des fonds propres.

La réalisation de la Cession du périmètre demeurerait néanmoins conditionnée :

- (i) à certaines réorganisations portant sur le périmètre cédé,
- (ii) au transfert au Consortium d'au moins 90 % des revenus du périmètre cédé, et
- (iii) au règlement-livraison de l'Offre.

A la suite de la remise de l'offre ferme et définitive du Consortium, le Véhicule d'Acquisition du Consortium (société Nouvelle créée par les membres du Consortium), Suez et Veolia ont signé un ***Put Option Agreement*** (le « ***Put Option Agreement*** »), aux termes duquel le Véhicule d'Acquisition du Consortium a consenti une promesse d'achat portant sur la Cession du Périmètre, qui pourrait être exercée par Suez dès la finalisation des procédures d'information et de consultation des institutions représentatives du personnel compétentes du groupe Suez.

Est annexé au Put Option Agreement un projet de Share and Asset Purchase Agreement qui serait conclu entre Suez, Veolia et le Véhicule d'Acquisition du Consortium en cas d'exercice de la promesse d'achat et qui fixe les termes et conditions du transfert d'actions, d'actifs et de passifs détenus par certaines entités du groupe Suez au Véhicule d'Acquisition du Consortium, en vue de la constitution du Nouveau Suez.

Le 29 juin 2021, conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, et connaissance prise notamment de l'avis du Comité de Groupe de Suez sur l'Offre en date du 21 juin 2021 et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Finexsi, sur les conditions financières de l'Offre en date du 29 juin 2021, le conseil d'administration de Suez a considéré que l'Offre est conforme à l'intérêt de Suez, de ses actionnaires et de ses salariés et recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions Suez à l'Offre.

Conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement, Veolia a par conséquent décidé de rehausser le prix de l'Offre de 18 euros par action (dividende attaché) à 20,50 euros par action (dividende attaché) et instruit les Établissements Présentateurs, d'informer l'AMF dudit rehaussement du prix et de déposer le projet modificatif de Note d'Information correspondant.

Le 20 juillet 2021, l'AMF a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat visant les actions de Suez déposé le 30 juin dernier par Veolia emportant visa de la note d'information.

La note d'information de Veolia et la note en réponse de Suez ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF sont disponibles sur les sites internet respectifs de Veolia et de Suez. Conformément à l'avis publié par l'AMF le 28 juillet 2021, l'Offre Publique d'Achat est ouverte à compter du 29 juillet 2021.

Il est rappelé qu'à la suite du détachement du dividende de 0,65 euros par action approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Suez en date du 30 juin 2021, le prix de 20,50 euros par action (dividende attaché) a automatiquement été réduit de 0,65 euro, se fixant à **19,85 euros par action** (droits à distribution attachés).

1.1.6. Autorisations relatives au contrôle des concentrations

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, l'Offre est soumise à la condition suspensive de l'autorisation de l'opération de rapprochement au titre du contrôle des concentrations par la Commission Européenne en application de l'article 6.1.b) du Règlement CE n° 139/2004 du 20 janvier 2004, étant précisé que l'Initiateur se réserve la faculté de renoncer à cette condition, après concertation préalable (sans droit de veto) de Suez, notamment en vue d'accélérer le calendrier de l'Offre après prise en compte des discussions avec la Commission Européenne.

L'AMF fixera la date de clôture de l'Offre dès réception de l'autorisation de la Commission Européenne ou de la confirmation de l'absence d'opposition à ladite autorisation ou, le cas échéant, de l'exercice par l'Initiateur de la faculté de renoncer à la présente condition suspensive.

Conformément aux dispositions de l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera automatiquement caduque dès lors que l'opération de rapprochement ferait l'objet de l'engagement de la procédure prévue à l'article 6.1.c) du Règlement CE n° 139/2004 du 20 janvier 2004 par la Commission Européenne, sauf à ce que l'Initiateur ait préalablement exercé sa faculté de renoncer à la condition suspensive susvisée.

L'opération a d'ores et déjà été autorisée au titre du contrôle des concentrations aux États-Unis, au Canada, en Colombie, en Equateur, en Corée du Sud, en Arabie Saoudite, à Taïwan, en Chine et en Russie.

1.1.7. Financement des opérations

Acquisition du Bloc (29,9% du capital de Suez auprès d'Engie)

Elle a été financée sur les ressources propres du Groupe puis refinancée le 14 octobre 2020, par l'émission de titres super subordonnés de dernier rang à durée indéterminée en euros (850 millions d'euros à 2,25% de rendement avec une première date de révision en avril 2026, et 1 150 millions d'euros à 2,50% de rendement avec une première date de révision en avril 2029). Cette opération a permis de renforcer la structure financière du Groupe tout en confortant ses ratios de crédit.

Offre Publique d'Achat

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à environ 8,97 milliards d'euros. Le financement de l'Offre est assuré par un crédit-relais conclu avec un syndicat bancaire. Il est prévu que ce crédit soit refinancé par le produit des cessions réalisées dans le cadre de la Cession du Périmètre et par une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de l'ordre de 2,5 milliards d'euros. Le plan de financement vise à préserver, pour le groupe élargi, une notation de crédit correspondant à un solide rating investment grade et à maintenir le ratio d'endettement financier net / EBITDA en dessous de 3.0x à moyen terme conformément aux objectifs du Groupe. Dans ce cadre, une émission de dette obligataire hybride pourrait être également envisagée si nécessaire.

1.2. Nature de l'information financière pro forma présentée

Dans le cadre du projet d'acquisition de Suez par Veolia, l'Information Financière Pro Forma non auditée illustre l'impact de l'Opération sur l'état de la situation financière et le compte de résultat consolidés de Veolia au 31 décembre 2020, en retenant pour hypothèse que l'Opération est intervenue le 1^{er} janvier 2020 pour le compte de résultat pro forma, réputant ainsi les accords des autorités anti-concurrence comme intégralement obtenus à cette date, et le 31 décembre 2020 pour l'état de la situation financière pro forma.

La présente Information Financière Pro Forma non auditée illustre également l'impact de la Cession du Périmètre au Consortium, décrite dans la section 1.1. ci-avant, comme si elle était intervenue et intégralement finalisée le 1^{er} janvier 2020 pour le compte de résultat pro forma et le 31 décembre 2020 pour l'état de la situation financière pro forma. Les impacts associés tels que la mise à juste valeur des actifs et passifs cédés sont présentés en note 9.2.3

L'Information Financière Pro Forma est présentée à titre illustratif et présente une situation par nature hypothétique. Elle n'est pas illustrative de la réussite de l'Opération ni représentative des résultats futurs ou de la situation financière du nouveau groupe combiné en cas de réussite de l'Opération.

Les ajustements pro forma de l'Information Financière Pro Forma sont limités à ceux : (i) directement attribuables à l'Opération, et (ii) pouvant être raisonnablement documentés au regard des informations disponibles. Ces ajustements pro forma sont préparés sur la base de l'information disponible et accessible à la direction de Veolia et reposent sur des estimations et hypothèses jugées raisonnables par Veolia au moment de la préparation de l'Information Financière Pro Forma.

Ainsi, les éléments suivants ne sont pas reflétés dans l'Information Financière Pro Forma:

- les frais de restructuration et d'intégration susceptibles d'être générés par l'Opération ;
- les synergies, amélioration de l'efficacité opérationnelle et les autres réductions de coûts susceptibles d'être générés par l'Opération.

Par ailleurs, en raison du contexte de l'Opération - prise de contrôle d'un Groupe coté impliquant plusieurs processus antitrust, le groupe Veolia n'a eu accès qu'aux informations financières publiques, rendant impossible des travaux de revue détaillés et approfondis des états financiers de Suez permettant la comparaison des états financiers de Suez avec ceux de Veolia.

En conséquence, à la date de l'élaboration de cette information financière pro forma, les ajustements suivants potentiels n'ont pas pu être calculés : harmonisation des règles et méthodes comptables (Section 4, Note 3), valeur comptable historique retenue pour les actifs acquis et passifs repris de SUEZ vs juste valeur (Section 4, Note 4.1), opérations réciproques (Section 4, Note 7), impacts des clauses de résiliation (Section 4, Note 8), impacts fiscaux issus de la cession de périmètre « Nouveau suez » (Section 4, Note 10).

Par ailleurs, nous avons considéré dans notre méthodologie de préparation que l'acquisition d'OSIS, entité du groupe Suez cédée à Veolia courant mai 2021, n'était pas un élément matériel au regard des règles de la base de préparation.

Les résultats réels sont susceptibles d'être sensiblement différents des informations financières pro forma présentées dans le présent document du fait qu'ils dépendent d'un certain nombre de facteurs variables, parmi lesquels, notamment, la juste valeur des éléments d'actif et de passif acquis et des hypothèses de marché.

Cette évaluation sera réalisée sur la base d'analyses effectuées après la réalisation de l'Opération. En outre, le prix de cession des actifs et passifs du Périmètre au Consortium est établi sur une base provisoire.

Par conséquent, la détermination du goodwill, sur la base de l'état de la situation financière agrégé du Groupe Suez au 31 décembre 2020, est provisoire et n'est réalisée qu'aux seules fins de préparer un état de la situation financière et un compte de résultat pro forma dans le cadre de l'Opération en cours. Elle est donc susceptible de faire l'objet de modifications ultérieures en fonction du calcul définitif de la juste valeur.

2. Base de préparation de l'information pro forma

La présente Information Financière Pro Forma non auditée est présentée conformément à l'annexe 20 du règlement délégué n°2019/980 complétant le Règlement européen n°2017/1129. L'Information Financière Pro Forma applique les recommandations émises par l'ESMA (ESMA32-382-1138 du 4 mars 2021) et les dispositions de la position-recommandation n°2021-02 de l'AMF relatives aux informations financières pro forma.

L'Information Financière Pro Forma non auditée a été établie à partir des éléments suivants :

- L'état de la situation financière consolidée et le compte de résultat consolidé extraits des comptes consolidés de Veolia publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, -audités par KPMG Audit, département de KPMG S.A., et ERNST & YOUNG et Autres. Le rapport de ces derniers ne comporte aucune réserve ni observation.
- L'état de la situation financière consolidée et le compte de résultat consolidé extraits des comptes consolidés de Suez publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, audités par MAZARS et ERNST & YOUNG et Autres. Le rapport de ces derniers comporte une observation sur la note 2.1 « Conséquences de la pandémie de Covid-19 » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les différents impacts de la pandémie de Covid-19 sur l'activité de la société et ses comptes consolidés.
- L'état de la situation financière combinée et le compte de résultat combiné extraits des états comptables combinés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 du périmètre du « Nouveau Suez » établis par Suez, publiés le 5 août 2021, ayant fait l'objet d'un examen limité, par MAZARS et ERNST & YOUNG et Autres, lequel comporte les observations suivantes :
- la note « Contexte » qui expose que ces Informations Financières sont destinées à être utilisées par la société Veolia Environnement S.A. dans le cadre de sa publication d'une information financière pro forma en application des dispositions du règlement délégué européen sur les Prospectus n° 2019/980 et ne constituent pas des comptes complets au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Notamment ;
- ces Informations Financières ne comprennent pas certaines informations requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ni d'informations comparatives pour l'exercice 2019 ;
- le périmètre de combinaison exclut certaines entités contrôlées par des entités combinées ;
- la note « Périmètre de combinaison » qui présente les hypothèses structurantes et les approches retenues au titre du périmètre de combinaison par la direction pour la préparation des Informations Financières.

Ces informations sont publiques et disponibles sur le site internet des groupes Veolia et Suez.

L'Information Financière pro forma non auditée est préparée sur la base des principes comptables utilisés pour l'établissement des comptes consolidés historiques audités de Veolia au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Information Financière Pro Forma non auditée est présentée en millions d'euros.

3. Etat de la situation financière et compte de résultat consolidés pro forma

3.1. Etat de la situation financière consolidée pro forma au 31 décembre 2020

Actif	Données historiques publiées de Veolia	Données historiques retraitées de Suez	Harmonisation des règles et méthodes comptables	Données historiques retraitées	Ajustements liés au regroupement d'entreprises	Ajustements liés au financement	Ajustements liés aux coûts de transaction	Cessions	Impact fiscal des ajustements pro forma	Données pro forma
<i>(en millions d'euros)</i>	note 1	note 2	note 3		note 4	note 5	note 6	note 9	note 10	
Goodwill	5 888,9	4 663,7	0,0	10 552,6	9 400,2	0,0	199,0	(6 472,1)	(66,3)	13 613,4
Actifs incorporels du domaine concédé	3 544,9	3 009,2	0,0	6 554,1	0,0	0,0	0,0	(1 155,8)	0,0	5 398,3
Autres actifs incorporels	1 371,3	1 455,6	0,0	2 826,9	0,0	0,0	0,0	(319,1)	0,0	2 507,9
Actifs corporels	8 216,6	7 756,0	0,0	15 972,6	0,0	0,0	0,0	(1 487,1)	0,0	14 485,5
Droits d'usage (nets)	1 529,5	1 168,0	0,0	2 697,5	0,0	0,0	0,0	(466,8)	0,0	2 230,7
Participations dans les co-entreprises	1 020,8	925,5	0,0	1 946,3	0,0	0,0	0,0	(851,4)	0,0	1 094,9
Participations dans les entreprises associées	353,9	1 063,4	0,0	1 417,3	0,0	0,0	0,0	(778,3)	0,0	639,0
Titres de participation non consolidés	3 102,2	107,9	0,0	3 210,1	(3 046,0)	0,0	0,0	(52,7)	0,0	111,4
Actifs financiers opérationnels non courants	1 198,1	349,6	0,0	1 547,7	0,0	0,0	0,0	(184,7)	0,0	1 363,0
Instruments dérivés non courants - Actif	53,4	146,5	0,0	199,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	199,9
Autres actifs financiers non courants	427,3	522,3	0,0	949,6	0,0	0,0	0,0	(269,2)	0,0	680,4
Impôts différés Actif	1 036,5	432,4	0,0	1 468,9	0,0	0,0	0,0	(374,7)	0,0	1 094,2
Actifs non courants	27 743,6	21 600,1	0,0	49 343,7	6 354,2	0,0	199,0	(12 411,9)	(66,3)	43 418,7
Stocks et travaux en cours	797,7	483,1	0,0	1 280,8	0,0	0,0	0,0	(192,5)	0,0	1 088,3
Créances d'exploitation	9 106,2	4 903,3	0,0	14 009,5	0,0	17,4	72,0	(2 535,2)	149,1	11 712,9
Actifs financiers opérationnels courants	172,8	44,9	0,0	217,7	0,0	0,0	0,0	(26,3)	0,0	191,4
Autres actifs financiers courants	1 073,2	1 693,8	0,0	2 767,0	0,0	0,0	0,0	(810,8)	0,0	1 956,2
Instruments dérivés courants - Actif	174,8	96,4	0,0	271,2	0,0	0,0	0,0	(7,1)	0,0	264,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 840,0	5 319,6	0,0	11 159,6	(245,2)	2 500,0	0,0	(584,0)	0,0	12 830,4
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	455,7	1 443,0	0,0	1 898,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 898,7
Actifs courants	17 620,3	13 984,1	0,0	31 604,4	(245,2)	2 517,4	72,0	(4 155,8)	149,1	29 942,0
TOTAL ACTIF	45 363,9	35 584,2		80 948,1	6 109,0	2 517,4	271,0	(16 567,7)	82,8	73 360,7

Passif	Données historiques publiées de Veolia	Données historiques retraitées de Suez	Harmonisation des règles et méthodes comptables	Données historiques retraitées	Ajustements liés au regroupement d'entreprises	Ajustements liés au financement	Ajustements liés aux coûts de transaction	Cessions	Impact fiscal des ajustements pro forma	Données pro forma
	note 1	note 2	note 3		note 4	note 5	note 6	note 9	note 10	
<i>(en millions d'euros)</i>										
Capital	2 893,1	2 513,4	0,0	5 406,5	(2 513,4)	2 500,0	0,0	0,0	0,0	5 393,1
Primes	7 291,8	5 252,1	0,0	12 543,9	(5 252,1)	(41,3)	0,0	0,0	0,0	7 250,6
Titres super-subordonnés à durée indéterminée	1 987,1	1 575,9	0,0	3 563,0	82,1	0,0	0,0	0,0	0,0	3 645,1
Réserves et résultat part du Groupe	(4 955,8)	(3 934,8)	0,0	(8 890,6)	12 988,5	(45,9)	(161,2)	(8 272,1)	82,8	(4 298,5)
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	7 216,2	5 406,6	0,0	12 622,8	5 305,1	2 412,8	(161,2)	(8 272,1)	82,8	11 990,2
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	1 098,5	2 642,8	0,0	3 741,3	803,9	0,0	0,0	(803,9)	0,0	3 741,3
Capitaux propres	8 314,7	8 049,4	0,0	16 364,1	6 109,0	2 412,8	(161,2)	(9 076,0)	82,8	15 731,5
Provisions non courantes	1 846,8	2 134,3	0,0	3 981,1	0,0	0,0	0,0	(1 105,2)	0,0	2 875,9
Dettes financières non courantes	10 836,4	11 027,6	0,0	21 864,0	0,0	0,0	0,0	(306,4)	0,0	21 557,6
Dettes locatives IFRS 16 non courantes	1 296,8	975,5	0,0	2 272,3	0,0	0,0	0,0	(367,1)	0,0	1 905,2
Instruments dérivés non courants - Passif	65,5	4,9	0,0	70,4	0,0	0,0	0,0	(0,4)	0,0	70,0
Passifs du domaine concédé - part non courante	1 459,9	0,0	0,0	1 459,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 459,9
Impôts différés passif	1 094,4	596,2	0,0	1 690,6	0,0	0,0	0,0	(180,0)	0,0	1 510,6
Passifs non courants	16 599,6	14 738,5	0,0	31 338,1	0,0	0,0	0,0	(1 959,0)	0,0	29 379,1
Dettes d'exploitation	11 850,4	8 208,3	0,0	20 058,7	0,0	0,0	432,2	(4 094,1)	0,0	16 396,8
Passifs du domaine concédé - part courante	145,6	0,0	0,0	145,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	145,6
Provisions courantes	510,7	753,2	0,0	1 263,9	0,0	0,0	0,0	(310,9)	0,0	953,0
Dettes financières courantes	7 196,7	1 871,9	0,0	9 068,6	0,0	104,6	0,0	(97,7)	0,0	9 075,6
Dettes locatives IFRS 16 courantes	402,9	255,6	0,0	658,5	0,0	0,0	0,0	(113,0)	0,0	545,5
Instruments dérivés courants - Passif	117,9	36,2	0,0	154,1	0,0	0,0	0,0	(7,4)	0,0	146,7
Trésorerie passive	217,6	1 084,7	0,0	1 302,3	0,0	0,0	0,0	(909,6)	0,0	392,7
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	7,8	586,4	0,0	594,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	594,2
Passifs courants	20 449,6	12 796,3	0,0	33 245,9	0,0	104,6	432,2	(5 532,7)	0,0	28 250,1
TOTAL PASSIF	45 363,9	35 584,2	0,0	80 948,1	6 109,0	2 517,4	271,0	(16 567,7)	82,8	73 360,7

3.2. Compte de résultat condensé consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Compte de résultat	Données historiques condensées de Veolia	Données historiques publiées de Suez	Harmonisation des règles et méthodes comptables	Données historiques condensées retraitées	Ajustements liés au regroupement d'entreprises	Ajustements liés au financement	Ajustements liés aux coûts de transaction	Cessions	Impact fiscal des ajustements pro forma	Données pro forma condensées
<i>(en millions d'euros)</i>	<i>note 1</i>	<i>note 2</i>	<i>note 3</i>		<i>note 4</i>	<i>note 5</i>	<i>note 6</i>	<i>note 9</i>	<i>note 10</i>	
Chiffre d'affaires	26 009,9	17 209,0	0,0	43 218,9	0,0	0,0	0,0	(6 533,6)	0,0	36 685,3
Résultat opérationnel avant QP des entités MEQ	809,0	375,9	0,0	1 184,9	0,0	0,0	(113,6)	116,0	0,0	1 187,3
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	110,5	144,8	0,0	255,3	0,0	0,0	0,0	(119,3)	0,0	136,0
Dont quote-part de résultat net des co-entreprises	87,4	39,7	0,0	127,1	0,0	0,0	0,0	(36,6)	0,0	90,5
Dont quote-part de résultat net des entreprises associées	23,1	105,1	0,0	128,2	0,0	0,0	0,0	(82,7)	0,0	45,5
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans	919,5	520,7	0,0	1 440,2	0,0	0,0	(113,6)	(3,3)	0,0	1 323,3
Résultat financier	(554,1)	(440,7)	0,0	(994,8)	0,0	(45,9)	0,0	71,3	0,0	(969,4)
Résultat avant impôts	365,4	80,0	0,0	445,4	0,0	(45,9)	(113,6)	68,0	0,0	353,9
Impôts sur le résultat	(137,0)	(154,4)	0,0	(291,4)	0,0	0,0	0,0	44,8	53,2	(193,4)
Résultat net des activités poursuivies	228,4	(74,4)	0,0	154,0	0,0	(45,9)	(113,6)	112,8	53,2	160,5
Résultat net des activités non poursuivies	(19,9)	0,0	0,0	(19,9)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(19,9)
Résultat net	208,5	(74,4)	0,0	134,1	0,0	(45,9)	(113,6)	112,8	53,2	140,6
Part des propriétaires de la société mère	88,8	(228,2)	0,0	(139,4)	0,0	(45,9)	(113,6)	157,8	53,2	(88,0)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	119,7	153,8	0,0	273,5	0,0	0,0	0,0	(45,0)	0,0	228,5

4. Notes annexes aux informations financières pro forma non auditées

Note 1 : Données historiques de Veolia

Les données historiques de Veolia au 31 décembre 2020 présentées dans l'état de situation financière pro forma et dans le compte de résultat condensé pro forma de l'exercice 2020 correspondent à celles publiées dans les comptes consolidés de Veolia pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Compte de résultat

Veolia souhaitant poursuivre la présentation de son compte de résultat par fonction et ne disposant pas d'informations nécessaires pour reclasser par fonction les charges d'exploitation présentées dans le compte de résultat de Suez par nature, le compte de résultat pro forma présente directement le résultat opérationnel avant la quote-part des mises en équivalence après le chiffre d'affaires sans présenter les postes de charges ni les autres agrégats intermédiaires d'exploitation.

Note 2 : Données historiques retraitées de Suez

Les données historiques de Suez au 31 décembre 2020 présentées dans l'état de situation financière pro forma et dans le compte de résultat résumé pro forma de l'exercice 2020 correspondent à celles publiées dans les comptes consolidés de Suez pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces données historiques ont fait l'objet de reclassements de présentation pour aligner la présentation de Suez sur celle de Veolia sur la base des informations publiées dans les états financiers consolidés de Suez pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces reclassements sont détaillés ci-après.

Etat de la situation financière

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Données historiques publiées de Suez	Reclassements	Données historiques retraitées de Suez
Goodwill		4 663,7		4 663,7
Actifs incorporels du domaine concédé	(a)		3 009,2	3 009,2
Autres actifs incorporels	(a)	4 464,8	(3 009,2)	1 455,6
Actifs corporels		7 756,0		7 756,0
Droits d'usage (nets)		1 168,0		1 168,0
Participations dans les co-entreprises		925,5		925,5
Participations dans les entreprises associées		1 063,4		1 063,4
Titres de participation non consolidés		107,9		107,9
Actifs financiers opérationnels non courants	(b)	0,0	349,6	349,6
Instruments dérivés non courants - Actif		146,5		146,5
Autres actifs financiers non courants	(c) (d)	0,0	522,3	522,3
Impôts différés Actif		432,4		432,4
Actifs contrats	(e)	80,6	(80,6)	0,0
Prêts et créances au coût amorti	(b) (c)	712,2	(712,2)	0,0
Autres actifs non courants	(d)	159,7	(159,7)	0,0
Actifs non courants		21 680,7	(80,6)	21 600,1
Stocks et travaux en cours		483,1		483,1
Créances d'exploitation	(e)	4 324,3	579,0	4 903,3
Actifs financiers opérationnels courants	(f)	0,0	44,9	44,9
Autres actifs financiers courants	(g) (h) (i)	0,0	1 693,8	1 693,8
Instruments dérivés courants - Actif		96,4		96,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie		5 319,6		5 319,6
Actifs contrats	(e)	498,4	(498,4)	0,0
Prêts et créances au coût amorti	(f) (g)	77,0	(77,0)	0,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(h)	54,9	(54,9)	0,0
Autres actifs courants	(i)	1 606,8	(1 606,8)	0,0
Actifs classés comme détenus en vue de la vente		1 443,0		1 443,0
Actifs courants		13 903,5	80,6	13 984,1
TOTAL ACTIF		35 584,2	(0,0)	35 584,2

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Données historiques publiées de Suez	Reclassements	Données historiques retraitées de Suez
Capital		2 513,4		2 513,4
Primes		5 252,1		5 252,1
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		1 575,9		1 575,9
Réserves et résultat part du Groupe		(3 934,8)		(3 934,8)
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		5 406,6		5 406,6
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 642,8		2 642,8
Capitaux propres		8 049,4		8 049,4
Provisions non courantes	(j) (k)	1 413,9	720,4	2 134,3
Dettes financières non courantes	(l)	10 990,0	37,6	11 027,6
Dettes locatives IFRS 16 non courantes		975,5		975,5
Instruments dérivés non courants - Passif		4,9		4,9
Passifs du domaine concédé - part non courante		0,0		0,0
Impôts différés Passif		596,2		596,2
Autres passifs financiers	(l)	37,6	(37,6)	0,0
Passifs contrats	(j)	196,3	(196,3)	0,0
Autres passifs non courants	(k)	524,1	(524,1)	0,0
Passifs non courants		14 738,5	0,0	14 738,5
Dettes d'exploitation	(m) (n)	3 263,2	4 945,1	8 208,3
Passifs du domaine concédé - part non courante		0,0		0,0
Provisions courantes	(o)	541,8	211,4	753,2
Dettes financières courantes	(p)	2 956,6	(1 084,7)	1 871,9
Dettes locatives IFRS 16 courantes		255,6		255,6
Instruments dérivés courants - Passif		36,2		36,2
Trésorerie passive	(p)	0,0	1 084,7	1 084,7
Passifs contrats	(m) (o)	1 176,1	(1 176,1)	0,0
Autres passifs courants	(n)	3 980,4	(3 980,4)	0,0
Passifs classés comme détenus en vue de la vente		586,4		586,4
Passifs courants		12 796,3	0,0	12 796,3
TOTAL PASSIF		35 584,2	0,0	35 584,2

Certains éléments de l'état de la situation financière de Suez ont été agrégés pour être en ligne avec le format de présentation Veolia, comme suit :

(d) les Autres actifs non courants reclassés pour 159,7 millions d'euros dans la catégorie des Autres actifs financiers non courants

(e) les Actifs contrats non courants et courants, reclassés pour respectivement 80,6 millions d'euros et 498,4 millions d'euros en Créances d'exploitation

(h) les Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, reclassés pour 54,9 millions d'euros en Autres actifs financiers courants

(i) les Autres actifs courants reclassés en Autres actifs financiers courants pour 1 606,8 millions d'euros

(j) (k) par convention de présentation, les Passifs contrats non courants et les Autres passifs non courants n'étant pas présentés sur des lignes distinctes dans les états primaires des comptes consolidés de Veolia ont été reclassés dans la catégorie des Provisions non courantes pour 720,4 millions d'euros

(l) les Autres passifs financiers non courants, reclassés pour 37,6 millions d'euros dans la catégorie des Dettes financières non courantes

(n) par convention de présentation et selon l'information publiée disponible, les Autres passifs courants ont été reclassés en Dettes d'exploitation courantes pour 3 980,4 millions d'euros

Des éléments de l'état de la situation financière de Suez ont également fait l'objet d'ajustements pro forma à des fins d'harmonisation avec la présentation appliquée par Veolia, qui sont décrits ci-après. Cet exercice d'homogénéisation est effectué de manière préliminaire sur la base des informations financières publiées disponibles, notamment des notes annexes aux comptes consolidés pour l'exercice 2020 de Suez. Il est par conséquent susceptible de faire l'objet d'ajustements ultérieurs après la réalisation de l'Opération.

(a) présentation sur une ligne distincte des Actifs non courants du domaine concédé d'un montant de 3 009,2 millions d'euros (note 10.1 de l'Annexe aux comptes consolidés 2020 Suez)

(b) (c) les Créances de concession non courantes présentées par Suez au sein de la ligne Prêts et créances au coût amorti non courants sont reclassées en Actifs financiers opérationnels non courants, pour un montant de 349,6 millions d'euros (note 13.1.2 de l'Annexe aux comptes consolidés 2020 de Suez). Le solde restant de la ligne de l'état de la situation financière est reclassé en Autres actifs financiers non courants par convention de présentation

(f) (g) les Créances de concession courantes présentées par Suez au sein de la ligne Prêts et créances au coût amorti courants sont reclassées en Actifs financiers opérationnels courants, pour un montant de 44,9 millions d'euros (note 13.1.2 de l'Annexe aux comptes consolidés 2020 de Suez). Le solde restant de la ligne de l'état de la situation financière, soit 32,1 millions d'euros, est reclassé en autres actifs financiers courants par convention de présentation

(m) (o) la part des Passifs contrats correspondant aux provisions pour renouvellement est reclassée en Provisions courantes, pour un montant de 211,4 millions d'euros (note 1.6.13.4 de l'Annexe aux Comptes consolidés 2020 de Suez). Le solde restant de la ligne de l'état de la situation financière est reclassé en Dettes d'exploitation par convention de présentation

(p) la Trésorerie passive préalablement présentée au sein de la ligne Dettes financières courantes par Suez est reclassée sur une ligne distincte, pour un montant de 1 084,7 millions d'euros (note 13.2.1 de l'Annexe aux Comptes Consolidés 2020 de Suez).

Note 3 : Harmonisation des règles et méthodes comptables

L'Information Financière Pro Forma non audité est présentée en cohérence avec les règles et méthodes comptables de Veolia utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En complément des ajustements de présentation décrits en Note 2, l'homogénéisation préalable des règles et méthodes comptables retenues par Suez avec celles de Veolia, effectuée sur la seule base des informations publiées à ce stade, n'a pas fait apparaître d'ajustement nécessaire. Toutefois, cet exercice est effectué de manière préliminaire, il est par conséquent susceptible de faire l'objet d'ajustements ultérieurs postérieurement à l'Opération dès que le groupe Veolia aura accès à une information détaillée des règles et méthodes comptables de Suez et aura pu procéder à leur analyse détaillée.

Ainsi, de nouveaux reclassements et ajustements pourront s'avérer nécessaires lorsque Veolia obtiendra le plein accès aux informations financières et procèdera à l'homogénéisation des méthodes comptables.

Note 4 : Ajustements pro forma liés au regroupement d'entreprises

4.1. Comptabilisation des actifs acquis et des passifs assumés

L'opération de prise de contrôle comprend deux étapes : i) l'acquisition du bloc de 29.9% auprès d'Engie réalisée le 5 octobre 2020 et ii) la réussite de l'offre publique d'achat afin d'obtenir les 70.1% de titres résiduels. En conséquence, l'Opération sera traitée comme une acquisition par achats successifs de titres. La contrepartie transférée inclura ainsi : la trésorerie versée aux actionnaires participant à l'offre publique d'achat, la juste valeur des titres acquis auprès d'Engie (29.9%) ainsi que la rémunération complémentaire revenant à ce dernier en vertu du contrat signé entre Veolia et Engie (cf. 1.1.).

Le regroupement d'entreprises sera comptabilisé selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 révisée. En application de cette méthode, Veolia est considéré comme acquéreur.

A la réalisation de l'Opération envisagée, les actifs identifiables acquis et passifs repris de Suez seront comptabilisés à leur juste valeur à cette date, tout écart résiduel par rapport à la contrepartie transférée étant comptabilisé en goodwill. L'Information Financière Pro Forma ne comprend à ce stade aucun ajustement de juste valeur, ni aucune affectation à de nouveaux actifs ou passifs, en raison des restrictions prévues par le droit de la concurrence qui empêchent les membres de la direction de Veolia et de Suez de partager les informations pertinentes nécessaires à la réalisation d'estimations de juste valeur fiables. Par conséquent, à titre préliminaire, le prix d'acquisition dans les informations financières pro forma a été affecté à la valeur comptable historique des actifs acquis et passifs repris, qui a été déterminée comme représentant leur juste valeur au 31 décembre 2020, l'écart en résultant étant comptabilisé en goodwill.

4.2. Détermination du goodwill provisoire

La comptabilisation de l'acquisition prend en compte d'une part l'acquisition du bloc de 29,9% auprès d'Engie, ainsi que le complément de prix à payer à ce titre et, d'autre part, retient comme hypothèse une réussite complète de l'offre publique d'achat (acquisition des 70,1% résiduels) au prix de 20,5 euros/action corrigé des dividendes versés entre temps par le Groupe Suez (0,65 euros/action) soit 19,85 euros/action.

Sur la base de ce prix, et des états financiers au 31 décembre 2020 de Suez, le goodwill calculé selon la méthode du « goodwill partiel » (avec les participations ne donnant pas le contrôle valorisées à leur valeur nette), serait le suivant :

	Renvois	31/12/2020
Prix pour les 70,1% d'actions non encore détenus	(a)	8 974
Montant du complément de prix dû à ENGIE sur les 29,9% d'actions acquises	(b)	347
Total contrepartie transférée (A)		9 321
Valorisation des participations ne donnant pas le contrôle (B)	(c)	2 643
<i>dont périmètre acquis et conservé par Veolia</i>		<i>1 839</i>
<i>dont Nouveau Suez</i>	(d)	<i>804</i>
Juste valeur à la date d'opération des actions Suez détenues au 31/12/2020 (C)	(e)	3 828
Valorisation des titres super subordonnés (D)	(f)	1 658
Actifs identifiables acquis Suez Groupe	(g)	35 584
Elimination du Goodwill existant chez Suez Groupe	(g)	(4 664)
Total des actifs identifiables acquis (E)		30 920
<i>dont périmètre acquis et conservé par Veolia</i>		<i>20 824</i>
<i>dont Nouveau Suez</i>	(d)	<i>10 096</i>
Total des passifs repris (F)	(g)	27 535
<i>dont périmètre acquis et conservé par Veolia</i>		<i>20 043</i>
<i>dont Nouveau Suez</i>	(d)	<i>7 492</i>
Mise à la juste valeur de l'actif net acquis et immédiatement cédé du Nouveau Suez (G)	(h)	6 472
Total Goodwill (= A+B+C+D-E+F-G)		7 592

- (a) – Au prix de 20,5 €/action minoré de 0,65 €/action (dividende 2021 versé par Suez) en considérant l'achat de 452 080 143 actions Suez en circulation à la date de l'Offre Publique d'Achat
- (b) – Complément de prix restant à payer à ENGIE (se référer à la note 1.1.1.)
- (c) – Valorisation à la valeur nette comptable
- (d) – Se référer à la note 9 pour le détail des actifs, des capitaux propres et des passifs du Nouveau Suez
- (e) – Juste valeur sur la base du prix de 20,5 €/action minoré de 0,65 €/action des titres Suez détenus par Veolia au 31/12/2020
- (f) – Valorisation à la juste valeur, selon des estimations Bloomberg en date du 30 juillet 2021
- (g) – Selon les états financiers consolidés IFRS de Suez au 31/12/2020
- (h) – La détermination du montant de mise à la juste valeur de l'actif net acquis et immédiatement cédé du Nouveau Suez s'effectue comme suit :

Mise à la juste valeur de l'actif net acquis du Nouveau Suez	Renvoi	31/12/2020
Prix de cession du nouveau Suez (à 100%, incluant les intérêts ne donnant pas le contrôle) (A)		9 076
Actifs identifiables du Nouveau Suez	(a)	11 056
Elimination du Goodwill existant chez Nouveau Suez		(960)
Total des actifs identifiables du Nouveau Suez (B)		10 096
Passifs repris du Nouveau Suez (C)		7 492
Montant de la mise à la juste valeur (= A-B+C)		6 472

(a) – total des actifs identifiables y compris goodwill et hors mise à la juste valeur (voir note 9)

Cette mise à la juste valeur fait l'objet d'un ajustement des comptes du Nouveau Suez qui est présenté en Note 9.

Afin de refléter la prise de contrôle et de constater le goodwill en résultant, les ajustements suivants ont été comptabilisés :

Dans l'état de la situation financière pro forma du 31 décembre 2020

- Sur la ligne goodwill : un ajustement net de 9 400 millions d'euros se décomposant comme suit :
 - (i) l'annulation du goodwill inclus dans les données historiques de Suez pour un montant de 4 664 M€,
 - (ii) la constatation du goodwill relatif à la prise de contrôle de Suez pour 7 592 M€,
 - (iii) la contrepartie du montant de 6 472 M€ présenté en Note 9 sur la ligne Goodwill du Nouveau Suez, sans allocation possible à date (cf. section 4.1.)
- Sur la ligne titres de participations non consolidés : les titres de Suez non consolidés acquis au 31/12/2020, s'élevant à 3 046 M€ au 31 décembre 2020, sont éliminés, et leur juste valeur a été intégrée dans la détermination de la contrepartie transférée

- La ligne Trésorerie et équivalents de trésorerie est impactée du montant net qui serait décaissé selon les hypothèses retenues dans le cadre de la prise de contrôle et de l'opération concomitante de cession du périmètre Nouveau Suez pour un montant net de 245 M€ se décomposant comme suit :
 - (i) la trésorerie à décaisser à la clôture de l'offre publique d'achat (8 974 M€ représentant 452 080 143 actions au prix de 20,5€ minoré de 0,65€ au titre du dividende 2021 versé par Suez),
 - (ii) le complément de prix de 347 millions d'euros à payer à Engie à décaisser,
 - (iii) la trésorerie à encaisser au titre du prix de cession du Nouveau Suez, pour un montant de 9 076 millions d'euros
- Au sein des capitaux propres, un ajustement net de 6 109 M€ dont 5 305 M€ en part du Groupe et 804 M€ de participations ne donnant pas le contrôle, se décomposant comme suit :

Part attribuable aux propriétaires de la société Mère

- (i) une augmentation des réserves en contrepartie de la revalorisation à la juste valeur au prix de 19,85 euros par action des titres Suez détenus au 31/12/2020 pour un montant de 782 M€,
- (ii) la constatation des titres super-subordonnés à durée indéterminée pour leur juste valeur de 1 658 M€ (voir ci-dessus) compensée à hauteur de 1 576 M€ par l'élimination de leur valeur historique au 31 décembre 2020,
- (iii) l'élimination des capitaux propres historiques de Suez attribuables aux propriétaires de la société mère (hors titres super-subordonnés éliminés en ii) pour un montant total de 3 831 M€,
- (iv) l'annulation des capitaux propres cédés du Nouveau Suez, pour un montant total de 8 272 M€.

Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

- (i) l'élimination de la cession des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle du Nouveau Suez pour 804 M€,
- (ii) un impact nul lié à l'augmentation des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle de Suez, valorisés à leur valeur nette pour 2 643 M€, compensé pour le même montant par l'élimination des capitaux propres historiques de Suez.

Note 5 : Ajustements pro forma liés au financement

Le plan de financement de l'ensemble des opérations est structuré comme suit :

- la mise en place d'un crédit-relais conclu avec un syndicat bancaire au cours du premier semestre 2021, permettant de sécuriser le financement d'une partie de l'Offre Publique d'Achat,
- le refinancement de ce crédit-relais par le produit de la cession des actifs du Nouveau Suez, les deux opérations étant présumées concomitantes au 1er janvier 2020 s'agissant du compte de résultat Pro Forma et au 31 décembre 2020 s'agissant de la situation financière Pro Forma,
- une émission de titres de capital ou donnant accès au capital pour un montant de 2,5 milliards d'euros. Les frais liés à cette augmentation de capital sont estimés à hauteur de 41,3 millions d'euros et présentés en capitaux propres.

Des frais de mise en place du crédit-relais ont été encourus sur l'exercice 2021 lors de la signature de la première phase de syndication pour un montant total de 41,6 millions d'euros. Ces frais sont directement liés à l'opération et ont donc été inclus dans les ajustements pro forma.

Par ailleurs, des frais financiers sur les rémunérations de garantie liées à l'OPA, encourus en 2021 pour 4,3 millions d'euros, ont été inclus dans les ajustements pro forma.

Afin de refléter ces éléments de financement, les ajustements suivants ont été comptabilisés :

Au Compte de résultat pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- Un impact de (45,9) millions d'euros au sein du résultat financier, se décomposant comme suit :
 - (i) ajout de charges financières sur les rémunérations de garantie encourues en 2021 pour 4,3 millions d'euros
 - (ii) ajout de charges financières correspondant aux frais de mise en place en lien avec le crédit-relais en 2021 pour un montant de 41,6 millions d'euros

Dans l'état de la situation financière pro forma du 31 décembre 2020

- Au sein de la trésorerie et des équivalents de trésorerie : une augmentation de la trésorerie de 2 500 millions d'euros au titre de la contrepartie de l'augmentation de capital
- Un impact de 2 412,8 millions d'euros au sein des capitaux propres des décomposant comme suit :
 - (i) l'augmentation de capital pour un montant de 2,5 milliards d'euros sur la ligne capital, et,
 - (ii) les frais qui lui sont liés pour un montant de (41,3) millions d'euros en diminution du montant des primes,
 - (iii) l'impact en compte de résultat détaillé ci-avant pour un montant de (45,9) millions d'euros.

- Au sein des dettes financières courantes, une augmentation de 104,6 millions d’euros des dettes courantes liées :
 - (i) aux frais relatifs à l’augmentation de capital restant à payer pour un montant de 41,3 millions d’euros,
 - (ii) aux charges financières liées aux rémunérations de garantie de l’OPA pour un montant de 4,3 millions d’euros,
 - (iii) aux frais correspondant au crédit-relais encourus en 2021 et simulé sur l’exercice 2020 pour un montant de 41,6 millions d’euros,
 - (iv) à la TVA sur ces 3 montants pour un montant de 17,4 millions d’euros.
- Au sein des créances d’exploitation, la créance fiscale au titre de la TVA sur les différents frais pour un montant de 17,4 millions d’euros.

Note 6 : Ajustements pro forma liés aux coûts de transaction

Les coûts de transaction supportés par Veolia comprennent principalement des coûts juridiques, financiers et de conseil en lien avec l’opération. En raison de leur nature, ces coûts ne devraient pas avoir d’impact récurrent sur la performance du groupe Veolia à l’avenir.

Pour les besoins de l’Information Financière Pro forma, une analyse préliminaire a été réalisée pour allouer les coûts de transaction entre ceux relatifs au regroupement d’entreprises et ceux relatifs au financement (cf. note 5).

Concernant les coûts relatifs au regroupement d’entreprises, les coûts supportés par Veolia ont déjà été reflétés dans le compte de résultat historique de Veolia de l’exercice 2020 pour un montant de 59,1 millions d’euros avant impôt. Les coûts restant à supporter par Veolia jusqu’à la prise de contrôle sont estimés à 161,2 millions d’euros.

Les frais de transaction supportés par SUEZ seront reflétés au sein de l’actif net acquis. En conséquence, les frais de transaction de SUEZ enregistrés en charges dans son compte de résultat pour 47,6 millions d’euros en 2020 (Note 5.6. de l’Annexe aux comptes consolidés 2020 de Suez) ont été retraités et éliminés du compte de résultat consolidé pro forma afin d’être présentés en net de l’actif acquis au 31 décembre 2020.

Les frais de transaction supportés par Suez au premier semestre 2021 pour un montant de 199,0 millions d’euros (Note 4.2.5. de l’Annexe aux comptes consolidés du premier semestre 2021 de Suez) ont été présentés en déduction de l’actif net et des capitaux propres de Suez.

Ces frais de transaction sont décrits par Suez dans ses annexes comme étant composés d’indemnités de personnel, de frais de mise en place des dispositifs liés à l’accord du 29 juin et de coûts et honoraires des différents conseils. En raison de leur nature, ces coûts ne devraient pas avoir d’impact récurrent sur la performance du groupe Veolia à l’avenir.

Veolia a considéré l’intégralité des montants publiés par Suez pour effectuer l’ajustement Pro Forma.

Au niveau de l’état de la situation financière consolidée pro forma, les frais engagés avant l’acquisition impactent l’actif net de la cible et, conséquemment, le calcul du goodwill.

Afin de refléter ces éléments de coûts de transaction, les ajustements suivants ont été comptabilisés :

Au Compte de résultat pro forma de l’exercice clos le 31 décembre 2020

- Un impact de (113,6) millions d’euros au sein du résultat opérationnel se décomposant comme suit :
 - (i) ajout des coûts estimés restant à supporter par Veolia jusqu’à la réalisation de l’Opération pour un montant de 161,2 millions d’euros (pour l’année 2021, jusqu’à la prise de contrôle effective), et,

- (ii) suppression des coûts encourus par le Groupe Suez sur l'année 2020 pour 47,6 millions d'euros (Note 5.6. de l'Annexe aux comptes consolidés 2020 de Suez)

Dans l'état de la situation financière pro forma du 31 décembre 2020

- Une augmentation des dettes d'exploitation pour un montant total de 432,2 millions d'euros se décomposant comme suit :
 - (i) 193,4 millions d'euros au titre des montants des coûts de transaction estimés par le Groupe Veolia sur 2021 de 161,2 millions d'euros, plus la TVA correspondante,
 - (ii) 238,8 millions d'euros correspondant à la diminution de l'actif net de Suez au titre des coûts de transaction à supporter par le Groupe Suez sur 2021 (selon la note 4.2.5. de l'annexe aux comptes consolidés du premier semestre 2021 de Suez) pour 199 millions d'euros, plus la TVA correspondante,
- Une créance d'exploitation de 72,0 millions d'euros correspondant à la TVA sur les frais à supporter par Veolia et Suez
- La contrepartie de la diminution nette de l'actif net Suez pour 199 millions d'euros est reflétée sur la ligne Goodwill.

Note 7 : Ajustements pro forma liés aux opérations réciproques

Après la date de réalisation de la prise de contrôle, les soldes et opérations survenant entre Veolia et Suez représenteront des transactions intragroupes qui seront éliminées dans les états financiers consolidés du groupe Veolia. Par convention et au regard des données publiées à date, aucune élimination n'a été reflétée en tant qu'ajustement pro forma dans l'Information Financière Pro Forma. Le Groupe n'envisage pas de transactions ayant des impacts significatifs au vu de l'Opération visée par la note d'information.

Note 8 : Autres ajustements pro forma

Suez est partie à des contrats (avec des clients, fournisseurs, partenaires dans le cadre de joint-ventures ou de consortiums, des autorités de contrôle réglementaires ainsi que des contrats de financement), dont certains comprennent des clauses de changement de contrôle. Certaines de ces clauses pourraient être déclenchées par l'Opération dans la mesure où le contrôle de Suez et de certaines de ses filiales sera acquis par Veolia à l'issue de l'Opération. En outre, certains contrats de Suez permettent aux autorités les ayant concédés de les résilier à tout moment, avec une indemnisation qui pourrait s'avérer inférieure à la valeur réelle des contrats concernés. Le déclenchement de ces clauses ou la résiliation des contrats pourrait entraîner la perte de droits et avantages contractuels ou entraîner la mise en œuvre d'autres clauses, telles que des promesses de vente et/ou des options d'achat portant sur des titres détenus par Suez, la résiliation de contrats ou leur renégociation.

En l'absence d'accès aux contrats et dans le cadre des investigations en cours des autorités de marché des différents pays impactés par l'Opération, le Groupe n'a pu apprécier, à la date de l'élaboration de l'Information Financière Pro Forma l'ensemble des impacts potentiels induits par ces clauses de changement de contrôle. Cette revue exhaustive et détaillée des clauses de changement de contrôle sera mise en œuvre après la réalisation de l'Opération.

Accords de financement

Comme indiqué dans le document d'enregistrement universel 2020 de Suez, ce dernier a conclu certains accords de financement contenant des clauses pouvant entraîner sous certaines conditions leur résiliation anticipée en cas de changement de contrôle. Il s'agit notamment des emprunts obligataires émis dans le cadre du programme EMTN, des émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée, dits "hybrides" et le crédit syndiqué mis en place par la société. Plus spécifiquement, il est rappelé que leur résiliation anticipée ne peut se faire, en cas de changement de contrôle, qu'à la condition qu'il s'accompagne "d'une dégradation de la notation de la société en deçà d'un certain seuil" (Note 16.3.2 du DEU 2020 du Groupe Suez).

En raison du contexte de l'opération - prise de contrôle d'un groupe coté impliquant plusieurs processus antitrust, le groupe Veolia n'a eu accès qu'aux informations financières publiques, rendant impossible des travaux de revue détaillés de ces accords.

Sur la base des informations publiques disponibles et des conditions de financement de l'opération attendues, nous avons considéré par hypothèse l'absence d'exercice de clauses de remboursement anticipé.

Note 9 : Ajustements pro forma liés au périmètre cédé

9.1. Objectif des données chiffrées mentionnées dans cette colonne

Il est rappelé que concomitamment à l'Opération (prise de contrôle de Suez) se réalisera la cession au Consortium d'un ensemble d'entités et d'actifs (le « Nouveau Suez »).

Ainsi, cette colonne illustre l'impact de cette cession sur la situation financière consolidée et sur le compte de résultat consolidé du nouvel ensemble.

Il convient de noter que l'élaboration de l'information Financière Pro Forma réputant obtenu l'ensemble des clearances des Autorités de la Concurrence dont les processus peuvent encore être en cours dans certaines juridictions à aujourd'hui, aucun impact de cessions d'actifs ou entités qui seraient requises par une autorité de concurrence n'a été pris en compte.

9.2. Bases de l'information relative aux actifs et passifs transférés à Nouveau Suez

La détermination des valeurs comptables des actifs et passifs transférés a reposé sur :

- les états comptables combinés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 du périmètre du « Nouveau Suez » publiés le 5 août 2021, accompagnés de,
- la note d'élaboration desdits comptes combinés, et ayant fait l'objet d'un examen limité par MAZARS et ERNST & YOUNG et Autres.

9.2.1. Bases de préparation des comptes combinés du Nouveau Suez

Les bases de préparation des comptes combinés du Nouveau Suez sont détaillées dans la publication du 5 août 2021 relative aux états comptables combinés du « Nouveau Suez ».

9.2.2. Reclassements relatifs aux comptes combinés du Nouveau Suez

Au même titre que les données historiques de l'ensemble du Groupe Suez (Note 2), ces données historiques du New Suez, fournies par Suez, ont fait l'objet de reclassements de présentation pour aligner la présentation du nouveau Suez sur celle de Veolia sur la base des informations publiées dans l'annexe 2 - Informations Financières spécifiques des bases de préparation des comptes combinés du Nouveau Suez pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces reclassements sont détaillés ci-après.

Etat de la situation financière

	Nouveau Suez			Données retraitées issues des comptes combinés de Suez
	Données issues des comptes combinés de Suez	Reclassements	Note	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Goodwill	959,6			959,6
Actifs incorporels du domaine concédé		1 155,8	(a)	1 155,8
Autres actifs incorporels	1 474,9	(1 155,8)	(a)	319,1
Actifs corporels	1 487,1			1 487,1
Droits d'usage (nets)	573,8			573,8
Participations dans les co-entreprises	851,4			851,4
Participations dans les entreprises associées	778,3			778,3
Titres de participation non consolidés	52,7			52,7
Actifs financiers opérationnels non courants	0,0	184,7	(b)	184,7
Instruments dérivés non courants - Actif	0,0			0,0
Autres actifs financiers non courants	0,0	710,2	(c) (d)	710,2
Impôts différés Actif	374,7			374,7
Actifs contrats	66,2	(66,2)	(e)	0,0
Prêts et créances au coût amorti	741,9	(741,9)	(b) (c)	0,0
Autres actifs non courants	153,0	(153,0)	(d)	0,0
Actifs non courants	7 513,6	(66,2)		7 447,4
Stocks et travaux en cours	192,5			192,5
Créances d'exploitation	2 327,3	333,9	(e)	2 661,2
Actifs financiers opérationnels courants	0,0	26,3	(f)	26,3
Autres actifs financiers courants	0,0	935,8	(g) (h) (i)	935,8
Instruments dérivés courants - Actif	7,1			7,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 031,0			1 031,0
Actifs contrats	267,7	(267,7)	(e)	0,0
Prêts et créances au coût amorti	53,9	(53,9)	(f) (g)	0,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	23,4	(23,4)	(h)	0,0
Autres actifs courants	884,8	(884,8)	(i)	0,0
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	0,0			0,0
Actifs courants	4 787,6	66,2		4 853,8
TOTAL ACTIF	12 301,2	0,0		12 301,2

	Nouveau Suez			
	Données issues des comptes combinés de Suez	Reclassements	Note	Données retraitées issues des comptes combinés de Suez
<i>(en millions d'euros)</i>				
Capital				0,0
Primes				0,0
Titres super-subordonnés à durée indéterminée				0,0
Réserves et résultat part du Groupe				0,0
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	2 752,1			2 752,1
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	803,9			803,9
Capitaux propres	3 556,0			3 556,0
Provisions non courantes	765,8	339,4	(j) (k)	1 105,2
Dettes financières non courantes	777,7	0,7	(l)	778,4
Dettes locatives IFRS 16 non courantes	454,1			454,1
Instruments dérivés non courants - Passif	0,4			0,4
Passifs du domaine concédé - part non courante	0,0			0,0
Impôts différés Passif	180,0			180,0
Autres passifs financiers	0,7	(0,7)	(l)	0,0
Passifs contrats	103,6	(103,6)	(j)	0,0
Autres passifs non courants	235,8	(235,8)	(k)	0,0
Passifs non courants	2 518,0	0,0		2 518,0
Dettes d'exploitation	1 660,8	2 684,8	(m) (n)	4 345,6
Passifs du domaine concédé - part non courante	0,0			0,0
Provisions courantes	123,3	187,6	(o)	310,9
Dettes financières courantes	1 427,3	(1 323,4)	(p)	103,9
Dettes locatives IFRS 16 courantes	136,0			136,0
Instruments dérivés courants - Passif	7,4			7,4
Trésorerie passive	0,0	1 323,4	(p)	1 323,4
Passifs contrats	651,6	(651,6)	(m) (o)	0,0
Autres passifs courants	2 220,8	(2 220,8)	(n)	0,0
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	0,0			0,0
Passifs courants	6 227,2	0,0		6 227,2
TOTAL PASSIF	12 301,2	0,0		12 301,2

Certains éléments de l'état de la situation financière de Suez ont été agrégés pour être en ligne avec le format de présentation Veolia, comme suit :

(d) les Autres actifs non courants reclassés pour 153,0 millions d'euros dans la catégorie des Autres actifs financiers non courants

(e) les Actifs contrats non courants et courants, reclassés pour respectivement 66,2 millions d'euros et 267,7 millions d'euros en Créances d'exploitation

(h) les Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, reclassés pour 23,4 millions d'euros en Autres actifs financiers courants

(i) les Autres actifs courants reclassés en Autres actifs financiers courants pour 884,8 millions d'euros

(j) (k) par convention de présentation, les Passifs contrats non courants et les Autres passifs non courants n'étant pas présentés sur des lignes distinctes dans les états primaires des comptes consolidés de Suez ont été reclassés dans la catégorie des Provisions non courantes pour 339,4 millions d'euros

(l) les Autres passifs financiers non courants, reclassés pour 0,7 millions d'euros dans la catégorie des Dettes financières non courantes

(n) par convention de présentation et selon l'information publiée disponible, les Autres passifs courants ont été reclassés en Dettes d'exploitation courantes pour 2 220,8 millions d'euros

Des éléments de l'état de la situation financière du Nouveau Suez ont également fait l'objet d'ajustements pro forma à des fins d'harmonisation avec la présentation appliquée par Veolia, qui sont décrits ci-après. Cet exercice d'homogénéisation est effectué de manière préliminaire sur la base des informations financières publiées disponibles dans l'annexe 2 des bases de préparation des comptes combinés du Nouveau Suez pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il est par conséquent susceptible de faire l'objet d'ajustements ultérieurs après la réalisation de l'Opération.

(a) présentation sur une ligne distincte des Actifs non courants du domaine concédé d'un montant de 1 155,8 millions d'euros,

(b) (c) les Créances de concession non courantes présentées par Suez au sein de la ligne Prêts et créances au coût amorti non courants sont reclassées en Actifs financiers opérationnels non courants, pour un montant de 184,7 millions d'euros. Le solde restant de la ligne de l'état de la situation financière est reclassé en Autres actifs financiers non courants par convention de présentation,

(f) (g) les Créances de concession courantes présentées par Suez au sein de la ligne Prêts et créances au coût amorti courants sont reclassées en Actifs financiers opérationnels courants, pour un montant de 26,3 millions d'euros. Le solde restant de la ligne de l'état de la situation financière est reclassé en autres actifs financiers courants par convention de présentation,

(m) (o) la part des Passifs contrats correspondant aux provisions pour renouvellement est reclassée en Provisions courantes, pour un montant de 187,6 millions d'euros. Le solde restant de la ligne de l'état de la situation financière est reclassé en Dettes d'exploitation par convention de présentation,

(p) la Trésorerie passive préalablement présentée au sein de la ligne Dettes financières courantes par Suez est reclassée sur une ligne distincte, pour un montant de 1 323,4 millions d'euros.

9.2.3. Ajustements relatifs aux comptes combinés du Nouveau Suez

Les comptes combinés du Nouveau Suez tels que publiés par Suez pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent comme des comptes de tiers les soldes relatifs aux opérations entre les entités du Nouveau Suez et les autres entités Suez destinées à être acquises par Veolia.

En conséquence, les transactions entre les entités du Nouveau Suez et celles destinées à être acquises par Veolia ont été maintenues dans le compte de résultat et dans l'état de situation financière du Nouveau Suez présentés dans les comptes combinés publiés.

Par convention, ces transactions font l'objet d'un ajustement afin d'être éliminées dans l'information financière pro forma, sur la base des informations communiquées dans l'annexe 3 des bases de préparation des comptes combinés du Nouveau Suez.

Les ajustements des soldes concernés se présentent comme suit :

Etat de la situation financière

	Nouveau Suez			Données retraitées et ajustées issues des comptes combinés de Suez Colonne Cessions
	Données retraitées issues des comptes combinés de Suez	Ajustements	Renvoi	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Goodwill	959,6	5 512,5	(i)	6 472,1
Actifs incorporels du domaine concédé	1 155,8			1 155,8
Autres actifs incorporels	319,1			319,1
Actifs corporels	1 487,1			1 487,1
Droits d'usage (nets)	573,8	(107,0)	(ii)	466,8
Participations dans les co-entreprises	851,4			851,4
Participations dans les entreprises associées	778,3			778,3
Titres de participation non consolidés	52,7			52,7
Actifs financiers opérationnels non courants	184,7			184,7
Instruments dérivés non courants - Actif	0,0			0,0
Autres actifs financiers non courants	710,2	(441,0)	(iii)	269,2
Impôts différés Actif	374,7			374,7
Actifs non courants	7 447,4	4 964,5		12 411,9
Stocks et travaux en cours	192,5			192,5
Créances d'exploitation	2 661,2	(126,0)	(iv)	2 535,2
Actifs financiers opérationnels courants	26,3			26,3
Autres actifs financiers courants	935,8	(125,0)	(iii)	810,8
Instruments dérivés courants - Actif	7,1			7,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 031,0	(447,0)		584,0
Actifs courants	4 853,8	(698,0)		4 155,8
TOTAL ACTIF	12 301,2	4 266,5		16 567,7

	Nouveau Suez			Données retraitées et ajustées issues des comptes combinés de Suez Colonne Cessions
	Données retraitées issues des comptes combinés de Suez	Ajustements	Renvoi	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Capital	0,0			0,0
Primes	0,0			0,0
Titres super-subordonnés à durée indéterminée	0,0			0,0
Réserves et résultat part du Groupe	0,0			0,0
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	2 752,1	5 520,0	<i>(i)</i>	8 272,1
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	803,9			803,9
Capitaux propres	3 556,0	5 520,0		9 076,0
Provisions non courantes	1 105,2			1 105,2
Dettes financières non courantes	778,4	(472,0)	<i>(v)</i>	306,4
Dettes locatives IFRS 16 non courantes	454,1	(87,0)	<i>(ii)</i>	367,1
Instruments dérivés non courants - Passif	0,4			0,4
Passifs du domaine concédé - part non courante	0,0			0,0
Impôts différés Passif	180,0			180,0
Passifs non courants	2 518,0	(559,0)		1 959,0
Dettes d'exploitation	4 345,6	(251,5)	<i>(vi)</i>	4 094,1
Passifs du domaine concédé - part non courante	0,0			0,0
Provisions courantes	310,9			310,9
Dettes financières courantes	103,9	(6,2)	<i>(v)</i>	97,7
Dettes locatives IFRS 16 courantes	136,0	(23,0)	<i>(ii)</i>	113,0
Instruments dérivés courants - Passif	7,4			7,4
Trésorerie passive	1 323,4	(413,8)	<i>(v)</i>	909,6
Passifs courants	6 227,2	(694,5)		5 532,7
TOTAL PASSIF	12 301,2	4 266,5		16 567,7

Compte de résultat

	Nouveau Suez		
	Données condensées issues des comptes combinés de Suez	Ajustements	Données condensées et ajustées issues des comptes combinés de Suez
		<i>Renvoi</i>	Colonne Cessions
<i>(en millions d'euros)</i>			
Chiffre d'affaires	6 608,7	(75,1) <i>(vii)</i>	6 533,6
Résultat opérationnel avant quote-part de résultat	(111,4)	(4,6) <i>(viii)</i>	(116,0)
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	119,3	0,0	119,3
<i>Dont quote-part de résultat net des co-entreprises</i>	36,6	0,0	36,6
<i>Dont quote-part de résultat net des entreprises assoc.</i>	82,7	0,0	82,7
Résultat opérationnel après quote-part de résultat	7,9	(4,6) <i>(vii)</i>	3,3
Résultat financier	(71,3)		(71,3)
Résultat avant impôts	(63,4)	(4,6)	(68,0)
Impôts sur le résultat	(44,8)	0,0	(44,8)
Résultat net des activités poursuivies	(108,2)	(4,6)	(112,8)
Résultat net des activités non poursuivies	0,0	0,0	0,0
Résultat net	(108,2)	(4,6)	(112,8)
Part des propriétaires de la société mère	(153,2)	(4,6)	(157,8)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	45,0	0,0	45,0

(i) Mise à la juste valeur de l'actif net du Nouveau Suez, conformément au calcul détaillé dans la Note 4

(ii) Elimination des effets sur le droit d'utilisation et les dettes IFRS 16 du contrat de location de la tour CB21 de la Défense constaté dans les comptes combinés, considérant que cet immeuble ne sera pas utilisé par le Groupe combiné Veolia

(iii) Elimination du solde des autres actifs financiers non courants et courants enregistrés dans les comptes combinés au titre des transactions entre les entités du Nouveau Suez et les entités destinées à rejoindre Veolia

(iv) Elimination du solde des créances d'exploitation enregistrées dans les comptes combinés au titre des transactions entre les entités du Nouveau Suez et les entités destinées à rejoindre Veolia

(v) Elimination du solde des dettes financières non courantes et courantes, ainsi que de la trésorerie passive, enregistrées dans les comptes combinés au titre des transactions entre les entités du Nouveau Suez et les entités destinées à rejoindre Veolia

(vi) Élimination du solde des dettes d'exploitation enregistrées dans les comptes combinés au titre des transactions entre les entités du Nouveau Suez et les entités destinées à rejoindre Veolia

(vii) Élimination du chiffre d'affaires enregistré dans les comptes combinés au titre des transactions réalisées par les entités du Nouveau Suez avec les entités destinées à rejoindre Veolia

(viii) Elimination du résultat opérationnel enregistré dans les comptes combinés au titre des transactions réalisées par les entités du Nouveau Suez avec les entités destinées à rejoindre Veolia, et comprenant, le chiffre d'affaires compensé notamment par les management fees, les redevances de savoir-faire et les redevances de marques

9.3. Détermination du prix de cession retenu

Sur la base du *Put Option Agreement* signé entre le Consortium, Suez et Veolia et de son annexe - **le projet de “Share and Asset Purchase Agreement”** qui serait conclu entre les parties, le prix de cession provisoire retenu pour l’élaboration de l’Information Financière Pro Forma s’établit à 9,1 milliards d’euros y compris un complément de prix potentiel de 300 millions d’euros.

Nous attirons l’attention sur les points suivants relatifs à ce prix de cession :

- il est, à ce stade, indicatif,
- il a été calculé sur la base des éléments bilantiels au 31 décembre 2020 et sera actualisé sur la base des comptes du Nouveau Suez au closing,
- il sera ajusté de l’écart entre le BFR au closing et le BFR normatif,
- il sera réduit du montant des dettes financières nettes intercos,
- il pourrait intégrer des passifs additionnels résultant notamment du processus de séparation en particulier du siège,
- il pourrait être corrigé d’éventuelles modifications de périmètre,
- le complément de prix dépend de l’EBITDA 2021 généré par le Nouveau Suez.

Nous rappelons que la finalisation de la cession reste assortie de la réalisation de conditions détaillées en section 1.1.5.

Note 10 : Incidences fiscales des ajustements pro forma

Les taux d’imposition réels 2020 publiés par Veolia et Suez s’établissent respectivement à 53,8 % et - 238,1%.

Le taux effectif négatif 2020 de Suez est notamment en lien avec la non reconnaissance d’impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles, rapportée à un résultat avant impôt des sociétés intégrées négatif en 2020.

Compte tenu des éléments exceptionnels ayant affecté les taux d’imposition effectif 2020 des deux Groupes, il a été retenu pour l’élaboration de l’Information Financière Pro Forma un taux d’imposition de 33,33% correspondant au taux de droit commun en France, les ajustements considérés portant sur des entités françaises.

S'agissant de la cession du périmètre Nouveau Suez au Consortium, en l'absence d'information disponible, l'information financière Pro Forma n'appréhende pas à ce stade l'ensemble des impacts fiscaux pouvant en découler et notamment l'activation d'impôts différés ainsi que les éventuelles taxations. Les risques fiscaux liés à l'Opération sont rappelés dans la section 3. « Facteurs de risques » de l'amendement au document d'enregistrement universel 2020 de Veolia.

Afin de refléter la fiscalisation des éléments d'ajustement, les ajustements suivants ont été comptabilisés dans les comptes Pro Forma:

Au Compte de résultat pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- Au sein des impôts sur le résultat, ajout d'un produit d'impôts sur le résultat pro forma pour 53,2 millions d'euros correspondant :
 - (i) à un produit d'impôt de 69,1 millions d'euros lié à l'application du taux de 33,33% sur les charges additionnelles Pro Forma encourues par Veolia (frais de mise en place du crédit-relais, rémunérations de garantie liées à l'OPA et frais de transaction, ajustements décrits respectivement en Note 5 et 6)
 - (ii) à une charge d'impôt de 15,9 millions d'euros lié à l'application du taux de 33,33% sur le produit additionnel Pro Forma enregistré sur les données Suez (retraitement des frais de transaction détaillé en Note 6)

Dans l'état de la situation financière pro forma du 31 décembre 2020

- Au sein des créances d'exploitation, une augmentation des créances d'exploitation au titre de la créance fiscale pro forma de 149,1 millions d'euros a été comptabilisée pour refléter :
 - (i) le produit d'impôt additionnel sur les retraitements enregistrés par Veolia en résultat de 69,1 millions d'euros
 - (ii) le produit d'impôt additionnel sur le retraitement enregistré par Veolia en capitaux propres de 13,7 millions d'euros

Les points (i) et (ii) sont reflétés en contrepartie des capitaux propres part du Groupe.

- (iii) 66,3 millions d'euros correspondant à l'augmentation de l'actif net de Suez au titre du produit d'impôt sur les ajustements Pro Forma des coûts de transaction 2021 de Suez (ajustement détaillé en Note 6)

Le point (iii) est reflété en contrepartie du Goodwill.

5. Informations complémentaires relatives aux indicateurs clés de performance

5.1. Introduction

Les informations complémentaires non auditées présentées ci-après par Veolia ont pour objectif d'illustrer l'impact (i) du projet de prise de contrôle de Suez par Veolia (l'« **Opération** ») et de la Cession du Périmètre au Consortium, (ii) ainsi que de la cession des actifs mis en vente par le groupe Suez sur les périodes 2020 et 2021 (incluant les opérations du Groupe en Europe du Nord) sur une sélection d'indicateurs clés de performance : le chiffre d'affaires pro forma retraité, l'EBITDA pro forma retraité et les CAPEX net de cessions industrielles pro forma retraités sur le premier semestre 2020, l'année 2020 et le premier semestre 2021 afin de fournir aux investisseurs une visibilité sur l'évolution des principaux agrégats financiers du nouvel ensemble.

Le périmètre du groupe incluant l'Opération et excluant la contribution de Nouveau Suez et des actifs d'Europe du Nord ayant été cédés par Suez sur les périodes 2020 et 2021 est défini comme le nouveau Groupe combiné.

Les indicateurs alternatifs de performance pro forma retraités se distinguent des indicateurs pro forma issus de l'état de la situation financière et du compte de résultat consolidés pro forma, présentés dans la section 3, dans la mesure où ils visent non seulement à refléter l'impact des Opérations et également, à neutraliser l'effet des cessions d'actifs engagées par Suez sur les périodes 2020 et 2021 (incluant les opérations du Groupe en Europe du Nord), dont l'impact ne reflète pas le cours normal de l'activité et donc la performance du nouveau groupe combiné.

Ces informations complémentaires sont présentées à titre illustratif et présentent une situation par nature hypothétique. Elles ne sont pas représentatives de la réussite de l'Opération ni des résultats futurs ou de la situation financière du nouveau groupe combiné en cas de réussite de l'Opération.

Ces indicateurs sont basés sur un périmètre comprenant les activités du futur Groupe et excluent par conséquent la contribution du «nouveau Suez» et des actifs d'Europe du Nord ayant été cédés par Suez sur les périodes 2020 et 2021.

5.2. Bases de préparation des informations complémentaires

La détermination des informations complémentaires relatives aux indicateurs clés de performance a reposé sur les éléments suivants :

- Les comptes consolidés intermédiaires résumés de Veolia au titre des semestres clos respectivement le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020, établis conformément à la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire - et ayant fait l'objet d'un examen limité par KPMG Audit, département de KPMG S.A., et ERNST & YOUNG et Autres ;
- Les comptes consolidés intermédiaires résumés de Suez au titre des semestres clos respectivement le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020, établis conformément à la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire - et ayant fait l'objet d'un examen limité par MAZARS et ERNST & YOUNG et Autres ;
- Les comptes combinés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 du périmètre « nouveau Suez » établis par Suez et publiés le 5 août 2021, accompagnés de la note d'élaboration desdits comptes combinés, et ayant fait l'objet d'un examen limité par MAZARS et ERNST & YOUNG et Autres ;
- D'indicateurs établis par Suez, pour les besoins de ces informations complémentaires, au titre des semestres clos respectivement le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020, aux bornes du périmètre « nouveau Suez ».

Le chiffre d'affaires pro forma retraité s'entend au sens d'IFRS 15, il est ajusté de la contribution des actifs d'Europe du Nord ayant été cédés par Suez sur les périodes 2020 et 2021 .

L'EBITDA selon la définition de Suez, et publié dans les comptes combinés, a fait l'objet d'ajustements présentés en section 5.3.2. afin de se conformer à la définition Veolia de l'EBITDA pro forma, sur la base des éléments communiqués par Suez dans la note d'élaboration :

- la quote-part de résultat des activités mises en équivalence,
- le montant des redevances de marque et de savoir-faire,
- les dotations nettes aux provisions pour avantages du personnel (retraites et LTI),
- les dépréciations sur stocks, créances commerciales et autres actifs,
- les encaissements liés aux créances financières comptabilisées selon la norme IFRIC 12,
- d'autres éléments, dont :
 - Le montant des charges comptabilisées au titre de la norme IFRIC 21 ;
 - Le Mark-to-Market sur instruments financiers à caractère opérationnel ;

Les CAPEX nets de cessions industrielles Pro Forma retraités sont obtenus par construction sur la base d'éléments communiqués par Suez, et sont établis de la façon suivante :

- les investissements industriels et de maintenance,
- les cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les décaissements liés aux créances financières comptabilisées selon la norme IFRIC 12 ;
- les entrées d'actifs relatives aux droits d'utilisation des contrats de location traités selon la norme IFRS 16 ;
- les résiliations d'actifs relatives aux droits d'utilisation des contrats de location traités selon la norme IFRS 16.

La méthodologie de détermination du périmètre intégré dans le calcul des indicateurs financiers est publiée par Suez dans sa note d'élaboration des comptes combinés et des informations complémentaires.

Les indicateurs alternatifs de performance sélectionnés illustratifs du nouveau Groupe combiné s'établissent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	H1 2020	FY 2020	H1 2021
Chiffre d'affaires Pro Forma retraité	16 870	35 321	18 287
EBITDA Pro Forma retraité	2 035	4 975	2 921
CAPEX net de cessions industrielles Pro Forma retraité	(1 320)	(3 106)	(1 277)

5.3. Réconciliation des informations complémentaires relatives aux indicateurs de performance 2020 avec les données Pro Forma 2020

(en millions d'euros)

	Données historiques publiées de Veolia	Données historiques publiées retraitées de Suez	Harmonisation des règles et méthodes comptables	Données historiques publiées retraitées	Ajustements liés au regroupement d'entreprises	Ajustements liés au financement	Ajustements liés aux coûts de transaction	Cession du Nouveau Suez	Impact fiscal des ajustements pro forma	Données Pro Forma retraitées	Autres cessions	Données Pro Forma retraitées du nouveau Groupe combiné
<i>Renvois aux notes de la Partie 4</i>	<i>note 1</i>	<i>note 2</i>	<i>note 3</i>		<i>note 4</i>	<i>note 5</i>	<i>note 6</i>	<i>note 9</i>	<i>note 10</i>		<i>(d)</i>	
<i>Autres renvois</i>	<i>(a)</i>	<i>(a)</i>					<i>(b)</i>	<i>(c)</i>				
Chiffre d'affaires	26 009,9	17 209,0	0,0	43 218,9	0,0	0,0	0,0	(6 533,6)	0,0	36 685,3	(1 363,9)	35 321,4
EBITDA	3 641,0	2 438,0	0,0	6 079,0	0,0	0,0	0,0	(915,1)	0,0	5 163,9	(188,8)	4 975,2
Résultat opérationnel avant quote-part des entités mises en équivalence	809,0	375,9	0,0	1 184,9	0,0	0,0	(113,6)	116,0	0,0	1 187,3		

- (a) Réconciliation entre l'EBITDA et le résultat opérationnel avant quote-part de mise en équivalence présenté en section 5.6.
- (b) Par construction de l'indicateur (voir section 5.7.1.), les impacts financiers liés aux coûts de transaction identifiés dans le cadre de la transaction sont exclus de la définition de l'EBITDA du Groupe Veolia
- (c) Réconciliation des montants du Nouveau Suez avec les données Suez publiée présentée en section 5.5.
- (d) Les indicateurs de performance visant à illustrer la performance du futur Groupe combiné, ils excluent par conséquent la contribution des actifs d'Europe du Nord ayant été cédés par Suez sur les périodes 2020 et 2021, voir bases de préparation en section 5.2.

5.4. Réconciliation des informations complémentaires relatives aux indicateurs de performance publiés par Suez et Veolia avec les indicateurs illustratifs du Nouveau Groupe

5.4.1. Chiffre d'affaires Pro Forma retraité

Le tableau de passage du chiffre d'affaires tel que publié par Suez et par Veolia, au chiffre d'affaires Pro Forma retraité du nouveau Groupe combiné est le suivant :

En millions d'euros

Chiffre d'Affaires Pro Forma retraité	Données historiques publiées de Veolia	Données historiques publiées de Suez	Cession du Nouveau Suez	Autres cessions	Total illustratif du Nouveau Groupe combiné
H1 2020	12 412	8 167	(3 050)	(658)	16 870
FY 2020	26 010	17 209	(6 534)	(1 364)	35 321
H1 2021	13 645	8 711	(3 563)	(506)	18 287

5.4.2. EBITDA Pro Forma retraité

Le tableau de passage de l'EBITDA tel que publié par Suez et par Veolia, à l'EBITDA Pro Forma retraité du nouveau Groupe combiné est le suivant :

En millions d'euros

EBITDA Pro Forma retraité	EBITDA publié par Veolia	EBITDA publié par Suez	Mise à la définition Veolia de l'EBITDA Suez	Cession du Nouveau Suez	Autres cessions	Total illustratif du Nouveau Groupe combiné
H1 2020	1 599	1 196	(302,5)	(380)	(78)	2 035
FY 2020	3 641	2 815	(376,7)	(915)	(189)	4 975
H1 2021	2 081	1 601	(110,7)	(569)	(81)	2 921

5.4.3. CAPEX net de cessions industrielles Pro Forma retraité

Le tableau de passage du CAPEX net publié par Suez et du CAPEX net publié par Veolia, au CAPEX net de cessions industrielles Pro Forma retraité du nouveau Groupe combiné est le suivant :

En millions d'euros

CAPEX Net de cessions industrielles Pro Forma retraité	CAPEX Net publié par Veolia	CAPEX Net publié par Suez	Mise à la définition Veolia du CAPEX net Suez	Cession du Nouveau Suez	Autres cessions	Total illustratif du Nouveau Groupe combiné
H1 2020	(873)	(626)	(150,4)	272	57,2	(1 320)
FY 2020	(2 151)	(1 324)	(334,6)	591	112,1	(3 106)
H1 2021	(834)	(566)	(106,9)	214	16,6	(1 277)

5.5. Réconciliation des informations complémentaires relatives aux indicateurs de performance publiés par Suez avec les indicateurs Suez selon la définition Veolia

5.5.1. EBITDA retraité

Le tableau de passage de l'EBITDA, tel que publié par Suez à l'EBITDA Suez ajusté à la définition de l'indicateur de performance EBITDA Pro Forma du Groupe Veolia est le suivant :

	A			B			C			A-B-C		
	Total Groupe Suez			Périmètre cédé du Nouveau			Autres cessions			Total Groupe Suez hors périmètre		
<i>En millions d'euros</i>	H1 2020	FY 2020	H1 2021	H1 2020	FY 2020	H1 2021	H1 2020	FY 2020	H1 2021	H1 2020	FY 2020	H1 2021
EBITDA publié par Suez	1 196,4	2 814,7	1 600,7	562,1	1 182,7	711,0	91,4	212,0	90,7	542,9	1 420,0	799,0
Effet d'IFRIC 21	(46,1)	0,3	(42,7)	(17,8)	-	(17,6)	(1,1)	-	(1,2)	(27,2)	0,3	(23,9)
Redevances de marque et frais de savoir-faire	(0,2)	1,2	2,6	(34,4)	(72,2)	(35,8)	(7,7)	(16,6)	(4,2)	41,9	90,0	42,6
Résultat des sociétés mises en équivalence dans le prolongement de l'activité	(55,3)	(144,8)	(96,5)	(52,2)	(119,3)	(76,2)	(2,1)	(4,3)	(2,3)	(1,1)	(21,2)	(18,0)
Dotations nettes aux provisions retraites et autres avantages	(49,5)	(78,6)	(6,1)	(26,9)	(27,4)	(2,6)	(2,2)	(1,8)	(0,1)	(20,4)	(49,4)	(3,4)
Variation de juste valeur des dérivés de couverture de juste valeur	(0,2)	4,6	(0,9)	-	4,5	0,2	-	-	-	(0,2)	0,1	(1,1)
Dépréciation sur stocks, créances commerciales et autres actifs	(168,7)	(203,8)	26,6	(57,5)	(62,5)	(14,1)	(0,2)	(0,6)	(1,8)	(111,0)	(140,7)	42,5
Remboursement des actifs financiers opérationnels	17,5	44,4	6,3	6,4	9,3	4,1	-	-	-	11,1	35,1	2,2
EBITDA Suez selon la définition de l'EBITDA Veolia	893,9	2 438,0	1 490,0	379,8	915,1	569,0	78,1	188,8	81,0	436,0	1 334,2	840,0

5.5.2. CAPEX Net de cessions industrielles retraité

Le tableau de passage du CAPEX net tel que publié par Suez au CAPEX net Suez selon la définition de l'indicateur de performance Pro Forma de Veolia est le suivant :

	A			B			C			A-B-C		
	Total Groupe Suez			Périmètre cédé du Nouveau Suez			Autres cessions			Total Groupe Suez hors périmètre cédé		
<i>En millions d'euros</i>	H1 2020	FY 2020	H1 2021	H1 2020	FY 2020	H1 2021	H1 2020	FY 2020	H1 2021	H1 2020	FY 2020	H1 2021
Investissements de maintenance et de développement	(626,0)	(1 323,5)	(566,4)	(221,1)	(455,0)	(161,0)	(25,1)	(56,7)	(15,2)	(379,8)	(811,8)	(390,2)
Cession d'actifs corporels et incorporels	18,7	40,6	34,2	2,0	15,2	9,6	0,8	1,9	1,0	15,9	23,5	23,6
Variation nette des droits d'utilisation IFRS 16	(151,6)	(323,0)	(95,3)	(43,7)	(117,5)	(52,0)	(32,9)	(57,3)	(2,4)	(75,0)	(148,2)	(40,9)
Variation nette des droits incorporels IFRIC 12	(17,5)	(52,2)	(45,8)	(9,1)	(34,0)	(10,2)	-	-	-	(8,4)	(18,2)	(35,6)
CAPEX Net Suez selon la définition Veolia	(776,4)	(1 658,1)	(673,3)	(271,9)	(591,4)	(213,6)	(57,2)	(112,1)	(16,6)	(447,3)	(954,6)	(443,1)

5.6. Réconciliation des informations complémentaires relatives aux indicateurs de performance publiés avec les indicateurs des états financiers publiés

5.6.1. Réconciliation du résultat des activités opérationnelles avec l'EBITDA Suez

Données Suez Publiées (a)

En millions d'euros

	H1 2020	FY 2020	H1 2021
Résultat des activités opérationnelles	(296,4)	375,9	634,5
Mark-to-market sur instruments financiers à caractère opérationnel	0,2	(4,6)	0,9
Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers	199,9	209,2	69,5
Restructurations	54,9	157,0	66,8
Effets de périmètre	(0,4)	(198,8)	(299,6)
Autres résultats de cession	16,5	50,6	(9,6)
Autres opérations non récurrentes à caractère significatif	-	47,6	199,0
Résultat opérationnel courant	(25,3)	636,9	661,5
Quote part de résultat net des entreprises mises en équivalence	55,3	144,8	96,6
Impact IFRIC 21	46,1	0	42,7
Autres	0,2	(1,5)	(2,7)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	975,6	1 762,6	646,0
Paieement fondé sur des actions	3,8	0,8	24,6
Charges nettes décaissées des concessions et autres	140,7	271,1	132,0
EBITDA	1 196,4	2 814,7	1 600,7

(a) cf Etats financiers et notes annexes au 30 juin 2020, 31 décembre 2020 et 30 juin 2021 de Suez

5.6.2. Réconciliation du résultat des activités opérationnelles avec l'EBITDA Veolia

Données Veolia Publiées (a)

En millions d'euros

	H1 2020	FY 2020	H1 2021
Résultat opérationnel avant quote-part des entités mises en équivalence	252,4	809,0	691,4
Perte de valeur sur goodwill et goodwill négatifs	44,2	44,1	1,6
Dotations nettes aux provisions non courantes	(21,4)	(13,5)	(5,0)
Charges de restructuration	23,4	106,6	35,5
Frais de personnel - paiements en actions	2,2	33,3	-
Provisions et pertes de valeur nettes non courantes sur actifs corporels, incorporels, AFOs et autres	92,7	155,9	63,0
Coûts d'acquisition de titres avec ou sans prise de contrôle	4,0	29,4	65,8
Provision, juste valeur et autres	15,6	10,9	(10,1)
Amortissements	1 053,7	2 189,7	1 095,8
Charges de renouvellement	132,2	275,4	142,7
EBITDA	1 599,0	3 640,8	2 080,7

5.7. Définitions des indicateurs alternatifs de performance appliqués par Veolia

5.7.1. EBITDA

L'indicateur **EBITDA** consiste en la somme de l'ensemble des produits et charges opérationnels encaissés et décaissés (à l'exclusion des charges de restructuration, des pertes de valeur BFR non courantes, des dépenses de renouvellement et des coûts d'acquisition et frais de cession sur titres) et des remboursements d'actifs financiers opérationnels.

5.7.2. CAPEX

L'indicateur CAPEX inclut les investissements de maintenance et de développement net des cessions d'actifs corporels et incorporels et y compris les acquisitions et cessions de droits d'utilisation IFRS 16 et de droits incorporels IFRIC 12.

Annexe 3
Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020

A Monsieur Antoine Frérot, Président-directeur général de la société Veolia Environnement,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) n° 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n° 2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Veolia Environnement (la « Société ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020 incluses dans la section 7 de l'amendement au document d'enregistrement universel (les « Informations Financières Pro Forma »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que le projet de prise de contrôle de Suez par Veolia, son financement et la cession des activités Eau et Déchet (hors déchets dangereux) en France et de certaines activités à l'international de Suez, respectivement décrits dans la section 1.1 des Informations Financières Pro Forma, (ensemble, les « Opérations ») auraient pu avoir sur l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2020 et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société si les Opérations avaient pris effet au 31 décembre 2020 pour l'état de la situation financière consolidée et au 1er janvier 2020 pour le compte de résultat consolidé. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si les Opérations étaient intervenues à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) n° 2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- du dépôt de l'amendement au document d'enregistrement universel auprès de l'AMF ;
- et, le cas échéant, d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF, serait notifié

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La-Défense, le 15 septembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Baudouin Griton

Eric Jacquet

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné